



## PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

du jeudi 11 avril 2024  
Salle du Conseil municipal

### Étaient présents :

Philippe MARINI Maire de Compiègne Sénateur honoraire de l'Oise (sauf point n° 5), Bernard HELLAL, Laurent PORTEBOIS, Jean DESESSART, Nicolas LEDAY, Eric de VALROGER, Eric BERTRAND, Benjamin OURY, Jean-Pierre DESMOULINS, Jean-Luc MIGNARD, Romuald SEELS, Evelyne LE CHAPPELLIER, Claude PICART, Jean-Marie LAVOISIER, Sidonie MUSELET, Jean-Claude CHIREUX, Xavier LOUVET, Claude LEBON, Michel ARNOULD, Sophie SCHWARZ, Martine MIQUEL, Oumar BA, Arielle FRANÇOIS, Marc-Antoine BREKIESZ, Sandrine De FIGUEIREDO, Dominique RENARD, Christian TELLIER, Emmanuel PASCUAL, Anne-Sophie FONTAINE, Thérèse-Marie LAMARCHE, Claudine GRÉHAN, Xavier BOMBARD, Justyna DEPIERRE, Nicolas COTELLE, Zadiyé BLANC, Cécile DAVIDOVICS, Daniel LECA, Solange DUMAY, Etienne DIOT

### Ont donné pouvoir :

Jean-Pierre LEOEUF représenté par Laurent PORTEBOIS Béatrice MARTIN représentée par Evelyne LE CHAPPELLIER Alain DRICOURT représenté par Jean-Marie LAVOISIER Philippe BOUCHER représenté par Xavier LOUVET Gilbert BOUTEILLE représenté par Michel ARNOULD Georges DIAB représenté par Bernard HELLAL Eugénie LE QUÉRÉ représentée par Xavier BOMBARD Jihade OUKADI représentée par Oumar BA Pierre VATIN représenté par Sophie SCHWARZ Evelyse GUYOT représentée par Dominique RENARD Astrid CHOISNE représentée par Zadiyé BLANC Emmanuelle BOUR représentée par Daniel LECA Emmanuelle GUILLAUME-MONNERY représentée par Etienne DIOT

### Étaient absents excusés :

Philippe MARINI (point n° 5), Patrick LEROUX

M. Daniel LECA a été désigné secrétaire de séance.

### Nombre de conseillers communautaires présents (titulaires ou suppléants):

Points n° 1 à 4 : 39 – Point n° 5 : 38 – Points n° 6 à 51 : 39

Nombre de membres en exercice : 53

### Nombre de conseillers communautaires votants présents ou ayant donné pouvoir :

Points n° 1 à 4 : 52 – Point n° 5 : 51 – Points n° 6 à 45 : 52 – Point n° 46 : 51 – Points n° 47 à 51: 52

*En caractères italiques : les délibérations adoptées et les rapports au vu desquels elles ont été adoptées*

En caractères romains : retranscription de la teneur des discussions

## PROCES-VERBAL

1 - Approbation du procès-verbal de la séance de Conseil d'Agglomération du 23 février 2024

## FINANCES

2 - Adoption du Règlement Budgétaire et Financier

3 - Fixation de la durée et du mode de gestion des amortissements et des immobilisations en M57

4 - Approbation des comptes de gestion 2023 de Monsieur le Receveur

5 - Vote des comptes administratifs 2023

6 - Affectation des résultats de l'exercice 2023 du budget Principal et des budgets annexes (Aménagement, Champ Dolant, Transport, Déchets, Hôtel de projets, Résidence pour personnes âgées, Gens du Voyage, Aéroport, Assainissement, SPANC, Eau potable, Tourisme)

7 - Vote des budgets primitifs 2024 des budgets Principal, Aménagement, ZAE le Champ Dolant, Transport, Déchets, Hôtel de projets, Résidence pour personnes âgées, Gens du Voyage, Aéroport, Tourisme

8 - Vote des Budgets Supplémentaires 2024 des Budgets annexes Assainissement, SPANC, Eau

9 - Création d'une autorisation d'engagement et de crédit de paiement

10 - Fiscalité directe - Vote des taux pour 2024

11 - Fixation du taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) pour l'année 2024

12 - Participation du budget principal aux budgets annexes

13 - Approbation des fonds de concours et des subventions d'équipement 2024

14 - Approbation des subventions et participations aux organismes privés et publics – Année 2024

15 - Attribution de subventions 2024 pour des événements sportifs de rayonnement régional ou national

16 - Répartition 2024 de la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC)

17 - Fonds de concours aux communes de moins de 2 000 habitants - Année 2023 - BIENVILLE

18 - Projet de liaison ferroviaire Roissy-Picardie - Convention de financement de l'opération

19 - Assurance Dommages aux biens - Haras du centre-ville (Grandes Ecuries du Roy) - Approbation du marché 2024-2027

20 - Approbation de la convention de suivi et de soutien des Centres de Première Intervention (CPI) communaux (Clairoix, Le Meux)

## DEVELOPPEMENT DURABLE ET RISQUES MAJEURS

21 - Service Public de production et de distribution de l'eau potable sur 21 communes de l'ARC : Choix du mode de gestion et lancement de la procédure de Concession de Service Public

22 - Passation d'un avenant n° 3 de prolongation au contrat de Concession de Service Public Eau Potable dit « lot 1 » portant sur les communes de Compiègne, La Croix-Saint-Ouen, Clairoix, Janville, Bienville, Choisy-au-Bac et Vieux-Moulin et les productions de Baugy et des Hospices

23 - Passation d'un avenant n° 2 de prolongation au contrat de Concession de Service Public Eau Potable dit « lot 2 » portant sur les communes de Venette, Jaux, Armancourt, Le Meux, Jonquières, Lachelle, Saint-Sauveur, Saintines et Saint-Jean-aux-Bois

24 - Passation d'un avenant n° 2 de prolongation au contrat de Concession de Service Public Eau Potable de Margny-lès-Compiègne

25 - Passation d'un avenant n° 2 à la Concession de Service Public de collecte et traitement des eaux usées des communes de Armancourt, Choisy-au-Bac, Compiègne, Jaux, Jonquières, Lachelle, La Croix-Saint-Ouen, Le Meux, Margny-lès-Compiègne et Venette

26 - Taxe « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » (GEMAPI) - Fixation de son montant pour l'année 2024

27 - Dispositif de soutien à la mise en oeuvre de cantines en régie auprès des communes jusqu'au 31 décembre 2025

28 - Présidence du Comité de Pilotage (COPIL) et animation du Document d'Observation (DOCOB) Natura 2000 « Massif forestier de Compiègne, Laigue, Ourscamp »

29 - Renouvellement de l'adhésion au groupement de commandes Electricité du Syndicat d'Énergie de l'Oise (SE60)

## TOURISME

30 - Mise en place d'une nouvelle grille tarifaire pour les musées municipaux et le Mémorial de l'Internement et de la Déportation et augmentation du temps de validité pour les offres couplées musées/mémorial/SIH

## TRANSPORTS, MOBILITE ET GESTION DES VOIRIES

31 - Passation d'un avenant n° 1 au marché n° 22.309 - Entretien des espaces verts des parcs d'activités communautaires et des espaces annexes – Lot n° 5 : Zones d'Aménagements

#### GRANDS PROJETS

32 - COMPIÈGNE - MARGNY-LÈS-COMPIÈGNE - Eco Quartier de la Gare - Convention de financement relative à la réalisation du Pôle d'Echanges Multimodal, dans le cadre de l'appel à projets 2020 du Ministère chargé des transports et demandes de subvention

33 - Quartier Gare - Lancement d'une consultation d'entreprises pour la première phase des travaux d'aménagement

34 - MARGNY-LES-COMPIEGNE - Création d'une salle de danse d'intérêt communautaire

35 - MARGNY-LES-COMPIEGNE - Extension du complexe Marcel Guérin – Lancement d'une consultation pour une mission de maîtrise d'oeuvre et demandes de subventions

36 - Lancement d'une étude préalable au transfert du complexe Piscine-Patinoire de Mercières à l'ARC

#### AMENAGEMENT

37 - COMPIÈGNE - Nouveau Projet National de Rénovation Urbaine (NPNRU) – ZAC Multisite des secteurs Musiciens et Maréchaux - Approbation du programme des équipements publics

38 - COMPIÈGNE - Nouveau Projet National de Rénovation Urbaine (NPNRU) – ZAC Multisites des secteurs Musiciens et Maréchaux - Réalisation de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC)

39 - COMPIÈGNE - Nouveau Projet National de Rénovation Urbaine (NPNRU) -Secteur Musiciens - Lancement d'une consultation de travaux et demandes de subventions

40 - COMPIÈGNE - Nouveau Projet National de Rénovation Urbaine (NPNRU) – Secteur Maréchaux - Lancement d'une consultation de travaux et demandes de subventions

41 - COMPIEGNE - ZAC du Camp des Sablons - Lancement d'une consultation d'entreprises pour les travaux de finition de voirie sur l'Allée des Vestales

42 - CLAIROIX - Secteur de la "Grande Couture" - Etudes préalables constitutives du dossier de création d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) - Attribution du lot 1 et relance des lots 2 et 3

43 - LACHELLE - Parc d'Activité d'Aiguisy - Lancement d'une consultation d'entreprises pour la première phase des travaux d'aménagement

#### PATRIMOINE-FONCIER

44 - COMPIEGNE - ZAC multisites des secteurs Musiciens et Maréchaux – Engagement d'une procédure de déclassement par anticipation - Lancement de l'enquête publique de déclassement

45 - Etablissement Public Foncier Local des territoires Oise et Aisne (EPFLO) – Programme d'Actions Foncières (PAF) - Quartier des Moulins à VERBERIE et entrée de ville de VENETTE

#### URBANISME

46 - Avis sur le projet de modification du Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET)

#### HABITAT

47 - Avenants aux conventions "Service d'accompagnement pour la rénovation énergétique" (SARE) pour l'année 2024

#### ADMINISTRATION

48 - Modification dans la composition de la commission Economie

49 - Modification du tableau des effectifs

50 - Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade

51 - Compte rendu des décisions du Président et du Bureau communautaire

## PROCES-VERBAL

### **1 - Approbation du procès-verbal de la séance de Conseil d'Agglomération du 23 février 2024**

*Monsieur le Président soumet le procès-verbal de la séance du 23 février 2024 à l'approbation des conseillers communautaires.*

*Le Conseil d'Agglomération*

*Entendu le rapport présenté de Monsieur MARINI,*

*Vu les articles L.5211-1 et L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales,*

*A reçu un avis favorable en Commission Finances - Contrôle de Gestion et Ressources Humaines du 26/03/2024,*

*Et après en avoir délibéré,*

*ADOpte le procès-verbal de la séance du 23 février 2024, joint en annexe.*

**Monsieur le Président** demande s'il y a des observations concernant le procès-verbal de la séance du 23 février 2024. Il n'y a pas d'observation. Le procès-verbal est adopté.

## FINANCES

### **2 - Adoption du Règlement Budgétaire et Financier**

**Monsieur le Président** donne la parole à **M. Laurent PORTEBOIS** qui présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération.

*Par délibération du 5 octobre 2023, l'Agglomération de la Région de Compiègne a adopté le référentiel budgétaire et comptable M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.*

*Conformément aux dispositions de cette nomenclature et aux dispositions du Code général des collectivités territoriales (CGCT), la collectivité doit se doter avant toute délibération budgétaire relevant de l'instruction M57 d'un règlement budgétaire et financier (RBF) valable pour la durée de la mandature.*

*Le RBF a pour vocation le rappel des normes tant légales que réglementaires ainsi que des processus de gestion propres à la collectivité.*

*Il fixe notamment les modalités d'adoption du budget par l'organe délibérant et les modalités*

*- de gestion interne des Autorisations de Programme (AP) et Autorisations d'engagement (AE)*

*- et des crédits de paiement (CP), dans le respect du cadre prévu par la réglementation.*

*Le règlement budgétaire et financier annexé au présent rapport évoluera et sera complété en fonction des modifications législatives et réglementaires ainsi que des nécessaires adaptations des règles de gestion et processus de la collectivité.*

*Le Conseil d'Agglomération*

*Entendu le rapport présenté de Monsieur PORTEBOIS*

*Vu l'article L.5217-10-8 du code général des collectivités territoriales,*

*Considérant la délibération d'adoption du référentiel M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2024,*

*A reçu un avis favorable en Commission Finances - Contrôle de Gestion et Ressources Humaines du 26/03/2024*

*Et après en avoir délibéré,*

*ADOpte le règlement budgétaire et financier de l'Agglomération de la Région de Compiègne annexé à la présente délibération.*

Le point 02 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil d'Agglomération, à **l'unanimité** des membres présents ou représentés.

### **3 - Fixation de la durée et du mode de gestion des amortissements et des immobilisations en M57**

**Monsieur le Président** donne la parole à **M. Laurent PORTEBOIS** qui présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération.

*La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024 implique de fixer le mode de gestion des amortissements et immobilisations.*

*Le passage à la nomenclature M57 ne change pas le périmètre des amortissements. Ainsi le champ d'application des amortissements des communes et leurs établissements reste défini par l'article R.2321-1 du Code général des collectivités territoriales.*

*Dans ce cadre, les communes et EPCI de plus de 3 500 habitants procèdent à l'amortissement de l'ensemble de l'actif immobilisé à l'exception :*

- des œuvres d'art,
- des terrains (autres que les terrains de gisement),
- des frais d'études et d'insertion suivis de réalisation,
- des immobilisations remises en affectation ou à disposition,
- des agencements et aménagements de terrains (hors plantation d'arbres et d'arbustes),
- des immeubles non productifs de revenus.

*Les communes et leur établissements publics n'ont pas l'obligation d'amortir les bâtiments publics et les réseaux et installations de voirie. Il vous est donc proposé de décider d'appliquer cette dérogation et de ne pas amortir les bâtiments publics et les réseaux et installations de voirie.*

*En outre, les durées d'amortissement sont fixées librement par l'assemblée délibérante pour chaque catégorie de biens à l'exception :*

- des frais relatifs aux documents d'urbanisme visés à l'article L.121-7 du code de l'urbanisme qui sont amortis sur une durée maximale de dix ans,
- des frais d'études non suivies de réalisations, obligatoirement amorties sur une durée maximum de cinq ans,
- des frais de recherche et de développement amortis sur une durée maximum de cinq ans en cas de réussite du projet et immédiatement, pour leur totalité en cas d'échec,
- des frais d'insertion amortis sur une durée maximum de cinq ans en cas d'échec du projet d'investissement,
- des subventions d'équipement versées qui sont amortis sur une durée maximale de cinq ans lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études ; trente ans lorsqu'elle finance des biens immobiliers ou des installations ; quarante ans lorsqu'elle finance des projets d'infrastructures d'intérêt national.

*Pour les autres catégories de dépenses, les durées d'amortissement correspondent à la durée probable d'utilisation, selon l'annexe jointe.*

*La nomenclature M57 permet la neutralisation budgétaire de la dotation aux amortissements des subventions d'équipement versées. Dans ce cadre, les dispositions de la délibération n° 10 du Conseil d'Agglomération du 6 octobre 2016 continueraient de s'appliquer.*

*Si le champ d'application des amortissements est inchangé, la nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis.*

*Cette disposition implique un changement de méthode comptable puisque, sous la nomenclature M14, l'agglomération calculait les dotations aux amortissements en année pleine (début des amortissements au 1<sup>er</sup> janvier N+1 de l'année suivant la mise en service du bien).*

*L'amortissement prorata temporis commence à la date de mise en service du bien.*

*Ce changement de méthode comptable relatif au prorata temporis s'applique uniquement aux nouveaux biens sans retraitement des exercices clôturés. Les plans d'amortissement qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.*

*Ainsi, il est possible de déroger à l'amortissement au prorata temporis dans une logique d'enjeux pouvant être adoptée afin de définir des catégories de biens qui ne seraient pas soumises à l'amortissement au prorata temporis, comme les catégories d'immobilisations qui font l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire, c'est à dire les biens et travaux acquis par lots ou les biens de faible valeur.*

**Le Conseil d'Agglomération**

*Entendu le rapport présenté de Monsieur PORTEBOIS*

*Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2321-3 et R.2321-1,*

*Vu l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018, relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,*

*Vu l'arrêté du 21 décembre 2023 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,*

*Vu la délibération n° 10 du 6 octobre 2016 du Conseil d'Agglomération portant sur la neutralisation des amortissements des subventions d'équipement versées,*

*Vu la délibération n° 7 du 21 décembre 2017 du Conseil d'Agglomération, adoptant les taux et durée d'amortissement des budgets gérés selon les nomenclatures M4 et M14,*

*Vu la délibération n° 3 du 5 octobre 2023 du Conseil d'Agglomération, adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 pour les budgets gérés en M14 de l'Agglomération de la Région de Compiègne à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024,*

*Considérant que les durées d'amortissement doivent correspondre à la durée probable d'utilisation et qu'elles sont fixées librement pour chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante à l'exception de certains biens pour lesquels il existe une durée maximale,*

*Considérant que l'instruction budgétaire et comptable M57 pose pour principe le caractère obligatoire de l'amortissement au prorata temporis mais qu'une mesure de simplification vise à faciliter la mise en œuvre de cette disposition*

*A reçu un avis favorable en Commission Finances - Contrôle de Gestion et Ressources Humaines du 26/03/2024*

*Et après en avoir délibéré,*

*DÉCIDE d'adopter les durées d'amortissement listées en annexe à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024,*

*DÉCIDE de ne pas amortir les bâtiments publics et les réseaux et installations de voirie,*

*DÉCIDE de calculer l'amortissement, pour chaque catégorie d'immobilisations de manière linéaire au prorata temporis, qui commencera à la date de mise en service du bien, conformément aux règles définies par la nomenclature M57,*

*DÉCIDE de définir le seuil de biens de faible valeur à amortir sur 1 an à 1000 € TTC,*

*DÉCIDE de déroger à la pratique de l'amortissement linéaire au prorata temporis unique pour les biens de faible valeur dont le coût unitaire est inférieur à 1000 € TTC ; dans ce cas, ces biens seront amortis sur 1 an au 1<sup>er</sup> janvier N+1 suivant leur mise en service,*

*DÉCIDE d'appliquer la méthode de comptabilisation par composant au cas par cas et uniquement lorsqu'un élément de l'actif est dissociable des autres composants et représente une forte valeur unitaire,*

*RAPPELLE que tout plan d'amortissement commencé avant le 31 décembre 2023 se poursuivra jusqu'à son terme selon les modalités définies à l'origine et suivant la norme appliquée,*

*PRÉCISE qu'à compter de l'exercice 2024, la date d'arrêt du mandatement de la section d'investissement sera fixée au 30 novembre afin de déterminer avec exactitude le montant des dotations aux amortissements et d'effectuer les écritures correspondantes, à l'exception des travaux en cours imputés chapitre 23, et des biens de faible valeur qui seront amortis à partir du 1<sup>er</sup> janvier N+1,*

*PRÉCISE que la présente délibération s'appliquera aux immobilisations acquises à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 et pour le budget principal et ses budgets annexes soumis à la nomenclature M57.*

Le point 03 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil d'Agglomération, à l'unanimité des membres présents ou représenté.

#### **4 - Approbation des comptes de gestion 2023 de Monsieur le Receveur**

**Monsieur le Président** donne la parole à **M. Laurent PORTEBOIS** qui présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération.

*Monsieur le Receveur propose un compte de gestion 2023 laissant apparaître un résultat identique à celui constaté à la clôture du compte administratif 2023.*

|                |                   |
|----------------|-------------------|
| Investissement | - 26 039 048,25 € |
| Fonctionnement | 68 591 845,10 €   |
| Solde          | 42 552 796,85 €   |

*Le Conseil d'Agglomération*

*Entendu le rapport présenté de Monsieur PORTEBOIS*

*Vu l'article L.1612-12 du Code général des collectivités territoriales,*

*A reçu un avis favorable en Commission Finances - Contrôle de Gestion et Ressources Humaines du 26/03/2024*

*Et après en avoir délibéré,*

*APPROUVE le compte de gestion 2023 qui correspond aux écritures de Monsieur le Receveur,*

*ADMET que les opérations effectuées par le comptable au titre de l'année 2023 pour l'ensemble des budgets sont définitivement arrêtées aux chiffres qui sont présentés.*

**Monsieur le Président** suggère à l'assemblée de se focaliser plutôt sur le compte administratif qui aboutit, par définition, aux mêmes chiffres.

Le point 04 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil d'Agglomération, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

## 5 - Vote des comptes administratifs 2023

**Monsieur le Président** donne la parole à **M. Laurent PORTEBOIS** qui présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération.

**M. Laurent PORTEBOIS** explique qu'au terme de l'exercice 2023, le budget consolidé a été réalisé à hauteur de 141 080 997 € en recettes, et 126 652 182 € en dépenses. Le résultat de clôture s'élève à 42 557 857 €, il est ventilé de la manière suivante : sur le Budget Principal 10 368 878 €, sur le budget Aménagement 5 039 269 €, sur le budget Champ Dolant 0 €, sur le budget Transports 5 656 059 €, sur le budget Déchets ménagers 1 922 622 €, sur le budget Hôtel de projet 735 949 €, sur le budget Résidence pour Personnes Agées 92 426 €, sur le budget Aire des Gens du Voyage 146 186 €, sur le budget Aéroport 831 006 €, sur le budget Assainissement 14 624 333 €, sur le budget SPANC 263 684 €, sur le budget Eau 3 014 260 €, et sur le budget Tourisme - 136 817 €. Sur la page 4, le résultat de clôture avant affectation du résultat s'établit à 10 368 878 €, contre 9 030 920 € en 2022, soit une différence de 1 337 958 € compte tenu de la reprise des résultats antérieurs. Cette évolution s'explique notamment par une augmentation du résultat de fonctionnement de l'exercice. Sur la page 5, la section de fonctionnement du Budget Principal s'équilibre à 70 849 471 € en 2023 compte tenu du résultat antérieur reporté, et à 10 751 979 € en 2022. Le résultat cumulé de l'exercice, compte tenu du résultat antérieur reporté, est de 18 965 290 €. Ces chiffres sont en progression de 6,9 millions d'euros par rapport à 2022, soit 57 %: ce surplus est viré en section d'investissement et permettra de financer des projets d'investissement. Sur la page 6, les dépenses de fonctionnement ont été réalisées à hauteur de 92,13 % - elles étaient à 91,9 % en 2021, ce qui traduit les efforts engagés pour maîtriser les dépenses de fonctionnement. Sur la page 7, les recettes de fonctionnement ont un taux de réalisation de 105,55 %, à peu près identique à 2022 ; tout cela démontre la sincérité des inscriptions budgétaires et la prudence lors de leur élaboration. Sur la page 8, en ce qui concerne les capacités d'autofinancement du Budget Principal, on note une bonne dynamique des recettes ce qui permet, avec la maîtrise des charges de fonctionnement, d'avoir une capacité d'autofinancement brute de 12 millions d'euros en 2023, la progression étant de 1,6 million d'euros par rapport à 2022, tout cela déduction faite du capital de la dette. Sur la page 9, la section d'investissement s'équilibre à 31 555 489 €, compte tenu de l'excédent de clôture dégagé de 9 567 382 € en 2023, et après reprise des résultats et affectation des résultats, il y a des restes à réaliser, dépenses et recettes reportées, sur l'année N+1. Il rappelle que l'Agglomération n'a pas fait d'emprunt en 2022 et 2023. Sur la page 10, les dépenses réelles d'investissement ont été réalisées à hauteur de 54,65 % en 2023, un petit moins en 2022 : 51,19 %. Ces dépenses réalisées en 2023 s'élèvent à 8,7 millions d'euros, contre 7,85 millions d'euros en 2022 ; à tout

cela s'ajoutent 2,1 millions d'euros de subventions d'équipements versées en 2023, contre 1,2 million d'euros en 2022. Sur la page 11, en ce qui concerne les recettes réelles d'investissement, sur 2023 la section d'investissement s'élève à 4 436 494 €, les subventions d'équipements sont de 2 366 328 €, les dotations et fonds divers sont de 2 070 566 €, dont le FCTVA qui est de 739 643 €, et l'excédent capitalisé s'élève à 1 300 000 €. Le taux d'exécution des subventions d'investissement s'explique par le report d'une partie d'entre elles en restes à réaliser pour un montant de 3,14 millions d'euros, et des subventions non réalisées. Il précise que tout cela va être ajusté sur 2024. Il convient de noter que l'emprunt d'équilibre de 2 911 568 €, inscrit au budget 2023, n'est pas été réalisé. Sur la page 12, au niveau du budget Aménagement, l'exécution de ce budget reflète l'engagement de l'Agglomération de Compiègne à assurer un développement équilibré sur son territoire, tout en maîtrisant ses dépenses et son niveau d'endettement. Le résultat cumulé d'exécution s'affiche donc avec un excédent de 4 860 707 €, contre un excédent de 178 562 € en 2022. Sur la page 13, le budget Aménagement affiche donc un résultat de clôture d'exercice de 5 039 269 € en 2023, contre 178 562 € en 2022, le recours à l'emprunt pour 2022 s'élève à 2,8 millions d'euros, la participation du Budget Principal est à hauteur de 1 million d'euros, les remboursements d'emprunt en capital sont de 1,73 million d'euros, et un certain nombre de détails d'opérations réalisées figurent dans le rapport. Il précise que l'Agglomération, grâce à ces sommes, assure le développement de son territoire. Sur la page 14, sur le budget Transports, il a été dégagé 10 810 336 € de recettes pour 10 294 469 € de dépenses, le résultat de clôture 2023 s'établit à 5 656 059 €, contre 4 987 640 € en 2022, le résultat repris est donc de 668 419 €. Cette évolution s'explique notamment par une augmentation du résultat de fonctionnement de l'exercice. Sur la page 15, concernant le budget Transports, le montant des recettes est de 10,25 millions d'euros et comprend notamment le versement de mobilité pour 7,67 millions d'euros, un certain nombre de dotations et de participations de subventions pour 2,34 millions d'euros ; les recettes permettront de financer 9,19 millions d'euros de dépenses, notamment un certain nombre de charges à caractère général pour 8,45 millions d'euros. Le résultat cumulé de l'exercice, compte tenu du résultat antérieur reporté, s'élève à 5,3 millions d'euros. En page 16, les dépenses d'investissement sont de 1,099 million d'euros, le remboursement en capital de l'emprunt représente 265 k€, et les deux bus GNV achetés par an représentent la somme de 745 k€. Sur le budget Déchets ménagers, les recettes sont de 11 697 377 € pour 10 770 360 € de dépenses, le résultat d'exécution s'élève à 927 017 €, contre - 46 987 € en 2022, soit 974 004 € de plus compte tenu de la revalorisation des bases. Sur le fonctionnement des Déchets ménagers, les recettes de fonctionnement sont de 10,8 millions d'euros correspondant principalement à la TEOM, ces recettes permettent de financer un certain nombre de dépenses de fonctionnement pour 10,15 millions d'euros, et le résultat cumulé de l'exercice, compte tenu du résultat antérieur reporté, s'élève à 1 743 651 € : la progression est donc de 193 k€ par rapport à 2022. En ce qui concerne l'investissement sur les Déchets ménagers, les dépenses d'investissement correspondent principalement à l'extension de la Recyclerie, l'achat de conteneurs enterrés, des bacs, des composteurs, et du remboursement d'emprunt ; ces dépenses sont financées principalement par des opérations d'ordre et des excédents reportés antérieurs. Sur la page 20, concernant le budget Tourisme, à l'issue de l'exercice 2023 ce budget a dégagé 1 246 456 € de recettes, pour 1 444 867 € de dépenses, le résultat d'exécution s'élève à - 198 411 €, contre 14 226 € en 2022. En ce qui concerne le budget de fonctionnement pour le Tourisme, les recettes proviennent essentiellement des taxes de séjour qui sont en hausse, la participation du Budget principal est de 205 k€ - elle est en baisse de 122 k€, les dépenses de fonctionnement correspondent essentiellement à des charges à caractère général. Sur la page 22, en section d'investissement, il y a essentiellement des dépenses d'investissement qui comprennent le projet Interreg pour 395 k€, et la réhabilitation de Saint-Pierre-en-Chastres pour 102 k€. En page 23, sur le budget Eau, le résultat de clôture s'établit à 3 014 260 € en 2023, contre 3 272 208 € en 2022 : tout cela intègre les reprises des résultats de la SIAEP de Longueil-Sainte-Marie pour un montant de 598 000 €. Sur la page 24, au niveau du budget Eau, en section de fonctionnement, les recettes de fonctionnement correspondent principalement à la redevance eau pour 2,20 millions d'euros, à des subventions d'exploitation pour 0,07 million d'euros, à des amortissements pour 1,23 million d'euros, à des charges financières pour 54 k€, et à des charges à caractère général pour 153 k€. Le résultat cumulé de l'exercice s'élève à 3 122 478 €. Sur la page 25, en ce qui concerne l'investissement, les recettes d'investissement correspondent principalement à des subventions d'investissement, à des transferts entre sections pour 1,23 million d'euros ; tout cela permet de financer des dépenses d'investissement notamment le remboursement en capital de l'emprunt pour 249 k€, et des dépenses d'équipement pour 2,53 millions d'euros, tout ceci essentiellement pour des travaux liés au schéma directeur d'adduction en eau potable. En ce qui concerne le budget Assainissement,



sur la page 26, ce budget a dégagé 7 254 608 € de recettes pour 5 606 775 € de dépenses - le delta est de 446 882 € de restes à réaliser en dépenses. Le résultat de clôture s'établit à 14 624 333 € en 2023, contre 12 976 480 € en 2022. Le résultat d'exécution 2022 s'élève à + 1 647 822 €. Sur le budget Assainissement, en fonctionnement, sur la page 27, les recettes de fonctionnement correspondent principalement à la redevance d'assainissement, ce qui permet de financer un certain nombre de dépenses de fonctionnement, des transferts entre sections pour 2,30 millions d'euros, des charges financières, des charges à caractère général, et des charges de personnel pour 141 k€. Le résultat cumulé de l'exercice, compte tenu des résultats antérieurs reportés, s'élève à 11 538 436 € : tout ceci sera viré à la section d'investissement et permettra d'autofinancer un certain nombre d'équipements. Sur la page 28, au niveau de l'investissement en Assainissement, les recettes d'investissement correspondent essentiellement aux subventions d'investissement pour 479 k€, à des transferts entre sections pour 2,30 millions d'euros, tout ceci permettant de financer des dépenses d'investissement, dont le remboursement du capital d'emprunt pour 1,08 million d'euros, des dépenses d'équipement pour 432 k€, notamment pour des travaux liés aux réseaux d'assainissement. Concernant le budget Aéroport, le résultat de clôture s'élève à 831 006 €, contre 805 981 € en 2022, les résultats d'exécution s'établissent à 25 025 € contre 68 213 € en 2022. En fonctionnement, sur le budget Aéroport, les recettes de fonctionnement proviennent principalement des locations et des charges consenties aux associations utilisatrices de cet équipement ; le résultat cumulé s'élève à 175 327 €, tout cela étant viré à la section d'investissement pour de l'autofinancement. En page 31, sur le budget Aéroport, en investissement, les dépenses d'investissement s'élèvent à 120 547 €. En page 32, concernant le budget Hôtel de projet, le résultat de clôture est de 735 949 €, contre 720 995 € en 2022, compte tenu de la participation du Budget principal de 119 k€, + 29 k€ par rapport à 2022. Le résultat d'exécution s'élève à 14 954 €, contre 143 932 € en 2022, la participation du Budget principal est de 119 k€ et a évolué par rapport à 2022 de + 29 k€. Sur le budget Résidence pour Personnes Agées, le résultat de clôture est excédentaire et s'élève à 92 426 €, contre 87 986 € en 2022, le résultat d'exécution est de + 4 440 € en 2023 contre 67 872,31 € en 2022. Sur le budget Gens du Voyage, le budget affiche un résultat positif de clôture de 146 186 €, contre 137 140 € en 2022, compte tenu d'une participation du Budget principal de 420 k€ - Il précise que cette participation est moindre qu'en 2022 puisque le delta est de 244 k€. Le résultat d'exécution s'élève à 8 987 €, contre 31 690 € en 2022, et enfin la participation versée par le Budget principal s'élève à 420 k€, soit un delta de 243 k€. Sur le budget SPANC, en page 35, le résultat de clôture s'établit à 263 684 € en 2023, contre 278 896 € en 2022 ; le résultat cumulé permettra de financer des projets et des travaux à venir, et également de limiter le recours à la dette. Sur le Champ Dolant, le résultat de clôture est nul, les seuls mouvements financiers concernent le remboursement de la dette. En ce qui concerne la situation financière de l'ARC, au niveau de l'autofinancement, l'analyse a été établie sur la base de la consolidation du Budget principal et des budgets annexes. L'épargne brute atteint 19,4 millions d'euros en 2023, contre 17,8 millions d'euros en 2022, soit une augmentation de 9 % qui correspond à 1,7 million d'euros, déduction faite du remboursement en capital de la dette de 5,99 millions d'euros : elle permet de dégager une épargne nette positive, importante pour la continuité des activités et des investissements de l'Agglomération de 13,4 millions d'euros, contre 11,7 millions d'euros en 2022 - le delta est de 1,7 million d'euros, soit une hausse de 14 %. Sur la page 38 concernant l'endettement, hors excédents cumulés, la capacité de désendettement est de 2,75 ans en 2023, ce qui est vraiment très bon, contre 3,17 ans pour l'exercice 2022 : l'ARC continue donc à se désendetter. Pour mémoire, la norme retenue par le législateur est de 12 ans. Le budget ARC dégage donc des résultats satisfaisants grâce à une gestion rigoureuse des dépenses afin de soutenir un bon niveau d'investissement porteur de développement du territoire, de maîtriser le niveau de la dette, de contrôler la fiscalité pour ne pas alourdir les charges des ménages et des entreprises, et également de continuer à apporter les services à la population au sein des 22 communes. Il remercie M. Xavier HUET, M. Claude CHARTIER, et tous les services qui travaillent à l'élaboration de ce budget.

*Conformément à l'article L.2121-14 du code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire doit procéder à l'élection du Président qui sera chargé des débats de présentation du compte administratif du Président.*

*Il est proposé à l'assemblée d'élire Monsieur Bernard HELLAL pour remplir les fonctions de Président.  
M. Bernard HELLAL est élu en cette qualité.*

Pour l'ensemble de ses budgets (principal et annexes), l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne a mandaté 152 011 684,30 € de dépenses et a enregistré 194 569 540,83 € de recettes au titre de l'exercice 2023 (avec les résultats reportés des exercices antérieurs).

|                |          |                   |
|----------------|----------|-------------------|
| Investissement | Dépenses | -59 273 996,43 €  |
|                | Recettes | 33 240 007,86 €   |
|                | SOLDE    | -26 033 988,57 €  |
| Fonctionnement | Dépenses | -92 737 687,87 €  |
|                | Recettes | 161 329 532,97 €  |
|                | SOLDE    | 68 591 845,10 €   |
| TOTAL          | Dépenses | -152 011 684,30 € |
|                | Recettes | 194 569 540,83 €  |
|                | SOLDE    | 42 557 856,53 €   |

Cet excédent global de clôture de 42 557 856,53 € est ventilé par budget comme suit :

|                                      |                 |
|--------------------------------------|-----------------|
| Budget Principal                     | 10 368 878,28 € |
| Budget Aménagement                   | 5 039 268,74 €  |
| Budget Champ Dolant                  | 0,00 €          |
| Budget Transports                    | 5 656 058,95 €  |
| Budget Déchets ménagers              | 1 922 621,91 €  |
| Budget Hôtel de projet               | 735 949,07 €    |
| Budget Résidence pour Personne Agées | 92 426,36 €     |
| Budget Aire des Gens du Voyage       | 146 186,44 €    |
| Budget Aéroport                      | 831 006,48 €    |
| Budget Assainissement                | 14 624 332,80 € |
| Budget SPANC                         | 263 684,35 €    |
| Budget Eau                           | 3 014 259,86 €  |
| Budget Tourisme                      | -136 816,71 €   |
| TOTAL                                | 42 557 856,53 € |

A noter que le déficit du budget Tourisme est compensé par un reste à réaliser en recettes.

Le Conseil d'Agglomération

Entendu le rapport présenté de Monsieur PORTEBOIS

Vu les articles L.2121-14, L.2121-31, L.2122-1, L.2343-1 et R.2342-1, R.2342-12 du Code général des collectivités territoriales,

Étant précisé que Monsieur le Président se retire afin qu'il soit procédé au vote des comptes administratifs,

A reçu un avis favorable en Commission Finances - Contrôle de Gestion et Ressources Humaines du 26/03/2024

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE les comptes administratifs 2023 de l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne.

**Monsieur le Président** remercie **M. Laurent PORTEBOIS** pour cette excellente présentation de ce compte administratif. Il demande à Monsieur le premier Vice-président de bien vouloir organiser le débat.

**M. Bernard HELLAL** explique que l'ARC a réalisé des recettes malgré la période actuelle complexe sur le plan financier. Elle a maîtrisé ses dépenses en fonctionnement, et surtout l'endettement. L'Agglomération dégage ainsi de l'autofinancement pour le budget 2024, ce qui va lui permettre de continuer ses opérations sur les zones d'activité, les zones d'habitation et sur les équipements structurants qui rendent le territoire de plus en plus attractif. Il ajoute que ce budget dégage un solde de 42 557 856,53 €.

**M. Etienne DIOT** note que sur ce compte administratif 2023, le taux de réalisation n'est que de 39 %, ce qui est certainement dû au taux de réalisation du budget assainissement qui n'est que de 10 %, en raison de l'absence d'un technicien ou peut-être d'une mauvaise prévision des chiffres en amont lors du budget 2023. Il remarque également un taux de réalisation de 55 % sur le Budget principal, ce qu'il estime très faible et qui signifie, selon lui, qu'il y a beaucoup d'effets d'annonce, et que des projets ne seront pas réalisés cette année et seront décalés. Il se pose donc la question de la sincérité du budget présenté l'année dernière et de celui qui sera présenté tout à l'heure. Il souhaite également pointer quelques dépenses d'investissement, à savoir les 330 000 € du Haras avec bien sûr des restes à réaliser - il s'interroge d'ailleurs sur l'avenir du Haras et sur les éventuels autres investissements prévus, et la vidéoprotection pour laquelle 660 000 € ont été budgétés et 60 000 € réalisés. Il précise que la vidéoprotection devait être la contrepartie de la hausse des impôts en 2022 pour les communes, et estime donc dommage que ce plan vidéoprotection n'ait pas pu être réalisé par l'Agglomération, sachant qu'il sera certainement annoncé à nouveau dans le budget de l'année prochaine. En ce qui concerne le plan vélo, il note qu'il y a cette année 1 million d'euros de restes à réaliser sur les 2 millions d'euros annoncés, soit encore des effets d'annonce et un report dans le temps des projets d'investissement. Il espère que ce qui sera proposé cette année sera plus réaliste et que les taux de réalisation ne seront pas aussi faibles l'année prochaine.

**M. Bernard HELLAL** explique qu'en ce qui concerne les taux de réalisation, toutes les collectivités sont confrontées à la même problématique. Il évoque les propos de **M. Etienne DIOT** quant à la sincérité du budget et précise que ce sont des restes à réaliser, que des investissements n'ont pas été désaffectés, et que l'Agglomération s'engage bien entendu à réaliser ces investissements, notamment concernant le plan vélo. Il indique qu'effectivement il y a eu des retards, que les études prennent du temps, mais que ce plan vélo sera élaboré au cours de l'année 2024. Sur la vidéoprotection, il indique qu'un travail d'étude et de diagnostic a été réalisé et qu'il y a également un problème de ressources humaines. Il rappelle que les investissements de l'Agglomération sont quand même très importants, 40 à 50 millions d'euros, et que tout ne sera donc pas réalisé dans l'année. En ce qui concerne l'assainissement, l'Agglomération a des marges de manœuvre, elle va lancer le marché de l'eau et va pouvoir probablement faire un ajustement sur les contrats des différentes communes.

**M. Jean DESESSART** explique que c'est l'effet « boule de neige », et que dans les communes, les projets continuent mais que tout ne peut pas être bloqué sur 12 mois. Il est également convaincu que l'Agglomération n'a pas reçu toutes les aides de l'État. Il précise que les maires sont tous confrontés à ce type de problème et que, tant qu'ils ne reçoivent pas les fonds, ils ne réalisent pas les travaux. Il ajoute que ce problème sera le même l'année prochaine.

**M. Bernard HELLAL** ajoute que le taux de réalisation est malgré tout important et qu'il faut essayer de s'en approcher le plus possible.

**M. Benjamin OURY** indique que ce qui a ralenti les opérations prévues, notamment sur la partie aménagement, c'est également la crise immobilière. En effet, les promoteurs mettent plus de temps aujourd'hui à atteindre le taux de commercialisation nécessaire pour lancer les opérations ; il y a donc un décalage puisque les opérations de finition sont réalisées une fois que les bâtiments sont livrés. Tout ceci explique en partie les reports de délai. Il ajoute toutefois que l'Agglomération continue sa feuille de route comme prévu.

**M. Bernard HELLAL** ajoute que les taux vont certainement baisser, que les zones d'habitation sont déjà préparées et que des programmes d'investissement sont prévus. Il remarque par ailleurs un point important, c'est qu'en 2023 les ventes ont été importantes dans les zones économiques et que les entreprises sont au rendez-vous, ce qui est bon signe.

**M. Laurent PORTEBOIS** n'approuve pas les propos de **M. Etienne DIOT**. Il précise que le budget de l'Agglomération est sincère, qu'il comporte un certain nombre d'investissements, mais également les services rendus à la population par un certain nombre de budgets annexes, notamment les transports, les déchets, l'eau, l'assainissement, et que tout ceci touche l'ensemble des 22 communes. Il explique aussi qu'il s'est rendu à un forum de l'emploi et qu'il a discuté avec certains maires de la CCLO qui étaient surpris des aides allouées aux petites communes, car eux-mêmes n'ont rien. Il estime que ce n'est pas normal car c'est de la solidarité de territoire. Il évoque ensuite le fait qu'il a été décidé de donner 200 000 € à l'ensemble des communes sur un exercice, à l'exception de Margny, Compiègne et La Croix-Saint-Ouen, ce qui constitue également de la solidarité de territoire. Il ajoute que les maires sont constamment confrontés à des reports de dossiers d'investissement, à des subventions qui n'arrivent pas, et à des retards de délai des entreprises qui sont en manque de personnel. Il tient donc à préciser que le budget est sincère, qu'il n'y a pas d'effets d'annonce et que l'Agglomération essaie de travailler intelligemment.

**M. Bernard HELLAL** ajoute que les subventions s'appuient sur les investissements dans les communes, quelle que soit leur taille. Il indique que, compte tenu des réductions budgétaires, l'État va se tourner de plus en plus vers les collectivités et qu'il est donc important de s'y préparer au niveau du budget 2024 et du budget 2025.

**Mme Arielle FRANÇOIS** est très choquée par le terme d'insincérité. Elle explique que c'est l'État qui vote des budgets insincères et que tous les habitants ainsi que les collectivités locales en pâtissent. Elle ajoute que l'insincérité vient donc d'en haut, que l'Agglomération quant à elle fait son travail, et qu'il ne faut pas employer n'importe quel terme.

**M. Bernard HELLAL** rappelle que les budgets sont réalisés en fonction du plan de charge, qu'il ne s'agit que de restes à réaliser et que l'Agglomération ne se désengage pas.

**M. Romuald SEELS** tient à rappeler quand même que le fait de construire dans une vallée est extrêmement compliqué compte tenu des normes environnementales et des conditions liées au PPRI. Ainsi, certains projets menés il y a 2 ou 3 ans n'aboutissent que maintenant. C'est pour cette raison que certains budgets sont reportés à l'année suivante.

**M. Bernard HELLAL** évoque également les partenaires et notamment les dossiers avec la SNCF qui traînent en longueur.

Le point 05 est adopté par le Conseil d'Agglomération, à la **majorité** des membres présents ou représentés, avec **3 abstentions de M. Daniel LECA, Mmes Solange DUMAY, et Emmanuelle BOUR et 2 votes contre de M. Etienne DIOT et Mme Emmanuelle GUILLAUME-MONNERY.**

**6 - Affectation des résultats de l'exercice 2023 du budget Principal et des budgets annexes (Aménagement, Champ Dolant, Transport, Déchets, Hôtel de projets, Résidence pour personnes âgées, Gens du Voyage, Aéroport, Assainissement, SPANC, Eau potable, Tourisme)**

**Monsieur le Président** donne la parole à **M. Laurent PORTEBOIS** qui présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération.

*Les Comptes Administratifs 2023 du Budget Principal et des budgets annexes affichent un résultat de clôture consolidé de 42 557 856,53 €.*

*Pour l'année 2023, il est proposé les affectations de résultats par budget selon l'annexe jointe.*

*Le Conseil d'Agglomération*

*Entendu le rapport présenté de Monsieur PORTEBOIS*

*Vu les articles L.1612-1 à 19 du Code général des collectivités territoriales,*

*A reçu un avis favorable en Commission Finances - Contrôle de Gestion et Ressources Humaines du 26/03/2024*

*Et après en avoir délibéré,*

*APPROUVE pour l'année 2023, les affectations des résultats décrites dans le tableau annexé.*

Le point 06 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil d'Agglomération, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

**7 - Vote des budgets primitifs 2024 des budgets Principal, Aménagement, ZAE le Champ Dolant, Transport, Déchets, Hôtel de projets, Résidence pour personnes âgées, Gens du Voyage, Aérodrome, Tourisme**

**Monsieur le Président** donne la parole à **M. Laurent PORTEBOIS** qui présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération.

**M. Laurent PORTEBOIS** explique que la page 2 rappelle les 10 budgets plus l'audit de la dette. Sur la page 3, sur la section de fonctionnement du Budget principal, l'équilibre est à 71 146 116 €, ce qui se retrouve à la page 4 avec quelques détails sur le résultat de clôture 2023 : il évoque ainsi le gel des taux de fiscalité notamment sur le foncier bâti et la CFE - le gel des taux sur le foncier bâti étant une promesse du Président que l'Agglomération tiendra jusqu'à la fin du mandat, l'actualisation forfaitaire des bases d'imposition des différentes taxes, la prise en compte de l'inflation prévisionnelle 2024 à hauteur de 2,5 % pour les autres recettes fiscales de la Tascom et de l'IFER, la fraction de TVA impactée par la compensation de la suppression de la CVAE depuis 2023, des recettes d'impôts et taxes qui progressent grâce aux investissements de l'Agglomération et à la dynamique du tissu économique local, des dotations de subventions et participations de l'État qui stagnent, et un excédent de fonctionnement 2023 qui s'élève à 9 567 382 €, contre 10,75 millions d'euros en 2022. Sur la page 5, au niveau du focus sur les impôts et taxes du chapitre 73, tout est conforme au DOB. Sur la page 6, en ce qui concerne le focus sur le chapitre 74, les dotations et subventions sont proposées à hauteur de 12 383 084 €, ce qui est conforme au DOB. Sur la page 7, au niveau des hypothèses de dépenses de fonctionnement sur le principal, sont prévus : le flux de personnel puisque des recrutements sont en cours, le glissement-vieillesse-technicité et des mesures réglementaires, en particulier l'effet de l'augmentation du point d'indice en année pleine, une participation du Budget principal aux budgets annexes à hauteur de 3,1 millions d'euros, contre 2,02 millions d'euros en 2023, dont une participation au budget Aménagement pour 2 millions d'euros, ce qui est une fois de plus conforme au PPI. Il est à noter que la participation au budget RPA de 100 k€ en investissement au DOB a été adaptée en fonction de la nature des dépenses qui ont été équilibrées à 50 k€ en fonctionnement et à 50 k€ en investissement. Sur la page 8, les dépenses de fonctionnement étant maîtrisées, il y a une diminution de 300 k€ du chapitre 011, entre le DOB et le BP, ce sont des dépenses imprévues qui permettent d'augmenter l'autofinancement, le virement de la section investissement, notamment une participation complémentaire à la ligne Picardie-Roissy. L'augmentation globale est de 1 206 k€, + 37 % : ce sont des dépenses réelles de fonctionnement, et le virement de la section, donc c'est de l'autofinancement, est de 14,06 millions d'euros : tout ceci permettra également de l'autofinancement. Sur la page 9, en ce qui concerne l'épargne dégagée, les chiffres sont en progression, les recettes dynamiques et une maîtrise des charges permettent de dégager une épargne brute de 8,26 millions d'euros en 2024, contre 4,85 millions d'euros en 2023, l'épargne brute prévisionnelle aurait dû être de 6,85 millions d'euros si les 2 millions d'euros de recettes fiscales sous-évaluées avaient été intégrés. La progression de l'épargne est de 1,41 million d'euros entre 2023 et 2024. Sur le tableau récapitulatif des équilibres budgétaires, en investissement sur le principal, toujours en crédits ouverts, l'équilibre est à 36 millions d'euros, les dépenses d'équipement sont à 13,8 millions d'euros dont 300 k€ pour la convention de financement de la liaison ferroviaire Picardie-Roissy, il précise que toutes ces dépenses n'étaient pas prévues au DOB, et que le reste est complètement conforme au DOB. Sur la page 11, toujours sur le principal, les ajustements sur les services généraux sont de 14 k€, le reste est conforme au DOB. Sur la page 12, le budget Aménagement pour l'année 2024, compte tenu des contraintes budgétaires, traduit l'engagement de l'Agglomération à poursuivre le développement et

équilibrer le territoire en entreprises et en habitat, à concrétiser des opérations à forte valeur ajoutée en matière d'emploi et de logement, et à limiter le recours à la dette. Sur la page 13, concernant l'Aménagement, au niveau des prospectives budgétaires, le montant des travaux est à 18 801 872 €. Globalement, l'année 2024 s'oriente vers des achats de terrains, des études et des travaux à hauteur de 16,8 millions d'euros - ceci concerne essentiellement les Sablons, La Prairie et le Parc d'Aiguisy. Il rappelle ensuite la participation de 2 millions d'euros, ce qui est conforme au PPI, et un nouvel emprunt de 1,9 million d'euros, à comparer à 1,5 million d'euros de remboursement du capital, soit un endettement de 400 k€. Sur le budget Transports, sur la section de fonctionnement, l'équilibre est à 15 098 746 €, ce qui est conforme au DOB. Sur la section investissement, sur le budget Transports, l'équilibre est à 4 774 241 €. Il précise qu'en 2023, l'indexation était de 12 % par rapport au marché, ce qui aurait dû coûter 900 000 € à l'Agglomération en année pleine, mais a coûté environ 600 000 €. Sur le budget Déchets en page 16, les chiffres sont conformes au DOB : l'Agglomération maintiendra le taux à 8,5 % pour la TEOM, ce qui représente une recette de 10,8 millions d'euros compte tenu de la revalorisation des bases fiscales cette année de 3,9 %; la participation du SMDO liée notamment à l'intéressement au tri est de 173 k€ en 2024, contre 105 k€ en 2023, tout ceci se trouve dans le chapitre 74. Sur la section investissement, le total des dépenses d'équipement est de 2,1 millions d'euros, ce qui est une fois de plus conforme au DOB. Sur la page 18, concernant le Tourisme, l'équilibre en fonctionnement est à 882 003 € : les modifications entre le DOB et le BP restent très marginales, et la taxe de séjour est de 300 k€, contre 260 k€ l'année précédente.

**Monsieur le Président** évoque les propos de certaines personnes qui se plaignaient que l'Agglomération ne faisait pas assez en matière de politique touristique, et indique que cette somme de 300 k€ correspondant à la taxe de séjour, signifie bien que l'attractivité touristique a augmenté sensiblement, et ce, avec la même capacité hôtelière et le même tarif. Il ajoute qu'à l'origine, lorsque la taxe de séjour a été créée, elle rapportait 100 à 120 k€, ce qui prouve que les conseillers ne sont pas toujours les payeurs.

**M. Laurent PORTEBOIS** ajoute qu'il y a effectivement une nette progression. Il continue et explique que les charges à caractère général sont à hauteur de 386 K€. Sur la page 19, sur la section d'investissement, l'équilibre est à 686 857 €, ce qui est conforme au DOB. Concernant le budget RPA, celui-ci est en augmentation de 17,26 % en fonctionnement en raison d'entretiens et de réparations pour 50 k€ financés par la participation du Budget principal, et de la revalorisation du loyer indexé sur l'indice de référence des loyers. Le budget en investissement est en augmentation de 133,63 % en raison du remplacement d'une chaudière à hauteur de 120 k€ et de divers travaux dans les logements pour 50 k€. Sur la page 21, concernant le budget Hôtel de projet, les chiffres sont conformes au DOB. Sur la page 22, pour le budget Gens du Voyage, le budget primitif 2024 en fonctionnement est prévu à hauteur de 934 177 € en équilibre, et en investissement à 401 612 € ; les travaux prévus sont : des obstacles escamotables, des changements de portes de sanitaires, la création d'une dalle de garage, des études pour les terrains familiaux, et les préparations du nouveau marché pour la gestion de l'aire des Gens du Voyage. Sur la page 23, en ce qui concerne le budget Aéroport, l'équilibre en fonctionnement est à 373 277 €, et en investissement à 793 680 € : l'augmentation en fonctionnement est essentiellement due à des reprises de résultats et à la location des modulaires aux douanes qui permet de générer un résultat positif. L'excédent d'investissement reporté est de 656 k€, les opérations d'ordre permettront de financer des investissements sur les pompes d'avitaillement. Le budget Champ Dolant, quant à lui, est conforme au DOB et est quasiment équivalent à 2023 - il précise qu'il y a des écritures comptables à la gestion des stocks et au remboursement de la dette. Les dépenses d'équipement sont consolidées et s'élèvent, tous budgets confondus, à 64,19 millions d'euros pour 2024. Les fonds de concours s'élèvent à 5,5 millions d'euros : tout ceci est prévu sur le principal et le budget Déchets. En ce qui concerne l'audit de la dette, l'endettement prévisionnel est estimé, tous budgets confondus, à 51,19 millions d'euros, l'amélioration de l'endettement est de 2,13 millions d'euros. Il est à noter que l'endettement de 2020 était de 64,2 millions d'euros, ce qui montre que l'Agglomération s'est bien désendettée depuis 2020 et qu'elle prépare l'avenir avec les gros investissements qui arrivent. Il ajoute que l'Agglomération a une capacité d'emprunt qui est nécessaire pour préparer les projets futurs. Il évoque ensuite les différentes crises vécues, notamment l'inflation, le fait que l'État a annoncé des baisses relativement importantes sur le budget aux collectivités territoriales, et ajoute que, malgré tout, l'Agglomération continue son rythme de croisière parce qu'elle a su s'adapter, faire des économies de fonctionnement importantes, gérer les dossiers, avec l'aide des services, et également gérer les recettes, ce qui est actuellement très compliqué. Il tient d'ailleurs à saluer Solène HARNY qui travaille énormément sur

les dossiers de subventions. Il précise qu'il y a parfois, comme le disait **M. Etienne DIOT**, des retards sur les dossiers, mais qu'ils sont principalement dus à des subventions qui n'arrivent pas en temps et en heure. Enfin, il tient à remercier l'ARC d'avoir mis en route ce dispositif qui rend beaucoup de services aux communes pour tout ce qui concerne les recherches de subventions. Il remercie également les services et M. Xavier HUET pour leur aide.

*Le budget de l'ARC est composé d'un budget principal et de budgets annexes.*

*Il est proposé de prendre connaissance des budgets 2024 qui s'équilibrent en dépenses et en recettes comme suit :*

| <b>Budgets Primitifs</b> | <b>Fonctionnement</b>   | <b>Investissement</b>  |
|--------------------------|-------------------------|------------------------|
| Budget Principal         | 71 146 115,58 €         | 36 024 173,78 €        |
| Budget Aménagement       | 58 081 456,53 €         | 42 189 899,33 €        |
| Budget Champ Dolant      | 117 931,81 €            | 118 704,79 €           |
| Budget Tourisme          | 882 002,77 €            | 686 857,47 €           |
| Budget RPA               | 486 769,61 €            | 324 960,00 €           |
| Budget Transports        | 15 098 745,56 €         | 4 774 241,13 €         |
| Budget Aéroport          | 373 276,97 €            | 793 679,51 €           |
| Budget GDV               | 934 177,00 €            | 401 611,57 €           |
| Budget Déchets           | 12 844 822,51 €         | 2 116 709,08 €         |
| Budget HDP               | 534 125,00 €            | 956 949,07 €           |
| <b>Totaux</b>            | <b>160 499 423,34 €</b> | <b>88 387 785,73 €</b> |

*Le Conseil d'Agglomération*

*Entendu le rapport présenté de Monsieur PORTEBOIS*

*Vu le Code général des collectivités territoriales,*

*Considérant la nomenclature M57,*

*A reçu un avis favorable en Commission Finances - Contrôle de Gestion et Ressources Humaines du 26/03/2024*

*Et après en avoir délibéré,*

**APPROUVE** les budgets primitifs 2024.

**Monsieur le Président** remercie **M. Laurent PORTEBOIS**. Il explique, en résumé, que tous les budgets augmentent cette année, sauf celui des Gens du Voyage. La fiscalité est stable mais son rendement est croissant, ce qui montre que les bases fiscales de l'Agglomération augmentent. L'Agglomération continue à se désendetter, elle se désendette même à un rythme assez rapide, ce qui permettra sans doute, lorsque le Plan Pluriannuel d'Investissement sera révisé, de prévoir des opérations nouvelles. Tout ceci trace un tableau raisonnable avec le souci d'une gestion rigoureuse et du respect des équilibres, et avec beaucoup d'ambition sur le plan des programmes à réaliser. Afin d'y contribuer d'ailleurs, il souligne que sont actuellement en cours de recrutement deux ingénieurs pour les services et deux autres cadres afin que les différents dossiers à traiter de front puissent cheminer comme il convient auprès des différents financeurs des services de l'État et des partenaires de l'ARC. Il invite l'assemblée à s'exprimer.

**M. Etienne DIOT** indique que son groupe s'interroge sur ce qui sera réalisé ou pas cette année, et se demande s'il n'y a pas un effet d'annonce. Il tient à préciser que c'est la Cour des Comptes qui a employé le terme « budget insincère », que cela ne signifie pas que les élus sont de mauvaise foi, mais que c'est un terme juridique. Il remarque qu'effectivement, les recettes fiscales sont en hausse : il évoque l'augmentation des bases et le maintien du taux de la taxe sur le foncier bâti. Il rappelle d'ailleurs que c'est l'Agglomération qui avait activé cette taxe en 2022 et qu'elle avait également augmenté la taxe sur les ordures ménagères.

**Monsieur le Président** n'est pas d'accord avec ces propos, il précise que la taxe sur les ordures ménagères a baissé.

**M. Etienne DIOT** maintient ses propos et continue. Il indique qu'en ce qui concerne le plan vélo, effectivement, celui-ci est ambitieux, 3 millions d'euros sont annoncés cette année ; il se demande toutefois si c'est réaliste et si ces 3 millions d'euros seront bien réalisés puisqu'il y a déjà, sur cette somme, 1/3 de restes à réaliser de l'année dernière. Il évoque ensuite le projet de garage solidaire qui représente un investissement de 300 000 € : il demande si c'est un premier investissement ou si c'est le seul qui sera nécessaire à la création de ce garage solidaire, qui lui semble être également un projet ambitieux mais coûteux et compliqué à mettre en place dans les territoires. En matière de vidéoprotection, 813 000 € sont annoncés mais avec 600 000 € de restes à réaliser, sachant que l'année dernière 60 000 € avaient été réalisés sur les 600 000 €. Il demande donc ce qui sera réalisé cette année sur les 813 000 €. Ensuite, en ce qui concerne les Grandes Ecuries du Roi, le projet d'investissement est cette année de 500 000 € : il demande quel est le projet pour cet équipement, si des investissements réguliers seront nécessaires et pendant combien d'années, et si le PPI sera modifié en conséquence. Enfin, il note qu'à chaque page, il est précisé que l'Agglomération va modifier le PPI en fonction du budget, et se demande s'il ne serait pas plus pratique de modifier en premier lieu le PPI et ensuite de voter un budget en conséquence, afin d'avoir une visibilité sur ce qui va se passer au moins cette année, et durant les années à venir. Pour conclure, il estime que ce budget est certes ambitieux, mais il se demande quel sera le taux de réalisation l'année prochaine.

**M. Romuald SEELS** estime que ce budget est plutôt sincère. Il note la baisse de la dotation pour le budget Gens du Voyage, et explique que la veille l'entreprise PROMEO a été une nouvelle fois attaquée par des jeunes faisant partie des gens du voyage. Ces jeunes se comportent très mal et il déplore que l'État soit absent sur le sujet ainsi que Madame la Préfète qui a pourtant été plusieurs fois interpellée sur le fait que ces jeunes ne vont pas à l'école. Il lui semble donc important que, sur la ZAC du Bois de Plaisance, l'Agglomération continue d'installer des caméras car la sécurité se complexifie sur ce secteur : en effet, certaines entreprises de taille importante ont des problèmes avec les gens du voyage. Il indique que ces gens du voyage doivent prendre conscience de tout ce que l'Agglomération fait pour eux, et ajoute que leur comportement devient inacceptable, et qu'ils ne veulent plus s'intégrer dans le creuset français qui passe par l'école.

**Mme Sophie SCHWARZ** souhaite remercier **M. Laurent PORTEBOIS** pour sa gestion en « bon père de famille », sans oublier bien sûr les services, M. Xavier HUET et M. Claude CHARTIER, qui sont là pour répondre aux questions des élus. En effet, les élus ont une vraie responsabilité, à savoir préparer l'avenir, et ils ont pu constater qu'avec les décisions prises, contrairement à ce que **M. Etienne DIOT** vient de dire, cela permet, au regard des annonces prévues de la part du gouvernement, de veiller à conforter la dynamique du territoire. Elle ajoute que si les décisions n'avaient pas été prises, l'Agglomération pourrait s'interroger et peut-être même, à juste titre, avoir des remarques de la part des concitoyens. Elle pense qu'au contraire les concitoyens peuvent constater que l'Agglomération a pris les décisions nécessaires pour avoir une projection. Par ailleurs, elle indique que l'on peut se réjouir de la solidarité qui règne réellement au sein de cette assemblée, et que les élus peuvent échanger avec des collègues d'autres territoires. Elle explique que le consensus qui existe au sein de l'ARC est vraiment une force pour le territoire, car aucune commune n'est oubliée, quelle que soit sa taille. Elle évoque ensuite le service de la DSI et explique qu'il travaille actuellement pour le renouvellement du parc auprès des écoles, et qu'il y a un vrai travail d'accompagnement de toutes les communes. Enfin, elle invite les élus à profiter du Grand Parc ce week-end et évoque l'arrivée, la veille, des compétiteurs. Elle ajoute que l'on peut se réjouir des aménagements que l'Agglomération a eu le courage de réaliser et qui permettent d'offrir un programme riche, ouvert à tous les Compiégnois et tous les habitants de l'Agglomération, ainsi qu'un aménagement de qualité. Elle indique en outre que toutes les familles compiégnaises et des alentours aiment profiter de la ferme pédagogique. Tous ces éléments peuvent paraître anodins à **M. Etienne DIOT** et à son groupe, mais elle estime que c'est ce qui fait le bon-vivre sur le territoire, dont on peut se réjouir. Elle remercie donc tous les élus car tout ceci est le fruit d'un travail d'équipe, et ajoute qu'il est important d'être soudé pour pouvoir proposer le meilleur aux habitants.

**Monsieur le Président** remercie l'ensemble des élus pour leurs interventions.



**M. Bernard HELLAL** souhaite mettre l'accent sur les zones économiques et les créations d'emplois : il indique qu'un nombre important d'entreprises sont venues s'installer sur ces zones et que le foncier bâti entraîne une valeur ajoutée importante. Les créations d'emplois montrent l'attractivité de l'Agglomération. Il évoque également l'équilibre entre la ville-centre et les communes ainsi que la solidarité importante qui existe - il cite le maillage du transport intercommunal, les nouvelles dessertes qui vont être créées, la qualité du service déchets et la mise en commun des services eau afin de lisser les écarts entre les communes. Il indique par ailleurs que ce budget est ambitieux et ajoute qu'il faudra faire un bilan à la fin du mandat, soit en mars 2025, car un bilan ne se fait pas année par année, et le PPI est lissé dans le temps.

**M. Eric BERTRAND** tient à remercier l'Agglomération sans qui la vidéoprotection n'aurait peut-être pas pu être installée sur sa commune, compte tenu du coût non négligeable. Il explique aussi que les restes à réaliser s'expliquent par des retards de livraison de matériel et précise que la vidéoprotection a été installée au mois de février dans sa commune et que cela va s'équilibrer dans les comptes de cette année. Il tient par ailleurs à souligner la solidarité qui existe entre l'ensemble des communes de l'Agglomération, de la plus petite jusqu'à la ville-centre. Il explique que sans l'Agglomération, ce qui paraît simple comme les eaux usées, l'eau potable, les services de transports pour les enfants, serait impossible pour certaines communes. Il indique qu'il faut avoir une vision à long terme : en effet une agglomération ne peut pas se gérer au jour le jour, il faut se projeter, avoir de l'ambition, préparer le terrain pour les entreprises, préparer des contrats ambitieux et historiques où des entreprises sont mises en concurrence, et ce pour le bien des habitants, et tout cela ne peut se réaliser qu'au sein d'une agglomération de la taille de l'ARC. Enfin, il indique avoir discuté avec des élus de Besançon qui connaissent Compiègne et qui trouvent l'Agglomération dynamique, ce qui démontre bien son rayonnement.

**Monsieur le Président** remercie **M. Eric BERTRAND** d'avoir rappelé la nécessaire solidarité entre toutes les communes. Il estime en effet que chaque commune doit se sentir concernée, être partie prenante, acteur, ce qui est le cas dans toutes les décisions de l'Agglomération, qu'elles soient stratégiques ou de gestion courante. Il ajoute que le bon fonctionnement du Collège des maires est d'ailleurs là pour le démontrer.

**Mme Arielle FRANÇOIS** évoque au niveau du budget une charge à caractère général qui correspond à un investissement dans le cadre du Festival Paroles. Elle explique qu'il est important d'essayer d'arrêter le déclin de la langue française par un acte de défense de la cohésion sociale. Elle évoque 3 manifestations importantes qui sont : le Festival du Film auquel participent 7 000 enfants scolarisés de l'Agglomération, le Festival Paroles et le Festival des Forêts. Elle aborde ensuite le sujet des déchets et explique que l'Agglomération a touché un intéressement de 173 000 € de la part du SMDO lié à la qualité du tri sélectif, alors que l'année dernière cet intéressement n'était que de 105 000 €. Elle précise que le choix du SMDO est de ne pas faire payer le traitement de la poubelle jaune, et que lorsque le tri est bien réalisé, un intéressement est donné aux agglomérations. Le coût global correspondant au tri, aux déchetteries, au transport et à la valorisation énergétique, aux déchets verts et aux encombrants, représente environ 50 € par an et par habitant, soit 1 € par semaine. Pour cette modique somme, tous les habitants de l'Agglomération ont ce service complet de collecte en porte-à-porte. Elle ajoute que la poubelle jaune rapporte de l'argent : en effet chaque année, l'Agglomération vend pour 4 millions d'euros de matières premières à la sortie de son centre de tri. Elle explique par ailleurs qu'un projet de nouvelle ligne est en cours qui permettra d'alimenter en chauffage urbain des logements sociaux sur le bassin creillois, ce dont elle se félicite. Enfin, elle tient à préciser à **M. Etienne DIOT** que le taux de TEOM à 8,5 % est remarquable : en effet, le taux moyen en France est supérieur à 9 %, et certaines villes comme Le Havre sont même à 17 %, Marseille 13 %, Lille 18 %. Elle ajoute que certaines collectivités sont même ruinées par les problèmes de gestion des déchets.

**Monsieur le Président** ajoute que ce taux a été abaissé à plusieurs reprises et qu'il a été à 10 % à un moment donné. Il pense que **M. Etienne DIOT** fait quelques erreurs quant à ses références. Il indique que l'année prochaine, compte tenu des résultats financiers du budget Déchets, il est vraisemblable qu'une petite baisse du taux de la TEOM soit proposée. Il remercie **Mme Arielle FRANÇOIS** pour son engagement dans la filière des déchets. Il explique en outre que, depuis plusieurs années, le montant des contributions facturées par le Syndicat Mixte du Département de l'Oise à ses membres est en baisse, ce qui traduit l'effet de massification, l'amélioration des conditions de négociation avec les partenaires, etc. Il ajoute que si les

choses se passaient mal, l'Agglomération aurait des remarques des concitoyens et non pas d'un conseiller municipal isolé et un peu obsessionnel.

**M. Daniel LECA** se félicite, concernant l'endettement et la gestion de l'Agglomération, que les éléments financiers et les indicateurs s'améliorent, ce qui est décisif au regard des énormes investissements futurs sur des projets phares, notamment celui du quartier gare. Cela montre que l'Agglomération a besoin de dégager des marges de manœuvre pour des choses parfois imprévues, par exemple le bouclage du financement du barreau Creil-Roissy pour lequel l'Agglomération a dû faire un petit effort. Il explique que l'avantage de l'Agglomération, et des agglomérations de manière générale, c'est qu'il est possible de mener des politiques publiques plus efficaces pour les concitoyens grâce à la mutualisation. En ce qui concerne le PPI que son groupe a appelé de ses vœux et qu'il estime extrêmement important en termes de transparence, il précise que sa révision permettra d'illustrer et de réinscrire dans la durée l'action de l'Agglomération jusqu'à la fin du mandat. Également, il lui semble que l'effort réalisé en matière de comptabilité en crédits de paiement et en autorisations d'engagement contribue également à cette vision pluriannuelle et cette transparence dans l'application du budget de l'ARC. En ce qui concerne la fiscalité du ZAN, il explique que ce sujet s'impose actuellement dans le débat national. L'application de la loi ZAN, qui sera amenée sans aucun doute à évoluer au regard des difficultés de mise en œuvre, pose la question de la manière de gérer l'aménagement de terrains et la récupération de friches dans les années futures, car il faudra trouver de nouvelles sources de financement. Les intercommunalités doivent donc imaginer leur nouveau mode de fonctionnement face à ce défi foncier, défi qui va mobiliser beaucoup de moyens publics, financiers en particulier. L'ARC sera donc également concernée par ces enjeux d'avenir essentiels. Par ailleurs, il souhaite remettre en perspective le fait que l'Agglomération étoffe ses services, ce qui se voit notamment par la récupération d'infrastructures d'intérêt manifestement intercommunal. Il explique qu'il faut assumer le fait que certaines infrastructures sont bien d'intérêt intercommunal, et que cela s'inscrit dans des services qui dépassent largement les frontières purement administratives des communes de l'Agglomération. Tout ceci amène à une interrogation, à savoir comment ces services nouveaux vont être financés, et s'inscrit dans un cadre de transformation du rôle des intercommunalités. Enfin, il précise qu'il ne fera pas de remarque polémique, et ajoute que son groupe s'abstiendra sur ce budget, non pas par opposition aux orientations données, mais parce qu'en tant que minorité de Compiègne, son groupe ne participe pas à l'animation effective, notamment au travers de la commission prospective. Toutefois, il souhaite saluer les efforts réalisés et espère que les grands projets inscrits au PPI pourront être une réalité dans les années futures.

**Monsieur le Président** remercie **M. Daniel LECA** pour son approche constructive et positive. S'agissant du PPI, il explique que sa mise à jour sera proposée au Conseil de juin, au cours duquel l'exercice sera repris en le prolongeant d'une année.

**M. Benjamin OURY** estime regrettable que les élus de la minorité ne participent pas plus aux débats, et notamment en commission, car cela leur permettrait d'avoir plus de réponses à leurs interrogations. Il tient à saluer la dynamique budgétaire de l'Agglomération, avec des indicateurs financiers en progression, notamment sur le budget Aménagement. Il évoque ainsi la somme de 16,8 millions d'euros de dépenses envisagées pour cette année, plus de 18 zones concernées avec de nouvelles zones pour lesquelles les études sont soit lancées, soit confirmées, notamment la requalification de l'entrée de Venette, l'écoquartier de Jaux, ou le quartier des Moulins à Verberie. Ce sont donc des nouvelles zones d'aménagement qui sont projetées dans la feuille de route de l'Agglomération et qui s'animent au fur et à mesure des années. Il souhaite ce soir remercier l'ensemble des élus de toutes les communes qui s'investissent dans tous ces projets. En effet, au-delà du travail réalisé par les services pour préparer tous ces projets, il y a énormément d'élus, à travers des comités de pilotage, qui sont présents lors des nombreuses réunions afin de débattre de ces projets, apporter leur pierre à l'édifice et investir de leur temps personnel puisque beaucoup d'entre eux sont bénévoles. Il indique que c'est toute cette solidarité qui fait encore davantage rayonner le territoire.

**Monsieur le Président** remercie les élus pour leurs interventions. Il indique qu'effectivement l'esprit intercommunal se développe dans de bonnes conditions et qu'il serait compliqué aujourd'hui de concevoir la gestion des différentes communes sans la Communauté d'Agglomération. Cette solidarité a un caractère irréversible, elle a transformé les choses et elle a permis de se doter de moyens communs qui sont

appréciés par tous. Il rappelle aussi qu'un budget est une autorisation de dépenser, et non pas une obligation de dépenser. Il explique qu'une opération est inscrite pour le total de la dépense, avec en face les recettes qui y concourent, dont les recettes de subventions escomptées des partenaires, et que la règle traditionnelle veut que tant que la subvention n'est pas notifiée, l'engagement de la dépense n'est pas possible, au risque de perdre ladite subvention. Il ajoute que les choses ont toujours été ainsi, que les taux de réalisation ne peuvent donc jamais être, par définition, de 100 %, qu'il est possible d'atteindre 70 ou 80 % mais que cela suppose aussi d'avoir à traiter des problèmes de disponibilité de moyens, de disponibilité des interlocuteurs, des entreprises, etc. Il évoque ensuite un point abordé concernant le garage solidaire. Il explique que ce projet avance bien, que le site est identifié, que la négociation est en cours avec le propriétaire, que le schéma de financement existe, et qu'il est d'ailleurs inscrit dans le budget soumis ce soir, aussi bien en fonctionnement qu'en investissement. Il pense que, plutôt que d'émettre des doutes, il faudrait, quel que soit son positionnement personnel, se réjouir que des solutions puissent être recherchées pour certains concitoyens qui n'ont pas les moyens économiques de faire réparer leur voiture par des garagistes, dans des conditions classiques et au tarif que cela représente. En effet, cette situation qui est beaucoup plus répandue qu'on ne le pense, engendre de l'insécurité, des voitures mal entretenues, du travail au noir, de l'huile sur l'espace public, et toutes sortes de mauvaises habitudes. Il estime donc que c'est une bonne chose que l'Agglomération prenne cette problématique à bras-le-corps, et souligne d'ailleurs que peu de villes le font. Il pense que l'Agglomération aura les moyens humains nécessaires et précise qu'ils recruteront pour la formation du personnel et des utilisateurs. Il indique que le jeu en vaut la chandelle et qu'il ne faut pas se borner à être dans une approche technocratique ou administrative, mais qu'il faut essayer, si l'on a la volonté de resserrer les liens, de créer de l'harmonie dans un territoire, de parler à tout le monde et, en particulier, à celles et ceux qui sont d'une certaine manière au bord de la route. Il ajoute qu'il croit à ce projet, qu'il y est très attaché, et que l'administration de l'ARC est tout à fait motivée pour le faire aboutir dès cette année. En ce qui concerne les Grandes Ecuries du Roi, il explique que les crédits prévus correspondent à du gros entretien, notamment du remplacement de menuiseries. En effet, l'État qui était propriétaire de ce bâtiment n'a rien fait depuis 40 ans. Il demande donc s'il faut laisser s'écrouler le patrimoine historique et ajoute que la critique est facile. Il évoque par ailleurs les propos selon lesquels le fait de vendre une maison pour 280 000 € fait récupérer peu d'argent, et indique que la personne qui a tenu ces propos doit avoir de gros moyens car 280 000 € n'est pas une petite somme, cela permet de rénover un nombre important de fenêtres et de rendre service à des personnes qui en ont besoin. Il ajoute qu'il faut donc laisser de côté les personnes qui sont dans leurs petits égoïsmes particuliers. En ce qui concerne les gens du voyage, il ne souhaite pas trop s'étendre sur le sujet mais indique qu'effectivement lorsqu'on voit arriver dans les quartiers de Compiègne des camionnettes dont l'origine est identifiée et qui sont remplies de motos pour faire du rodéo sauvage, on se dit qu'un certain nombre d'expressions de la délinquance doivent être connectées entre elles. Il précise que ceci est bien connu des services de police et des personnes qui sont sur le terrain. Il explique malgré tout que l'Agglomération fait son devoir vis-à-vis des gens du voyage, elle y met un point d'honneur, elle met à disposition une aire de grand passage, une aire de stationnement, elle y consacre beaucoup de moyens, 880 000 € sont en effet prévus dans le budget. Il ajoute toutefois qu'il est indispensable d'être rigoureux, de faire respecter le règlement, et de bénéficier des moyens de vidéoprotection et de tous les moyens qui permettent de limiter les débordements de cette sympathique population bien particulière.

Le point 07 est adopté par le Conseil d'Agglomération, à la **majorité** des membres présents ou représentés, avec **3 abstentions de M. Daniel LECA, Mmes Solange DUMAY, et Emmanuelle BOUR et 2 votes contre de M. Etienne DIOT et Mme Emmanuelle GUILLAUME-MONNERY.**

**Monsieur le Président** remercie les élus et ajoute que **M. Laurent PORTEBOIS** se joint à ces remerciements car c'est certainement un soulagement d'arriver au bout d'une séquence budgétaire.

#### **8 - Vote des Budgets Supplémentaires 2024 des Budgets annexes Assainissement, SPANC, Eau**

**Monsieur le Président** donne la parole à **M. Laurent PORTEBOIS** qui présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération.

Les Budgets Supplémentaires pour l'exercice 2024 des budgets annexes Assainissement, SPANC et Eau portent sur :

- les reprises et affectations des résultats des comptes administratifs 2023,
- l'intégration des restes à réaliser 2023,
- des ajustements d'inscriptions budgétaires sans remettre en cause les orientations budgétaires de novembre 2023.

#### Budget Assainissement

En investissement, le virement de la section d'exploitation (10,52 M €), le résultat d'investissement reporté (3,08 M €) et les opérations d'ordre (0,052 M €) permettent de financer :

- 0,447 M € de restes à réaliser,
- 13,2 M € de constructions et d'installations de matériels et d'outillages,
- 0,009 M € d'opérations d'ordre.

En exploitation, l'excédent de gestion de 2023 (11,5 M €) permet l'inscription des dépenses ci-dessous :

- 10,52 M € de virement vers la section d'investissement,
- 0,977 M € d'inscriptions supplémentaires notamment en travaux d'entretien de bâtiments, de réseaux et de voiries,
- 0,052 M € d'opérations d'ordre.

#### Budget SPANC

La reprise des excédents d'investissement (258 k €) et d'exploitation (5 400 €) sont équilibrés par l'inscription des études de 258 k € en investissement et 5 400 € en exploitation.

#### Budget Eau

En investissement, le virement de la section d'exploitation (1,895 M €), les opérations d'ordre (0,019 M €) et les restes à réaliser (0,648 M €) s'équilibrent principalement en dépenses par l'inscription :

- 1,624 M € de restes à réaliser,
- 0,212 M € de travaux de réseaux et d'installations de matériels et d'outillage.

Le déficit d'investissement et les restes à réaliser seront couverts par une affectation du résultat d'exploitation pour 1,107 M € dont 0,023 M € pour l'intégration des résultats de la commune de St-Jean-aux-Bois.

En exploitation, l'excédent d'exploitation (3,146 M €) et l'intégration des résultats de la commune de St-Jean-aux-Bois (0,006 M €) permettent de financer les principales dépenses suivantes :

- 1,107 M € d'affectation de résultat pour couvrir le déficit d'investissement et les restes à réaliser,
- 1,895 M € de virement à la section d'investissement,
- 0,130 M € de charges à caractère général notamment pour le rachat des compteurs de Béthisy-St-Pierre,
- 0,019 M € d'opérations d'ordre.

#### Le Conseil d'Agglomération

Entendu le rapport présenté de Monsieur PORTEBOIS

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2 du 14 décembre 2023 relative au vote des budgets primitifs 2024 des budgets annexes Assainissement, SPANC et Eau de l'Agglomération de la région de Compiègne,

Considérant les résultats de clôture de l'exercice 2023 de ces budgets, ainsi que les ajustements comptables à réaliser,

A reçu un avis favorable en Commission Finances - Contrôle de Gestion et Ressources Humaines du 26/03/2024

Et après en avoir délibéré,

**APPROUVE** les Budgets Supplémentaires 2024 des budgets annexes Assainissement, SPANC et Eau.

Le point 08 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil d'Agglomération, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

## 9 - Création d'une autorisation d'engagement et de crédit de paiement

**Monsieur le Président** donne la parole à **M. Laurent PORTEBOIS** qui présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération.

*L'un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire.*

*Le budget est l'acte par lequel est autorisé l'ensemble des dépenses et des recettes pour une année civile, laquelle commence le 1<sup>er</sup> janvier et se termine le 31 décembre.*

*La pluriannualité budgétaire est donc une exception. La raison de ce choix est d'éviter que des décisions ayant des incidences pluriannuelles ne réduisent les marges de manœuvre des années suivantes.*

*Parmi ces dérogations au principe de l'annualité se trouvent le « reste à réaliser », le budget supplémentaire, les décisions modificatives.*

*Mais il y a surtout les autorisations d'engagement ou autorisations de programme.*

*Les autorisations d'engagement (AE) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour le financement des dépenses de fonctionnement.*

*Les AE ne peuvent s'appliquer ni aux frais de personnel ni aux subventions versées à des organismes privés.*

*Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure de dépenses pouvant être mandatées dans l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme ou des autorisations d'engagement correspondantes.*

*La procédure des Autorisations d'Engagement – Autorisations de Programme / Crédit de Paiement (AE-AP/CP) est donc une dérogation au principe de l'annualité budgétaire.*

*Il est proposé au Conseil d'Agglomération de mettre en place cette procédure pour le projet de renouvellement urbain « NPNRU ».*

*En effet, par délibération du 19 décembre 2019, le Conseil d'agglomération a approuvé les objectifs poursuivis par le NPNRU des quartiers du Clos des Roses et de la Victoire, et son programme. La convention pluriannuelle a été signée par l'ensemble des partenaires le 5 novembre 2021.*

*Dans ce cadre, le réaménagement urbain sous maîtrise d'ouvrage ARC concerne principalement les secteurs des Musiciens au Clos des Roses et des Maréchaux Sud à la Victoire, chaque secteur faisant l'objet d'une opération de travaux.*

*Par délibération du 14 décembre 2023, le Conseil d'Agglomération a approuvé la création de la ZAC multisite des secteurs Musiciens et Maréchaux à Compiègne, et par délibération en date de ce jour, il sera proposé la réalisation de ladite ZAC.*

*Concernant les Musiciens, le projet prévoit un désenclavement du quartier, une amélioration du cadre de vie résidentiel via des aménagements publics de qualité et une viabilisation de nouveaux lots à construire.*

*A ce jour le coût estimatif de cette opération est de 15 180 670 € HT.*

*Le montant de l'autorisation d'engagement est fixé, à ce jour, à 15 180 670 € HT. Le tableau ci-dessous montre le rythme annuel de mandatement estimé de 2024 à 2030. L'échéancier de paiement sera revu chaque année en fonction des sommes effectivement mandatées.*

*Montants prévisionnels en € HT :*

| Exercices                         | 2024      | 2025      | 2026      | 2027      | 2028      | 2029      | 2030      | Total autorisation de programme |
|-----------------------------------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|---------------------------------|
| Crédits de paiement prévisionnels | 3 265 000 | 1 985 945 | 1 985 945 | 1 985 945 | 1 985 945 | 1 985 945 | 1 985 945 | 15 180 670                      |
| Recettes Prévisionnelles          | 1 509 592 | 1 503 965 | 1 503 965 | 1 503 965 | 1 503 965 | 1 503 965 | 1 503 967 | 10 533 384                      |

*Le Conseil d'Agglomération*

*Entendu le rapport présenté de Monsieur PORTEBOIS*

*Vu les articles L.2311-3 et R.2311-9 du code général des collectivités territoriales,*

*Vu l'article 8 de la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001,*

*Vu la loi n° 2003-132 du 19 février 2003,*

Considérant la délibération du Conseil d'Agglomération du 5 octobre 2023 adoptant la nomenclature M57 qui uniformise le régime de gestion des AE-AP/CP à l'ensemble des collectivités,  
Considérant la délibération du Conseil d'agglomération du 11 avril 2024 adoptant le règlement budgétaire et financier pour la gestion des autorisations de programme, des autorisations d'engagement et des crédits de paiement,  
A reçu un avis favorable en Commission Finances - Contrôle de Gestion et Ressources Humaines du 26/03/2024  
Et après en avoir délibéré,

DÉCIDE de créer une autorisation d'engagement au budget primitif 2024 du budget Aménagement telle que présentée ci-dessus,  
VOTE au budget Aménagement l'autorisation d'engagement en dépenses pour 15 180 670 € HT et en recettes pour 10 533 384 € HT  
DÉCIDE d'inscrire les crédits de paiement (CP) nécessaires au budget primitif 2024, conformément au tableau ci-dessus.

**Monsieur le Président** précise que c'est un cadrage, que l'Agglomération s'y tiendra et qu'elle s'y référera chaque année.

Le point 09 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil d'Agglomération, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

#### **10 - Fiscalité directe - Vote des taux pour 2024**

**Monsieur le Président** donne la parole à **M. Laurent PORTEBOIS** qui présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération.

Les ressources fiscales de l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne sont issues de quatre taxes locales s'appliquant sur les ménages et sur les entreprises.

Ces quatre taxes sont :

- la Taxe sur le Foncier Bâti (TFB),
- la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE),
- la Taxe sur le Foncier Non Bâti (TFNB),
- la Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires (THRS).

Il est proposé au conseil communautaire :

- de maintenir le taux de la Taxe sur le Foncier Bâti (TFB) à 1,00 %,
- de maintenir le taux de Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) à 26,16 %,
- de maintenir la Taxe sur le Foncier Non Bâti (TFNB) à 2,52 %,
- de maintenir la Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires (THRS) à 9,37 %.

Le Conseil d'Agglomération

Entendu le rapport présenté de Monsieur PORTEBOIS

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code Général des impôts,

Considérant l'ensemble de ces éléments,

A reçu un avis favorable en Commission Finances - Contrôle de Gestion et Ressources Humaines du 26/03/2024

Et après en avoir délibéré,

FIXE les taux de fiscalité pour l'année 2024 :

- la Taxe sur le Foncier Bâti (TFB) : 1,00 %,
- la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) : 26,16 %,
- la Taxe sur le Foncier Non Bâti (TFNB) : 2,52 %,
- la Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires (THRS) à 9,37 %,

*PRÉCISE que la recette est prévue au chapitre 731.*

Le point 10 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil d'Agglomération, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

#### **11 - Fixation du taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) pour l'année 2024**

**Monsieur le Président** donne la parole à **M. Laurent PORTEBOIS** qui présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération.

*Par délibération du 2 octobre 2020, l'ARC a décidé :*

- *d'instituer et de percevoir la taxe d'enlèvement des ordures ménagères sur l'ensemble de son territoire, suite à la fusion avec la Communauté de Communes de la Basse Automne, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021,*
  - *d'instituer un plafonnement des valeurs locatives des locaux à usage d'habitation passibles de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères,*
  - *de fixer le seuil de plafonnement à appliquer à 2,5 fois la valeur locative moyenne intercommunale.*
- Pour 2024, il est proposé de maintenir le taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) à 8,5 % pour l'ensemble du territoire de l'ARC.*

*Le Conseil d'Agglomération*

*Entendu le rapport présenté de Monsieur PORTEBOIS*

*Vu le Code général des collectivités territoriales,*

*Vu les articles 1379-0 bis, 1520, 1609 quater du code général des impôts,*

*Vu la délibération du 2 octobre 2020 du Conseil d'Agglomération,*

*A reçu un avis favorable en Commission Finances - Contrôle de Gestion et Ressources Humaines du 26/03/2024*

*Et après en avoir délibéré,*

*FIXE le taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) pour l'année 2024 à 8,5%,*

*PRÉCISE que la recette sera inscrite au Budget Déchets Ménagers, Chapitre 731.*

**M. Etienne DIOT** note qu'en 2020, le taux était à 6,75 %, qu'ensuite il est passé en 2021 à 9,15 %, soit une augmentation de 30 %, puis qu'il a été baissé à 8,50 %. Il n'a donc pas retrouvé son taux initial et a bien augmenté puisque 8,50 % est supérieur à 6,75 %.

**Monsieur le Président** explique qu'en se référant aux périodes antérieures, on peut constater que ce taux a été de 10 %.

**M. Etienne DIOT** répond qu'il n'était pas né à l'époque.

**Monsieur le Président** indique qu'il était bien né et qu'il était peut-être même Conseiller municipal.

Le point 11 est adopté par le Conseil d'Agglomération, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

#### **12 - Participation du budget principal aux budgets annexes**

**Monsieur le Président** donne la parole à **M. Laurent PORTEBOIS** qui présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération.

*Le Budget principal peut apporter un soutien financier à certains budgets annexes qui lui sont rattachés afin d'assurer les équilibres budgétaires.*

*Il est proposé d'adopter les participations 2024 du budget principal aux budgets annexes pour un montant global de 3 668 134,74 € réparti comme suit :*

| Budget | Fonctionnement | Investissement | Total |
|--------|----------------|----------------|-------|
|--------|----------------|----------------|-------|

|                                |              |            |              |
|--------------------------------|--------------|------------|--------------|
| Aménagement                    | 2 000 000,00 |            | 2 000 000,00 |
| Tourisme                       | 213 903,99   | 369 402,51 | 583 306,50   |
| Gens du Voyage                 | 692 000,00   |            | 692 000,00   |
| Hôtel de Projet                | 168 524,00   |            | 168 524,00   |
| Résidence pour personnes Agées | 50 000,00    | 169 000,00 | 219 000,00   |
| Champ Dolant                   |              | 5 304,24   | 5 304,24     |
| Total                          | 3 124 427,99 | 543 706,75 | 3 668 134,74 |

Il est constaté une hausse de 1 346 045,11 € par rapport au budget primitif 2023. La variation s'explique principalement par la participation au budget Aménagement de 1 000 000 € supérieure à celle de 2023.

Le Conseil d'Agglomération

Entendu le rapport présenté de Monsieur PORTEBOIS

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant la nomenclature M57,

A reçu un avis favorable en Commission Finances - Contrôle de Gestion et Ressources Humaines du 26/03/2024

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE la participation du Budget principal aux budgets annexes pour un montant de 3 668 134,74 € pour l'exercice 2024,

PRÉCISE que la dépense est prévue au budget principal aux chapitres 65 et 204.

Le point 12 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil d'Agglomération, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

### 13 - Approbation des fonds de concours et des subventions d'équipement 2024

Monsieur le Président donne la parole à M. Laurent PORTEBOIS qui présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération.

Le Budget Primitif 2024 du Budget principal et du Budget Déchets prévoit une inscription budgétaire pour divers fonds de concours d'investissement répartis selon les tableaux joints en annexe.

Ce montant est ventilé par budget sur les imputations suivantes (y compris les restes à réaliser) :

| Natures des subventions d'équipement versées                  | Budget Principal | Budget déchets |
|---|------------------|----------------|
| 204112 Etat (bâtiments et installations)                      | 667 000,00 €     |                |
| 2041411 Communes (biens mobiliers, matériel et études)        | 26 000,00 €      |                |
| 2041412 Communes (bâtiments et installations)                 | 2 776 641,43 €   |                |
| 2041722 SNCF réseau (bâtiments et installations)              | 300 000,00 €     |                |
| 204182 Organismes publics divers (bâtiments et installations) | 1 268 468,00 €   |                |
| 20422 Personnes de droit privé (bâtiments et installations)   | 529 049,50 €     | 85 800,00 €    |
| 2324 Participation aux budgets                                | 543 706,75 €     |                |



|         |                |             |
|---------|----------------|-------------|
| annexes |                |             |
| Totaux  | 6 110 865,68 € | 85 800,00 € |

Le Conseil d'Agglomération

Entendu le rapport présenté de Monsieur PORTEBOIS

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant la nomenclature M57,

A reçu un avis favorable en Commission Finances - Contrôle de Gestion et Ressources Humaines du 26/03/2024

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE les fonds de concours et les subventions d'équipement à verser en 2024 conformément aux tableaux joints en annexe,

PRÉCISE que la dépense est prévue au chapitre 204.

Le point 13 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil d'Agglomération, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

#### 14 - Approbation des subventions et participations aux organismes privés et publics - Année 2024

Monsieur le Président donne la parole à M. Laurent PORTEBOIS qui présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération.

Au titre de l'exercice 2024, pour financer des participations et des subventions de fonctionnement, il est prévu les dépenses suivantes par budget et par nature (montants en €) :

| Natures       | Budget Principal    | Budget Tourisme  | Budget Déchets    |
|---------------|---------------------|------------------|-------------------|
| 65568         | 482 061,00          |                  |                   |
| 657341        | 207 000,00          |                  | 48 500,00         |
| 65741         | 10 000,00           |                  |                   |
| 65748         | 848 351,00          | 81 100,00        | 75 000,00         |
| 6553          | 3 950 000,00        |                  |                   |
| <b>TOTAUX</b> | <b>5 497 412,00</b> | <b>81 100,00</b> | <b>123 500,00</b> |

La ventilation par bénéficiaire figure en annexe.

Compte tenu de ces informations et après lecture du détail des comptes joint en annexe, il est proposé d'approuver les participations et les subventions à verser en 2024,

Pour toutes les associations bénéficiant d'une subvention supérieure à 23 000€, une convention sera signée entre l'ARC et ces associations afin de fixer les objectifs et les engagements de chacun des partenaires.

Le Conseil d'Agglomération

Entendu le rapport présenté de Monsieur PORTEBOIS

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2311-7,

Étant précisé que MM. MARINI, HELLAL, OURY, BERTRAND, MIGNARD et Mmes MARTIN, SCHWARZ, RENARD et FRANÇOIS, membres de la Recyclerie de l'Agglomération du Compiégnois, ne prennent pas part au vote pour la subvention allouée à la Recyclerie de l'Agglomération du Compiégnois,

Étant précisé que MM. HELLAL, LEOEUF, DESMOULINS, CHIREUX, BREKIESZ, MIGNARD, PICART, BERTRAND et Mmes FRANÇOIS, SCHWARZ, MARTIN, DEPIERRE et DAVIDOVICS, membres de l'Office du Tourisme, ne prennent pas part au vote concernant la subvention allouée à l'Office du Tourisme,

Étant précisé que M. BOMBARD et Mme SCHWARZ, membres de l'association Partage Travail, ne prennent pas part au vote pour la subvention allouée à l'association Partage Travail,

Étant précisé que M. PASCUAL, membre de l'association Iterra (incubateur), ne prend pas part au vote dans le cadre de la subvention allouée à l'association Iterra (incubateur),

Étant précisé que Mme DUMAY, Vice-Président de l'association du Festival du film historique, ne prend pas part au vote dans le cadre de la subvention allouée à l'association du Festival du film historique,

A reçu un avis favorable en Commission Finances - Contrôle de Gestion et Ressources Humaines du 26/03/2024

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE les subventions à verser en 2024 conformément aux tableaux joints en annexe, PRÉCISE que la dépense est prévue au chapitre 65.

Le point 14 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil d'Agglomération, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

#### 15 - Attribution de subventions 2024 pour des événements sportifs de rayonnement régional ou national

Monsieur le Président donne la parole à M. Christian TELLIER qui présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération.

Il est rappelé que le 28 septembre 2017, le Conseil d'Agglomération a révisé ses statuts et adopté une nouvelle compétence facultative intitulée « Participation à des événements sportifs de rayonnement régional ou national ».

L'Office des Sports de l'Agglomération de la Région de Compiègne (OSARC) a remis des propositions de subventions d'événements sportifs qui ont été analysés par un groupe de travail constitué de Messieurs Hellal, Portebois et Tellier, assisté des services.

Il est rappelé que les règles retenues pour ce dispositif reprennent les éléments suivants :

| Objectifs   | Modalité  |
|---|---|
| Lisibilité des événements soutenus par l'ARC                    | Maximum de 50 événements annuels soutenus par l'ARC   |
| Définir le budget annuel  | Une enveloppe fermée de 64 650 € maximum, hors événement exceptionnel type étape du « Tour de France »  |
| Répartition sur l'ensemble du territoire de l'ARC               | Minimum de 20 % du budget consacré à des événements portés par des associations en dehors de la ville-centre  |
| Renouvellement des événements soutenus                          | Minimum de 3 événements « nouveaux » soutenus par an, soit des événements non déjà subventionnés l'année écoulée  |
| Définir une procédure pour l'examen des demandes de subventions | Demandes de subventions proposées chaque année par l'Office des Sports de l'Agglomération de la Région de Compiègne (OSARC) pour ensuite être examinées dans le cadre d'une commission ad hoc puis par la Commission Finances et le Conseil d'Agglomération.  |
| Arrêter un calendrier prévisionnel                              | L'OSARC remet chaque année les propositions de subventions au minimum deux mois avant la date du budget primitif, afin que les subventions allouées aux différents clubs sportifs puissent être votées lors de l'adoption de ce dernier. A défaut de respect de ce calendrier, le vote des subventions interviendra à une séance du Conseil d'Agglomération ultérieure. |

Afin de soutenir les événements sportifs qui se déroulent au cours de l'année 2024, il est proposé d'accorder des subventions telles que listées en annexe. Il est précisé que les subventions correspondantes seront versées en fonction de la réalisation ou non des événements sportifs.

Il convient d'indiquer que les propositions faites ci-dessous ne concernent que les dossiers complets faisant apparaître clairement un budget prévisionnel dans lequel s'inscrit la subvention sollicitée.

Elles correspondent à un montant cumulé de 64 650 €.

*Le Conseil d'Agglomération*

*Entendu le rapport présenté de Monsieur TELLIER*

*Etant précisé que les conseillers intéressés ne prennent pas part au vote,*

*A reçu un avis favorable en Commission Finances - Contrôle de Gestion et Ressources Humaines du 26/03/2024*

*Et après en avoir délibéré,*

*AUTORISE le versement des subventions aux différentes associations telles que listées en annexe, et PRÉVOIT qu'en cas d'annulation de l'évènement, l'agglomération se fera rembourser la subvention allouée correspondante,*

*AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier,*

*PRÉCISE que la dépense 2024 est prévue au budget principal, chapitre 65, article 6574.*

**Monsieur le Président** précise qu'au départ, cette somme était de 50 000 € mais que, compte tenu de l'éclosion des besoins, des initiatives, et des manifestations, cette somme est de 64 000 € cette année.

**M. Christian TELLIER** constate une évolution du tourisme sportif et du nombre de nuitées de plus en plus important pour ces manifestations sportives. Il explique ainsi que le week-end dernier a eu lieu le départ du Paris-Roubaix et que tous les restaurants et les hôtels étaient pleins sur Compiègne, ce qui sera également le cas ce week-end et le week-end prochain au terrain du Grand Parc. Il ajoute que la volonté de l'Agglomération est d'accroître ce tourisme sportif qui permet de faire connaître le territoire et de développer l'économie.

**Monsieur le Président** évoque par ailleurs le projet de création de deux hôtels, dont un place de la gare pour lequel le permis de construire est en cours d'examen, de discussions et d'ajustements.

**M. Christian TELLIER** précise qu'il y a également beaucoup de demandes avec les Jeux Olympiques compte tenu des tarifs très élevés des hôtels sur Paris.

**M. Eric de VALROGER** constate que, depuis que l'Office des Sports de Compiègne est devenu l'OSARC, d'autant plus que maintenant toutes les communes en sont adhérentes, il y a un accompagnement et un soutien de la part de cette association envers de nombreuses associations sportives du territoire de l'ARC. Il pense que ce rapport s'intègre donc parfaitement dans cette volonté d'accompagnement des clubs sportifs vers l'ensemble des communes. Par ailleurs, il évoque dans ce rapport un paragraphe intéressant qui mentionne une enveloppe fermée de 64 650 € maximum, hors événements exceptionnels comme l'étape du Tour de France. Il lui semble d'ailleurs qu'il n'y a pas eu d'étape du Tour de France depuis longtemps sur le territoire, et que l'Agglomération devrait donc y réfléchir. Il précise qu'il y a énormément de concurrence pour obtenir une étape du Tour de France. Cependant, il indique qu'il y a maintenant un Tour de France féminin qui est très médiatisé et qui pourrait être un événement intéressant pour le territoire.

**Monsieur le Président** indique que la dernière étape du Tour de France sur le territoire a eu lieu en 2007. Il explique que l'Agglomération accueille le Paris-Roubaix depuis 1977, qu'elle y contribue avec beaucoup de logistique, et qu'aucune participation financière ne lui est demandée, ce qui n'est pas le cas pour le Tour de France où il faut déboursier une certaine somme pour le départ et une certaine somme pour l'arrivée. Réjouir la population à la veille des élections municipales pourrait être excellent, mais cela pourrait également être critiqué par certaines personnes qui estimerait que c'est une dépense éphémère. Ce sujet demande donc réflexion. Il indique qu'en tout état de cause, on ne peut que se réjouir du partenariat de long terme avec ASO, ex-société du Tour de France, car indépendamment de l'épreuve elle-même, il y a beaucoup de retombées, notamment en milieu scolaire, les interlocuteurs jouent le jeu et sont même devenus des amis, ce qui n'a pas de prix.

**M. Jean-Luc MIGNARD** informe l'assemblée que, pour l'année 2023, le coût d'un départ du Tour de France était de 90 000 € et de 130 000 € pour une arrivée.

Le point 15 est adopté par le Conseil d'Agglomération, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

## 16 - Répartition 2024 de la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC)

Monsieur le Président donne la parole à M. Laurent PORTEBOIS qui présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération.

*Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies C, point VI,*

*Vu la délibération du Conseil d'Agglomération du 31 mars 2022 relative à l'approbation du pacte financier et fiscal,*

*Vu le projet de budget primitif 2024 fixant l'enveloppe totale allouée à la Dotation de Solidarité Communautaire à 1 543 293 €,*

*Considérant les modalités de répartition de la dotation de solidarité communautaire définies par délibération du 31 mars 2022,*

*Considérant les données issues des fiches DGF 2023,*

*Les montants de DSC alloués en 2024 à chaque commune membre seront les suivants :*

| COMMUNE              | DSC 2024           |
|----------------------|--------------------|
| ARMANCOURT           | 13 232 €           |
| BETHISY ST MARTIN    | 16 897 €           |
| BETHISY ST PIERRE    | 39 134 €           |
| BIENVILLE            | 14 813 €           |
| CHOISY AU BAC        | 30 241 €           |
| CLAIROIX             | 17 309 €           |
| COMPIEGNE            | 870 712 €          |
| JANVILLE             | 14 725 €           |
| JAUX                 | 20 119 €           |
| JONQUIERES           | 13 332 €           |
| LACHELLE             | 15 948 €           |
| LACROIX ST OUEN      | 54 458 €           |
| MARGNY LES COMPIEGNE | 140 758 €          |
| LE MEUX              | 16 919 €           |
| NERY                 | 74 423 €           |
| SAINTINES            | 18 555 €           |
| ST JEAN AUX BOIS     | 12 126 €           |
| ST SAUVEUR           | 64 066 €           |
| ST VAAST DE LONGMONT | 14 376 €           |
| VENETTE              | 27 823 €           |
| VERBERIE             | 39 936 €           |
| VIEUX MOULIN         | 13 391 €           |
| <b>TOTAL</b>         | <b>1 543 293 €</b> |

*Le Conseil d'Agglomération*

*Entendu le rapport présenté de Monsieur PORTEBOIS*

*Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies C, point VI,*

*Vu la délibération du Conseil d'Agglomération du 31 mars 2022 relative à l'approbation du pacte financier et fiscal,*

*Vu le projet de budget primitif 2024 fixant l'enveloppe totale allouée à la Dotation de Solidarité Communautaire à 1 543 293 €,*

Considérant les modalités de répartition de la dotation de solidarité communautaire définies par délibération du 31 mars 2022,  
Considérant les données issues des fiches DGF 2023,  
A reçu un avis favorable en Commission Finances - Contrôle de Gestion et Ressources Humaines du 26/03/2024  
Et après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'allouer les montants 2024 de dotation de solidarité par commune membre tels qu'arrêtés ci-dessus,  
PRÉCISE que les versements interviendront mensuellement par douzième du montant alloué pour l'année en cours et se poursuivront l'an prochain jusqu'au vote des montants 2025. La variation d'une année sur l'autre sera prise en considération dans le calcul du 1<sup>er</sup> versement à intervenir après le vote des montants 2025,  
PRÉCISE que la dépense est prévue au budget principal, chapitre 014.

Le point 16 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil d'Agglomération, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

#### 17 - Fonds de concours aux communes de moins de 2 000 habitants - Année 2023 - BIENVILLE

Monsieur le Président donne la parole à Mme Sidonie MUSELET qui présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération.

Lors du vote du budget primitif du budget principal le 11 avril 2024, l'ARC a décidé d'octroyer un fonds de concours de 35 000 € aux 12 communes de l'Agglomération de la Région de Compiègne comptant moins de 2 000 habitants.

Il est rappelé qu'en application du VI de l'article L.5216-5 du code général des collectivités territoriales : « le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assuré, hors subvention, par le bénéficiaire du fonds de concours »,

Par délibération du 21 février 2024, la commune de Bienville a modifié les financements présentés pour le fonds de concours 2023.

Il est proposé de modifier les montants du fonds de concours attribué aux opérations d'investissement présentées par la commune de Bienville :

| Projets 2023                        | Montant H.T.     | Subventions attendues | A.R.C.           | Charge HT Commune |
|-------------------------------------|------------------|-----------------------|------------------|-------------------|
| Matériels et installations diverses | 11 081.46        | -                     | 5 540.73         | 5 540.73          |
| Ilots de stationnement              | 10 815.00        | 7 366.00              | 1 286.00         | 2 163.00          |
| Allées cimetière                    | 13 971.81        | 4 610.00              | 4 680.90         | 4 680.91          |
| <b>TOTAL</b>                        | <b>35 868.27</b> | <b>11 976.00</b>      | <b>11 507.63</b> | <b>12 384.64</b>  |

L

e Conseil d'Agglomération

Entendu le rapport présenté de Madame MUSELET

Vu l'article L.5216-5 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 21 février 2024 de la commune de Bienville,

A reçu un avis favorable en Commission Finances - Contrôle de Gestion et Ressources Humaines du 26/03/2024

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE la répartition du fonds de concours aux communes de l'ARC de moins de 2 000 habitants, programme 2023, pour la commune de Bienville, selon les montants mentionnés dans le tableau ci-dessus.

Le point 17 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil d'Agglomération, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

## 18 - Projet de liaison ferroviaire Roissy-Picardie - Convention de financement de l'opération

**Monsieur le Président** donne la parole à **Mme Anne-Sophie FONTAINE** qui présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération.

*Le projet de liaison ferroviaire Roissy-Picardie porte sur la mise en œuvre d'un accès ferroviaire direct entre le Sud des Hauts-de-France et la gare de Roissy CDG 2 TGV.*

*Il a pour objectifs, avec le développement de nouveaux services ferroviaires (trains à grande vitesse et trains express régionaux), de répondre à des enjeux de déplacements nationaux, interrégionaux et locaux :*

- améliorer l'accès du Sud de la région Hauts-de-France au réseau à grande vitesse,
- proposer aux voyageurs des Hauts-de-France un nouvel accès à l'Île-de-France dans un contexte de saturation des dessertes vers Paris-Gare du Nord en heures de pointe,
- améliorer les déplacements quotidiens vers le hub de transport de Roissy et vers les pôles d'emplois de la plate-forme de Roissy et de Paris-Nord 2 depuis le Sud de la région Hauts-de-France,
- développer l'intermodalité air-fer en gare de Roissy-CDG 2 TGV, renforçant ainsi l'attractivité du pôle ferroviaire.

*Favorisant le report modal vers le transport ferroviaire, le projet s'inscrit dans une perspective de développement durable.*

*Le projet d'infrastructure consiste en un maillage du réseau ferroviaire avec :*

- la réalisation d'une section de ligne nouvelle de 6,5 km dans le Val d'Oise, reliant l'interconnexion LGV au Nord-Est de Paris à la ligne existante Paris-Gare du Nord-Creil-Amiens/Saint-Quentin,
- des aménagements sur le réseau existant, principalement en gare de Roissy CDG 2 TGV, Survilliers-Fosses, Chantilly-Gouvieux et Amiens.

*Il permettra :*

- la mise en place de services de trains à grande vitesse entre Amiens, l'aéroport de Paris-CDG puis l'Est et le Sud-Est de la France (Strasbourg, Lyon, Marseille, ...),
- la mise en place par la Région Hauts-de-France de services TER cadencés à partir d'Amiens, Saint-Quentin, Compiègne et Creil, avec desserte de Survilliers-Fosses dans le Val d'Oise, jusqu'à Roissy TGV (environ 17 aller-retours par jour devraient permettre de relier Compiègne et Roissy CdG).

*S'agissant du financement du projet, un protocole de financement relatif à la phase 1 du projet de liaison ferroviaire Roissy-Picardie avait été conclu le 3 mai 2017 entre l'État, la Région Hauts-de-France, onze collectivités des Hauts-de-France et SNCF Réseau. Le Conseil d'Agglomération s'était prononcé à ce sujet par délibération du 30 mars 2017. De plus, suite à la délibération du Conseil d'Agglomération du 22 avril 2021, un protocole additionnel relatif au complément de financement d'un écopont en forêt de Chantilly a également été signé le 23 avril 2021 entre la Région Hauts-de-France, les collectivités de l'Oise et SNCF Réseau. La participation de l'ARC s'élevait alors à 1,18 million d'euros (conditions économiques de 2011).*

*A l'issue des études d'avant-projet le coût actualisé en euros courants du projet s'établit à 541,2 millions d'euros, répartis comme suit :*

- Contribution État : 359,7 M€,
- Contribution Collectivités : 181,5 M€.

*La contribution de l'ARC pourrait s'établir à 1 497 459 € (en euros courants).*

*Suite aux différentes concertations entre les collectivités, l'État et SNCF Réseau, un principe de plafonnement de la contribution des collectivités a été défini aussi bien en € courants qu'en € constants (conditions économiques de mars 2021).*

*Le calcul des contributions de chacun des participants ne prend pas en compte une éventuelle subvention de l'Union européenne au projet. Un dossier de demande de subvention sera déposé dans le cadre de l'appel à projets relatif aux réseaux transeuropéens de transports ouvert en septembre 2023.*

*En cas d'obtention de tout ou partie de la demande déposée dans le cadre de l'appel à projets de septembre 2023, cette subvention sera déduite du Plan de Financement du projet dès que la subvention européenne aura été notifiée à SNCF Réseau et SNCF Gares & Connexions, conformément à l'article 9.2 des « Conditions Générales ».*

*Cette déduction s'opère de manière à ce que cette subvention vienne en déduction de la participation de chaque signataire au prorata des clés de financement.*

*Dans le cadre de ce projet, il est proposé d'instaurer un Fond de Solidarité Territorial (FST). La mise en place de ce dispositif vise à améliorer l'insertion environnementale de la nouvelle infrastructure, en dehors de l'emprise ferroviaire et au-delà des obligations qui s'imposent au maître d'ouvrage et à mettre en valeur les territoires concernés, notamment en favorisant leur développement économique, social et culturel.*

*L'enveloppe financière du fonds serait fixée à un montant forfaitaire et non révisable de 2 000 000 € courants. Elle est destinée à apporter un soutien, sous forme de subventions, à des actions éligibles localisées sur les communes ou les communautés de communes ou les communautés d'agglomération traversées par la zone de passage du tracé de la liaison ferroviaire Roissy-Picardie issue de la déclaration d'utilité publique du 21 janvier 2022. La contribution de l'ARC à ce dispositif s'élèverait à 5 534€.*

*Les appels de fonds seront répartis selon le calendrier suivant :*

- 20% en 2024,
- 30 % en 2025,
- 30 % en 2026,
- 20 % en 2027.

*L'ensemble des clauses sont détaillées dans le projet de convention de co-financement présentée en annexe.*

*Le Conseil d'Agglomération*

*Entendu le rapport présenté de Madame FONTAINE*

*Vu le Code général des collectivités territoriales,*

*Vu le protocole relatif au financement des travaux de réalisation de la ligne nouvelle Roissy-Picardie (phase 1) signé le 3 mai 2017,*

*Vu le protocole de financement additionnel au protocole du 3 mai 2017 portant sur le financement d'un écopont en forêt de Chantilly signé en 2021,*

*Considérant le projet de convention de co-financement,*

*A reçu un avis favorable en Commission Finances - Contrôle de Gestion et Ressources Humaines du 26/03/2024*

*Et après en avoir délibéré,*

*DÉCIDE de valider la convention de financement relative à la réalisation de la 1<sup>ère</sup> phase de la liaison ferroviaire Roissy-Picardie,*

*AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'ensemble des documents relatifs à ce dossier,*

*PRÉCISE que la dépense est prévue au Budget Principal, chapitre 204.*

**Monsieur le Président** souhaite remercier ceux qui ont travaillé pour aboutir à cet accord de financement, tant du côté de la collectivité régionale des Hauts-de-France, le Président des Hauts-de-France, que du côté de l'ancien préfet coordonnateur des Hauts-de-France, Monsieur Leclerc, qui a été un interlocuteur particulièrement actif, qui a vraiment recherché l'accord. Il remercie également le département de l'Oise et sa Présidente, avec l'ensemble de son bureau, car la répartition des contributions complémentaires auprès des intercommunalités de l'Oise n'allait pas de soi : le montant demandé au département de l'Oise est un montant important à l'échelle de son budget, voire très important, et tout cela a été possible car tous les interlocuteurs sont sensibles aux enjeux. Il ajoute que, pour l'Agglomération, il s'agit d'une ouverture très importante, que cela ne peut qu'inciter à partir davantage en voyages et à être encore plus dynamique dans l'attraction des entreprises et des emplois sur le territoire. Il s'agit donc d'un vrai progrès social pour l'ensemble des habitants de l'ARC.

**M. Bernard HELLAL** indique que cette gare à cheval sur Compiègne et Margny sera également un moyen de booster l'urbanisation autour de la gare. Il évoque ainsi le démarrage de la construction de l'hôtel sur le parvis de la gare et, dès cet été, le début des travaux au sud et au nord. Il explique que le processus a été très long et que l'Agglomération va mettre beaucoup d'argent dans cette urbanisation. Afin de pouvoir commencer à travailler sur le pôle gare et la gare elle-même, il précise qu'il est nécessaire que la SNCF soit au rendez-vous, notamment sur le foncier. Il ajoute que ce projet ambitieux va complètement changer

l'attractivité du territoire et qu'il y aura une pression sur le foncier sur l'ensemble des communes, voire au-delà.

**Monsieur le Président** informe l'assemblée qu'il a reçu dernièrement une lettre de la Direction de la SNCF qui traduit une bonne évolution des contacts en ce qui concerne la maîtrise du foncier. Il explique que les services de l'Agglomération avaient posé une série de questions auxquelles des réponses précises ont été apportées, ce qui démontre une volonté de faire un bout de chemin dans la direction de l'Agglomération. Il ajoute qu'à partir de là, un accord contractuel pourra être bâti pour la valorisation et la libération de ces terrains et pour la programmation des différents secteurs d'aménagement. Ceci est un élément important qui montre que là aussi le travail des uns et des autres a porté ses fruits. Il précise par ailleurs que la SNCF est assez rigide mais qu'il y a toutefois des pas en avant, que chaque point est abordé méthodiquement, et qu'il y a des éléments de réponse pour chacun des items qui avaient été soulevés. Il considère donc que l'Agglomération est entrée dans une dynamique de négociation qui devrait s'accélérer.

Le point 18 est adopté par le Conseil d'Agglomération, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

### **19 - Assurance Dommages aux biens - Haras du centre-ville (Grandes Ecuries du Roy) - Approbation du marché 2024-2027**

**Monsieur le Président** donne la parole à **M. Nicolas LEDAY** qui présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération.

*Par délibération n° 4 du 17 novembre 2022, le Bureau communautaire avait autorisé la signature du marché d'assurance Dommages aux biens de l'ARC (2023-2027), à conclure avec le seul assureur ayant accepté de produire une offre, après appel d'offres sans candidat. Cet assureur, SMACL SA, a expressément exclu les haras du centre-ville, entre autres clauses restrictives. L'ensemble immobilier présentait en effet des obstacles pour l'assureur : immense surface en deux blocs (11 551 m<sup>2</sup>), localisation en centre-ville, activités à risques (équestres).*

*Après adaptation du cahier des charges et mesures de sécurisation du bâtiment, l'ARC a pu lancer un appel d'offres publié du 6 juillet 2023 au 7 septembre 2023, pour un marché jusqu'au 31 décembre 2027. Mais celui-ci a été infructueux, aucun candidat n'ayant présenté une offre. L'ARC a alors relancé le marché selon le code de la commande publique, sans publicité ni mise en concurrence. Ensuite, les services de l'ARC ont recherché et contacté plusieurs courtiers d'assurance pour interroger leur participation. Le courtier PNAS a accepté ce dossier et a pu trouver plusieurs compagnies, hors Union Européenne (Royaume-Uni), capables d'assurer les risques. L'offre présentée par PNAS est garantie par les compagnies : Cooper Gay SAS pour le compte de Lloyd's Insurance Company S.A. et NAGICO Insurance Company Limited. L'offre complète présentée par PNAS a été déposée le 25 janvier 2024.*

*L'offre avait une validité jusqu'au 26 janvier 2024, reportée avec l'accord du courtier (et des assureurs) jusqu'à la notification du marché.*

*Le cahier des charges est remplacé par les conditions de l'offre déposée. Cependant, celle-ci respecte l'essentiel qui était la franchise de base de 100 000 € (la variante était de 500 000 €, non utilisée par les assureurs), et même en la baissant pour les risques suivants : dégâts des eaux, bris de glace, dommages électriques, vol de contenu : 10 000 €.*

*Les garanties proposées sont celles habituelles en Dommages aux Biens (principalement incendie, vandalisme, vol, dégâts des eaux, dommages électriques, bris de glace, catastrophes naturelles, attentats).*

*Elle exclut un certain nombre de risques, ce qui est également habituel :*

- biens confiés, bris de machine et informatique, biens en tous lieux (hors des haras),
- transport de biens, expositions,
- dommages résultat d'un mauvais entretien, vitres de construction,
- biens et aménagements extérieurs,
- pas de recours contre les tiers en-dessous de la franchise.

*Enfin, des prescriptions /obligations sont mises en place :*

- interdiction de fumer, travaux par point chaud (mêmes prescriptions sur toitures que la SMACL pour l'assurance Dommages aux biens ARC),
- vérification périodique et conformité électrique D18, D19 (idem).



*Le contrat proposé est pour un an (pour 2024, à appliquer au prorata en fonction de la notification du marché), reconductible jusqu'au 31 décembre 2027 (soit un peu moins de 4 ans). La durée a été choisie pour se terminer comme le marché d'assurance Dommages aux biens de l'ARC.*

*Le prix annuel proposé est de 85 571 € HT, majoré des frais de gestion de 500 € (exonéré de TVA), d'honoraires de courtage et frais annuels de 2 300 € HT (exonéré de TVA). Le total peut être estimé aujourd'hui, à parfaire selon les taxes applicables à la facturation, à 95 446 € TTC, sur la base de la surface assurée actuelle (11 551 m<sup>2</sup>).*

*Constatant cette offre comme seule possible pour les haras de l'ARC, il est proposé au Conseil d'agglomération d'approuver la conclusion du marché sur la base de l'offre résumée ci-dessus.*

*Le Conseil d'Agglomération*

*Entendu le rapport présenté de Monsieur LEDAY*

*Vu l'article L.1414-1 du code général des collectivités territoriales,*

*Vu les articles L.2122-1 et R.2122-2 1° du code de la commande publique,*

*Vu la décision du Président de l'ARC par délégation du Conseil communautaire n° 03-2024 du 20/01/2024,*

*Vu l'offre présentée par PNAS, complétée le 25/01/2024,*

*A reçu un avis favorable en Commission Finances - Contrôle de Gestion et Ressources Humaines du 26/03/2024*

*Et après en avoir délibéré,*

*APPROUVE la conclusion d'un marché sans publicité ni mise en concurrence pour l'assurance Dommages aux biens des Haras-centre ville (Grandes Curies du Roy) sur la base de l'offre déposée par PNAS représentant les compagnies : Cooper Gay SAS pour le compte de Lloyd's Insurance Company S.A. et NAGICO Insurance Company Limited, au prix annuel de 85 571 € HT, majoré des frais de gestion de 500 € (exonéré de TVA), d'honoraires de courtage et frais annuels de 2 300 € HT (exonéré de TVA),*

*AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer le marché correspondant les pièces relatives à ce dossier et notamment le marché avec l'opérateur désigné ci-dessus,*

*PRÉCISE que la dépense est prévue au budget principal, chapitre 011.*

**Monsieur le Président** indique que ceci a nécessité, pour l'Agglomération, d'élargir singulièrement ses consultations habituelles et précise que c'est le marché britannique de l'assurance qu'il a fallu aller solliciter grâce à un courtier très spécialisé, car les assureurs français répondaient tous absents. Il ajoute que ceci tranquillise l'Agglomération car un monument historique tel que le haras a évidemment besoin d'être assuré.

**M. Michel ARNOULD** indique que les maires sont tous inquiets face à ces problèmes d'assurance. Il note que le montant annuel proposé dans cette délibération est très élevé. Il demande si ce bien était assuré auparavant.

**Monsieur le Président** répond non, car c'était un bien de l'État, et l'État est son propre assureur.

**M. Michel ARNOULD** ajoute qu'il est très inquiet car sa commune doit renouveler ses assurances pour les biens au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

**Monsieur le Président** précise que le haras est un monument historique, il y a des chevaux, de la paille, sa hauteur est importante, le bâtiment est fragile car il est ancien, ce n'est donc pas un dossier facile pour un assureur.

Le point 19 est adopté par le Conseil d'Agglomération, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

## **20 - Approbation de la convention de suivi et de soutien des Centres de Première Intervention (CPI) communaux (Clairoix, Le Meux)**

**Monsieur le Président** donne la parole à **M. Eric de VALROGER** qui présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération.

Sur le territoire de l'ARC, deux Centres de Première Intervention communaux (CPI) ne relèvent pas entièrement du Service Départemental d'Incendie et de Secours - SDIS (« non départementalisés ») mais des Maires des communes concernées, pour leur organisation, fonctionnement et équipement : ceux de Clairoix et Le Meux.

L'ARC participe à la gestion de ces CPI via ses statuts, qui mentionnent en compétences facultatives : « Gestion et équipement des Corps de Première Intervention non encore départementalisés ».

A ce titre, elle finance les dépenses de fonctionnement et d'équipement, autres que celles prises en charge par le SDIS. Celui-ci intervient sur certains aspects de gestion des CPI et en paie les dépenses (formation, certains tuyaux souples, nettoyage de vêtements, contrôle de lots de sauvetage, vacations d'interventions hors périmètre du CPI).

L'article L.1424-1 du code général des collectivités territoriales prévoit que les relations hors interventions opérationnelles entre le SDIS et les communes et intercommunalités compétentes sont réglées par convention.

Le SDIS propose un modèle de convention à approuver par chaque commune, ainsi que par l'ARC pour les CPI communaux. La convention permet de mieux formaliser les rôles et obligations de chacun des trois partenaires, dont le modèle figure en annexe.

Pour l'ARC, elle vient préciser les natures de dépenses pour des activités incombant au CPI, ayant une interaction avec le SDIS, à prendre en charge par l'ARC :

- Visites médicales,
- Bouteilles d'air (ARI),
- Tuyaux souples,
- Pièces détachées des casques F1,
- Maintenance des lots de sauvetage et de protection contre les chutes,
- Investissement en matériels, subventionnables par le SDIS jusqu'à 50 %.

*Le Conseil d'Agglomération*

*Entendu le rapport présenté de Monsieur de VALROGER*

*Vu le code général des collectivités territoriales, article L.1424-1,*

*Vu la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021, dite loi Matras,*

*Vu l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2019 portant statuts de l'ARC,*

*Considérant qu'il convient de formaliser les conditions de soutien et de suivi des Centres de Première Intervention communaux non départementalisés (Clairoix, Le Meux) par une convention tripartite,*

*Et après en avoir délibéré,*

*APPROUVE le projet de convention figurant en annexe,*

*AUTORISE Monsieur le Président à signer les deux conventions afférentes avec les communes de Clairoix et Le Meux et le SDIS,*

*PRÉCISE que la dépense est prévue au budget principal, chapitre 011.*

**Mme Evelyne LE CHAPELLIER** remercie **M. Eric de VALROGER** pour son soutien. Elle explique qu'en ce qui concerne le CSP, les échanges sont vraiment très intéressants, cordiaux, et vont dans le bon sens afin d'apporter une aide à la population en cas de besoin. Elle ajoute que grâce à la proximité du 200, des interventions dans ce cadre-là seront possibles. En ce qui concerne les formations, elle souligne l'intérêt de cette convention de soutien technique, et ajoute que les formations de pompiers volontaires sont importantes et fondamentales. Elle évoque ensuite l'accès à la plateforme qui va permettre d'avoir les informations sur les interventions afin de pouvoir agir en toute sécurité et légalité.

**M. Laurent PORTEBOIS** explique que les pompiers des CPI d'aujourd'hui ne balayent plus lors des accidents et ne distribuent plus les calendriers en fin d'année, ils sont formés. Il ajoute que leurs pompiers sont en permanence sur Compiègne et qu'ils viennent en aide aux pompiers professionnels.

**Monsieur le Président** indique que les communes de Clairoix et Le Meux ont eu raison de préserver leur CPI, et estime regrettable qu'en d'autres temps les autres ne l'aient pas fait.

Le point 20 est adopté par le Conseil d'Agglomération, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

## DEVELOPPEMENT DURABLE ET RISQUES MAJEURS

### **21 - Service Public de production et de distribution de l'eau potable sur 21 communes de l'ARC : choix du mode de gestion et lancement de la procédure de Concession de Service Public**

**Monsieur le Président** donne la parole à **M. Eric BERTRAND** qui présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération.

*L'ARC assure la compétence eau potable sur son territoire et sur les 22 communes qui le composent depuis 2016. Le territoire concerné par la présente proposition est l'ensemble du territoire de l'ARC à l'exception de la commune de Béthisy-Saint-Martin. En effet la commune de Béthisy-St-Martin fait partie du SIAEP d'Auger-St-Vincent où l'ARC est en représentation substitution.*

*Les services publics d'eau potable de ces communes sont actuellement exploités en affermage dans le cadre de contrats de Concession de Service Public avec la société des Eaux et de l'Assainissement de l'Oise (VEOLIA), la société SUEZ Eau France et la société SAUR. Les contrats concernés sont les suivants :*

| <b>Périmètre de la CSP</b> | <b>Titulaire du contrat et échéances</b> |
|----------------------------|--|
| <b>Lot 1</b>               |  |
| Production ARC             | SUEZ Eau France<br>(30/09/2024)          |
| Bienville                  |  |
| Choisy-au-Bac              |  |
| Clairoix                   |  |
| Janville                   |  |
| Vieux-Moulin               |  |
| Compiègne                  |  |
| La Croix-Saint-Ouen        |  |
| <b>Lot 2</b>               |  |
| Armancourt                 | SAUR<br>(30/09/2024)                     |
| Jaux                       |  |
| Jonquières                 |  |
| Le Meux                    |  |
| Lachelle                   |  |
| Saint Jean-aux-Bois        |  |
| Saint-Sauveur              |  |
| Saintines                  |  |
| Venette                    |  |
| <b>Autres contrats</b>     |  |
| Margny-lès-Compiègne       | SUEZ<br>(30/09/2024)                     |
| Béthisy-Saint-Pierre       | SAUR<br>(31/03/2029)                     |
| Néry                       | VEOLIA                                   |

|                         |              |
|-------------------------|--------------|
|                         | (31/12/2028) |
| Saint-Vaast-de-Longmont | SAUR         |
| Verberie                | (31/12/2028) |

*Il est proposé de regrouper en un seul contrat l'ensemble des contrats ci-dessus avec les contrats de Béthisy-St-Pierre, Verberie, St-Vaast-de-Longmont et Néry en contrat entrant, c'est à dire que ces contrats seront rattachés progressivement au périmètre initial.*

*En application des dispositions du code de la commande publique relatives aux contrats de concession : « les autorités concédantes, [...], sont libres de décider du mode de gestion qu'elles estiment le plus approprié pour exécuter des travaux ou gérer des services. Elles peuvent choisir d'exploiter leurs services publics en utilisant leurs propres ressources ou en coopération avec d'autres autorités concédantes, ou de les concéder à des opérateurs économiques.*

*Le mode de gestion choisi permet d'assurer notamment un niveau élevé de qualité, de sécurité et d'accessibilité, l'égalité de traitement ainsi que la promotion de l'accès universel et des droits des usagers en matière de services publics. »*

*L'article L.1411-4 du code général des collectivités territoriales a attribué compétence aux assemblées délibérantes des collectivités territoriales ou de leurs groupements pour décider du principe de la gestion d'un service public par délégation.*

*Ledit article prévoit que l'assemblée délibérante statue au vu d'un rapport présentant les caractéristiques des prestations que devra assurer le délégataire.*

*Ce rapport, présentant les modes de gestion possibles, est joint à la présente.*

*Cette étude sur les différents modes de gestion montre :*

- *que le service public d'eau potable (production et distribution) de l'ARC est actuellement géré :*
  - *via des contrats de concession de service public (33 000 abonnés),*
- *que le recours à une concession de service public avec un contrat d'affermage pour l'exploitation de ce service apparaît comme étant le mode de gestion le mieux adapté aux besoins de l'ARC.*

*Le contrat d'affermage pour l'exploitation du service public de l'eau potable concernera la production et la distribution d'eau potable.*

*Les principales caractéristiques du contrat projeté sont les suivantes :*

- *Objet et périmètre du contrat*

*Le délégataire du service devra assurer la gestion du service public d'eau potable et l'exploitation, l'entretien des installations.*

*Le périmètre du contrat est celui du territoire de l'ARC à l'exception de la commune de Béthisy-Saint-Martin. Les contrats cités préalablement seront regroupés en un seul contrat et les contrats de Béthisy-St-Pierre, Verberie, St-Vaast-de-Longmont et Néry entreront à la fin de leur contrat actuel soit en 2029.*

- *Durée du contrat*

*La durée du contrat sera de 12 ans avec la mise en œuvre de la télérelève fixe en base et variantes obligatoires :*

- *Relève à distance des compteurs d'eau via les camions de collecte des ordures ménagères,*
- *La mise en place d'une société dédiée,*
- *La mise en place d'une société dédiée et la relève à distance des compteurs d'eau via les camions de collecte des ordures ménagères,*
- *Nature des principales missions confiées au délégataire et obligations de service public*
- *Missions à la charge du délégataire*

*Le délégataire assurera la gestion du service public au travers des missions suivantes :*

- *la continuité du service public ainsi que l'égalité des usagers devant le service public,*
- *la gestion des relations du service de l'eau potable avec les abonnés : prise des abonnements, facturation et encaissement des redevances, information, gestion des réclamations, ...*
- *le fonctionnement, la surveillance, l'entretien et la maintenance des installations du service (stations de production d'eau, réservoirs, stations de reprise et de surpression),*
- *le contrôle de l'hygiène et le respect des règles de sécurité prévue par la réglementation en vigueur,*
- *les analyses réglementaires et d'autocontrôle de la qualité de l'eau,*
- *la purge régulière des réseaux,*

- le renouvellement des matériels tournants, des accessoires hydrauliques, des équipements électromécaniques des installations,
- les travaux de réparation des canalisations (réseaux et branchements) ainsi que de leurs accessoires,
- le renouvellement ponctuel de branchement,
- le déploiement d'une télérelève fixe permettant la relève des compteurs à distance,
- la tenue de l'inventaire technique des immobilisations et d'une base de données associée (ouvrages, interventions, ...) exploitable par la Collectivité,
- la fourniture à la Collectivité de conseils, avis et mises en garde sur toutes les questions intéressant la bonne marche de l'exploitation et sa qualité globale.
- Investissement

La mise en œuvre de la télérelève des compteurs d'eau représente l'investissement majeur de ce contrat. Ces investissements, biens de retour, seront remis gratuitement au délégant à la fin du contrat.

Le contrat définira précisément les objectifs assignés au Concessionnaire et les critères de performance correspondants, notamment concernant la performance hydraulique du réseau, les informations que le Concessionnaire tiendra à la disposition de la Collectivité, les modalités de leur transmission et les moyens de contrôle effectifs dont il pourra faire usage pour vérifier la bonne exécution du contrat et la qualité du service. Sur ce point, un état des lieux sera établi en début de contrat, afin de donner une base objective aux contrôles effectués. En cas de non-respect de ses obligations, le futur Concessionnaire sera pénalisé financièrement.

Le Concessionnaire sera rémunéré directement par la perception auprès des abonnés des redevances correspondant au service rendu. De plus, il percevra gratuitement pour le compte de la Collectivité, une part du prix qu'il lui reversera dans les délais fixés par le contrat.

La Collectivité aura de son côté la charge :

- de la maîtrise d'ouvrage et du financement des travaux de première installation des ouvrages du service (réseau, réservoirs, stations de production, stations de surpression),
- du renouvellement des canalisations et des branchements,
- du contrôle du service,
- du contrôle de l'atteinte des objectifs de performance.

#### Le Conseil d'Agglomération

Entendu le rapport présenté de Monsieur BERTRAND

APRÈS AVOIR PRIS CONNAISSANCE du rapport de principe présentant le choix proposé pour la concession de service public eau potable « production et distribution » sur 21 communes de l'ARC et les caractéristiques des prestations que devra assurer le futur exploitant du service public,

Vu le code de la commande publique, notamment son article L.1121-1,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1411-1 et suivants, R.1411-1, D.1411-3, D.1411-4 et D.1411-5,

Vu le rapport de présentation sur le principe de la concession de service public eau potable « production et distribution » sur 21 communes de l'ARC et les caractéristiques des prestations que devra assurer le futur exploitant du service public,

Vu l'avis favorable du Comité social territorial du 21 mars 2024,

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 27 mars 2024,

A reçu un avis favorable en Commission Finances - Contrôle de Gestion et Ressources Humaines du 26/03/2024

Et après en avoir délibéré,

ADOpte le principe d'une concession de service public pour l'exploitation du service public d'eau potable « production et distribution » sur 21 communes de l'ARC,

APPROUVE le rapport annexé présentant le principe de la concession de service public eau potable « production et distribution » sur 21 communes de l'ARC et les caractéristiques des prestations que doit assurer le futur concessionnaire ainsi que la durée proposée,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant, à satisfaire aux exigences de publicité et de mise en concurrence pour cette concession de service public passée selon la procédure formalisée et à signer tous les documents relatifs à ce dossier,

*PRÉCISE que la dépense sera inscrite au Budget Eau Potable, chapitre 011,  
PRÉCISE que la recette sera inscrite au Budget Eau Potable, chapitre 070.*

**Monsieur le Président** ajoute qu'il s'agit de définir le cadre dans lequel, il espère, la concurrence va s'exprimer de la manière la plus efficace. Il précise qu'une réunion du collège des maires a eu lieu au cours de laquelle ce sujet a été débattu et que c'est donc une approche commune qui est soumise à l'assemblée.

Le point 21 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil d'Agglomération, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

## **22 - Passation d'un avenant n° 3 de prolongation au contrat de Concession de Service Public Eau Potable dit « lot 1 » portant sur les communes de Compiègne, La Croix-Saint-Ouen, Clairoix, Janville, Bienville, Choisy-au-Bac et Vieux-Moulin et les productions de Baugy et des Hospices**

**Monsieur le Président** donne la parole à **M. Eric BERTRAND** qui présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération.

*L'ARC a attribué en septembre 2018 le contrat de Concession de Service Public d'eau potable dit « lot 1 » qui concerne les communes de Compiègne, Choisy-au-Bac, Clairoix, Janville, Bienville, Vieux Moulin, La Croix Saint Ouen et les productions de Baugy et des Hospices.*

*Le contrat dit « lot 1 » de gestion du service eau potable (production et distribution) a été confié à la société SUEZ Eau France. Il arrive à échéance au 30 septembre 2024.*

*En vue de l'échéance de ce contrat au 30 septembre 2024, l'ARC a engagé une réflexion aboutissant in fine à la décision d'un périmètre unique correspondant à l'ensemble des contrats du territoire : lot 1, lot 2, Margny-lès-Compiègne, Verberie, Saint Vaast de Longmont, Nery et Béthisy Saint Pierre.*

*Ainsi, les membres du conseil d'agglomération de l'ARC ont autorisé le lancement d'une procédure de concession pour un contrat de service public unique sur 21 communes par délibération le 11 avril 2024.*

*Le calendrier de cette procédure ne permettant pas d'attribuer le futur contrat avant le 30 septembre 2024, et soucieuse d'assurer la continuité du service public, l'ARC a demandé au concessionnaire, qui l'accepte, de prolonger de 8 mois la durée du contrat.*

*De ce fait, il vous est proposé de prolonger par avenant, la durée du contrat de concession jusqu'au 31 mai 2025.*

*Les conditions financières, ainsi que la redevance eau potable perçue auprès de l'usager, resteront inchangées.*

*L'incidence financière de cette prolongation est de 11,64% par rapport au montant initial du contrat (+ 8 mois de résultats avant impôts prévus au compte prévisionnel d'exploitation).*

*Cette prolongation est prise sur le fondement de l'article R.3135-2 du code de la commande publique, et encadrée par l'article R.3135-3 du code précité (modification inférieure à 50% du montant initial du contrat) correspondant à des services supplémentaires qui sont devenus nécessaires et ne figuraient pas dans le contrat de concession.*

*La condition qu'un changement de concessionnaire est impossible pour des raisons économiques ou techniques tenant notamment aux exigences d'interchangeabilité ou d'interopérabilité avec les équipements, services ou installations existants acquis dans le cadre de la concession initiale est remplie.*

*Le Conseil d'Agglomération*

*Entendu le rapport présenté de Monsieur BERTRAND*

*Vu le rapport de présentation et l'avenant annexés à cette délibération,*

*Vu l'article R.3135-2 et R.3135-3 du code de la commande publique,*

*Vu l'avis favorable de la Commission de Délégation de Service Public du 27 mars 2024,*

*A reçu un avis favorable en Commission Finances - Contrôle de Gestion et Ressources Humaines du 26/03/2024*

*A reçu un avis favorable en Commission Développement Durable et Risques Majeurs du 21/03/2024*

*Et après en avoir délibéré,*

*DÉCIDE la passation d'un avenant n° 3 au contrat eau potable de délégation de service public dit « lot 1 » portant sur les communes de Compiègne, Choisy-au-Bac, Clairoix, Janville, Bienville, Vieux-Moulin, La Croix-Saint-Ouen et les productions de Baugy et des Hospices avec la société SUEZ Eau France,  
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à ce dossier, notamment l'avenant de prolongation,  
PRÉCISE que la recette est inscrite au Budget Eau potable, chapitre 23.*

**M. Claude LEBON** indique qu'en ce qui concerne la question de l'eau potable, il fait la distinction entre la fourniture pour tous, pour laquelle il vote pour, et le tarif payé par Saint-Sauveur. Lors du Conseil d'Agglomération du mois de décembre dernier, il avait été évoqué le fait que l'ARC examinerait la demande de sa commune concernant l'harmonisation, afin de pouvoir y répondre de la manière la plus positive possible, et il avait été également évoqué que ce sujet pourrait être réglé d'ici fin 2024. Il demande donc de quelle harmonisation il s'agit ici. Il explique que le prix de l'eau comprend 4 composantes : la part du délégataire qui va être la même pour tous à terme, les taxes qui sont globalement les mêmes pour tous, l'assainissement qui est aussi le même pour tous : il demande donc ce qu'il en est de la part variable de l'ARC. Il estime que si l'on parle d'harmonisation, la question de la part variable doit être intégrée dans le prix. Il s'interroge donc sur la part variable de l'ARC en fin d'année au niveau des tarifs de l'eau.

**Monsieur le Président** répond que ce sujet a été approfondi et rappelle qu'effectivement, la commune de Saint-Sauveur a une part ARC eau potable plus élevée que celle des autres communes. Il explique qu'en 2023, les habitants de Saint-Sauveur ont payé 1,0829 € par m<sup>3</sup> de part ARC eau potable, pour une facture de 120 m<sup>3</sup>, alors que par exemple les habitants de l'ancien syndicat de Choisy-au-Bac, c'est-à-dire ceux de Choisy, Clairoix, Janville, et Vieux-Moulin ont payé une part ARC eau potable de 0,9232 € en moyenne, et que c'est la collectivité qui arrivait juste après Saint-Sauveur. Après réflexion, afin de réduire cet écart, il pourrait être envisagé de diminuer la part ARC de Saint-Sauveur au même tarif que celui auquel se trouvent les communes de l'ancien syndicat de Choisy-au-Bac, ce qui diminuerait la recette de l'ARC de l'ordre de 20 000 € par an. Ceci pourrait être compensé par une légère, voire très légère hausse de la part eau potable de l'ARC pour la totalité des autres communes, donc solidarité dans le cadre de l'ensemble de l'Agglomération. Dans cette hypothèse-là, les tarifs des communes augmenteraient de 0,0043 € par m<sup>3</sup>, c'est-à-dire pour une facture de 120 m<sup>3</sup>, une augmentation de 0,52 €, ceci étant assez indolore. Du côté de Saint-Sauveur, la baisse de cette partie de redevance serait de 0,2595 € par m<sup>3</sup>, ce qui engendrerait pour une facture de 120 m<sup>3</sup> une diminution de 31,15 €. Il précise que c'est un geste significatif qui peut être fait et qui situerait les habitants de Saint-Sauveur au même niveau que ceux des communes de Choisy-au-Bac, Clairoix, Janville et Vieux-Moulin.

**M. Claude LEBON** remercie **Monsieur le Président** pour cette proposition qui correspond en partie à l'engagement qu'il avait pris à l'avant-dernier Conseil d'Agglomération. Toutefois, il se demande si, une fois que le nouveau contrat sera mis en œuvre, soit en mai ou juin 2025, il pourra être envisagé une poursuite de l'harmonisation qui arrivera à son terme à ce moment-là.

**Monsieur le Président** répond qu'effectivement, il faudra raisonner sur l'ensemble des communes puisque là, la commune de **M. Claude LEBON** rejoint une strate de communes qui est mieux traitée que Saint-Sauveur mais qui est moins bien traitée que d'autres strates de communes. Il indique qu'ils devront réfléchir si ce mouvement d'harmonisation est possible. Il explique ensuite qu'avec la modulation qu'il a étudiée avec M. Xavier HUET, la situation de Saint-Sauveur ne serait plus décrochée par rapport à toutes les autres communes. Il ajoute qu'il est tout à fait possible de discuter à nouveau de ce sujet afin de trouver, d'ici 2025, une manière de franchir une autre marche.

**M. Claude LEBON** remercie à nouveau **Monsieur le Président**. Il est bien conscient que cela nécessite de la part de l'ensemble des maires un surcroît de solidarité dont il les remercie par avance. Il ajoute qu'il votera pour cette délibération.

**Monsieur le Président** indique qu'il va recommander au Président du groupe Stratégie et Synthèse de bien vouloir approfondir ce point. Il explique qu'à ce stade, cette opération porte sur environ 20 000 € par an, ce qui est indolore pour ceux qui font un petit effort de solidarité, et que c'est quand même significatif pour

Saint-Sauveur. Il invite les élus à réfléchir sur la possibilité d'aller plus loin et sur les conséquences sur les contribuables redevables de Margny, Compiègne, et La Croix-Saint-Ouen. Il ajoute que M. Xavier HUET confirmera cette simulation par écrit à **M. Claude LEBON** afin qu'il puisse en faire état auprès de son Conseil municipal.

**M. Romuald SEELS** tient à souligner un point important dans le cadre de cette négociation, à savoir les compteurs pour les collectifs qui sont divisés en sous-compteurs. Il rappelle que la consommation globale du bloc est basée sur le compteur principal. Il explique la formule de tarification, à savoir que les prix diffèrent suivant les tranches, et demande aux équipes d'être vigilantes sur ce sujet. En effet, les trois derniers immeubles construits à Margny et à Venette sont sous cette formule, le prix de l'eau pour les habitants est intégré dans le montant de leur loyer, et ils payent sans le savoir le tarif le plus élevé.

**Monsieur le Président** indique qu'une réunion doit être organisée avec les bailleurs afin d'examiner les moyens juridiques pour s'attaquer à cette pratique qui est effectivement une pratique de facilité pour les bailleurs et qui est adoptée sur le dos des locataires. Il ajoute qu'il ne faudra pas hésiter à informer les locataires de cette situation et précise que, dans une problématique de ce type, l'Agglomération est du côté des locataires et pas de celui des syndicats ou des bailleurs. Cette réunion avec les bailleurs devra permettre de leur expliquer que les services de l'Agglomération ont bien compris ce qui se passait et qu'ils désapprouvent cette pratique.

**M. Romuald SEELS** ajoute que cela représente certainement un volume très important au niveau de l'Agglomération.

Le point 22 est adopté par le Conseil d'Agglomération, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

### **23 - Passation d'un avenant n° 2 de prolongation au contrat de Concession de Service Public Eau Potable dit « lot 2 » portant sur les communes de Venette, Jaux, Armancourt, Le Meux, Jonquières, Lachelle, Saint-Sauveur, Saintines et Saint-Jean-aux-Bois**

**Monsieur le Président** donne la parole à **M. Eric BERTRAND** qui présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération.

*L'ARC a attribué en septembre 2018 le contrat de Concession de Service Public d'eau potable dit « lot 2 » qui concerne les communes de Venette, Jaux, Jonquières, Armancourt, Le Meux, Lachelle, St Sauveur, Saintines, Saint Jean au Bois.*

*Le contrat dit « lot 2 » de gestion du service eau potable (production et distribution) a été confié à la société SAUR. Il arrive à échéance au 30 septembre 2024.*

*En vue de l'échéance de ce contrat au 30 septembre 2024, l'ARC a engagé une réflexion aboutissant in fine à la décision d'un périmètre unique correspondant à l'ensemble des contrats du territoire : lot 1, lot 2, Margny-lès-Compiègne, Verberie, Saint Vaast de Longmont, Nery et Béthisy Saint Pierre.*

*Ainsi, les membres du conseil d'agglomération de l'ARC ont autorisé le lancement d'une procédure de concession pour un contrat de service public unique sur 21 communes par délibération le 11 avril 2024.*

*Le calendrier de cette procédure ne permettant pas d'attribuer le futur contrat avant le 30 septembre 2024, et soucieuse d'assurer la continuité du service public, l'ARC a demandé au concessionnaire, qui l'accepte, de prolonger de 8 mois la durée du contrat.*

*De ce fait, il vous est proposé de prolonger par avenant, la durée du contrat de concession jusqu'au 31 mai 2025.*

*Les conditions financières, ainsi que la redevance eau potable perçue auprès de l'utilisateur, resteront inchangées.*

*L'incidence financière de cette prolongation est de 11,56 % par rapport au montant initial du contrat (+ 8 mois de résultats avant impôts prévus au compte prévisionnel d'exploitation).*

*Cette prolongation est prise sur le fondement de l'article R.3135-2 du code de la commande publique, et encadrée par l'article R.3135-3 du code précité (modification inférieure à 50% du montant initial du contrat) correspondant à des services supplémentaires qui sont devenus nécessaires et ne figuraient pas dans le contrat de concession ;*



*La condition qu'un changement de concessionnaire est impossible pour des raisons économiques ou techniques tenant notamment aux exigences d'interchangeabilité ou d'interopérabilité avec les équipements, services ou installations existants acquis dans le cadre de la concession initiale est remplie. Cet avenant permet également de mettre à jour les différents fonds de travaux du contrat et leur affectation.*

*Le Conseil d'Agglomération*

*Entendu le rapport présenté de Monsieur BERTRAND*

*Vu le rapport de présentation et l'avenant annexés à cette délibération*

*Vu l'article R.3135-2 et R.3135-3 du code de la commande publique,*

*Vu l'avis favorable de la Commission de Délégation de Service Public du 27 mars 2024,*

*A reçu un avis favorable en Commission Finances - Contrôle de Gestion et Ressources Humaines du 26/03/2024*

*A reçu un avis favorable en Commission Développement Durable et Risques Majeurs du 21/03/2024*

*Et après en avoir délibéré,*

*DÉCIDE la passation d'un avenant n° 2 au contrat eau potable de délégation de service public dit « lot 2 » portant sur les communes de Venette, Jaux, Jonquières, Armancourt, Le Meux, Lachelle, St-Sauveur, Saintines, Saint-Jean-aux-Bois avec la SAUR,*

*AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à ce dossier, notamment l'avenant de prolongation,*

*PRÉCISE que la recette est inscrite au Budget eau potable, chapitre 23.*

Le point 23 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil d'Agglomération, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

#### **24 - Passation d'un avenant n° 2 de prolongation au contrat de Concession de Service Public Eau Potable de Margny-lès-Compiègne**

**Monsieur le Président** donne la parole à **M. Eric BERTRAND** qui présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération.

*L'ARC a repris la compétence eau potable en fin d'année 2016 dont le contrat eau potable de la ville de Margny-lès-Compiègne.*

*Ce contrat pour la gestion du service eau potable (production et distribution) de la commune de Margny-lès-Compiègne a été confié dans le cadre d'un contrat de délégation de service public à SUEZ Eau France par la commune de Margny-lès-Compiègne. L'ARC s'est donc substituée à la commune pour ce contrat qui a été signé le 10 janvier 2013 pour une durée de 10 ans.*

*Le contrat de Margny-lès-Compiègne a fait l'objet d'une première prolongation par délibération en date du 17 novembre 2022 portant l'échéance du contrat au 30 septembre 2024 cela afin de permettre la mise en cohérence avec les contrats suivants :*

- contrat de concession de service public de l'eau potable – lot n°1 : Compiègne, Choisy au Bac, Clairoux, Janville, Bienville, Vieux Moulin, La Croix Saint Ouen et les productions de Baugy et des Hospices,*
- contrat de concession de service public de l'eau potable – lot n°2 : Venette, Jaux, Jonquières, Armancourt, Le Meux, Lachelle, Saint Sauveur, Saintines, St Jean au Bois,*

*En vue de l'échéance commune de ces trois contrats au 30 septembre 2024, l'ARC a engagé une réflexion aboutissant in fine à la décision d'un périmètre unique correspondant à l'ensemble des contrats du territoire : lot 1, lot 2, Margny-lès-Compiègne, Verberie, Saint Vaast de Longmont, Nery et Béthisy Saint Pierre.*

*Ainsi, les membres du conseil d'agglomération de l'ARC ont autorisé le lancement d'une procédure de concession pour un contrat de service public unique sur 21 communes par délibération le 11 avril 2024.*

*Le calendrier de cette procédure ne permettant pas d'attribuer le futur contrat avant le 30 septembre 2024, et soucieuse d'assurer la continuité du service public, l'ARC a demandé au concessionnaire, qui l'accepte, de prolonger de 8 mois la durée du contrat.*

De ce fait, il vous est proposé de prolonger à nouveau, par avenant, la durée du contrat de concession jusqu'au 31 mai 2025.

Les conditions financières, ainsi que la redevance eau potable perçue auprès de l'utilisateur, resteront inchangées.

L'incidence financière de cette prolongation est de +9,31% par rapport au montant du contrat initial (+ 8 mois de résultats avant impôts prévus au compte prévisionnel d'exploitation).

Cette prolongation est prise sur le fondement de l'article R.3135-2 du code de la commande publique, et encadrée par l'article R.3135-3 du code précité (modification inférieure à 50% du montant initial du contrat) correspondant à des services supplémentaires qui sont devenus nécessaires et ne figuraient pas dans le contrat de concession.

La condition qu'un changement de concessionnaire est impossible pour des raisons économiques ou techniques tenant notamment aux exigences d'interchangeabilité ou d'interopérabilité avec les équipements, services ou installations existants acquis dans le cadre de la concession initiale est remplie.

*Le Conseil d'Agglomération*

*Entendu le rapport présenté de Monsieur BERTRAND*

*Vu le rapport de présentation et l'avenant n°2 annexés à cette délibération,*

*Vu l'article R.3135-2 et R.3135-3 du code de la commande publique,*

*Vu l'avis favorable de la Commission de Délégation de Service Public du 27 mars 2024,*

*A reçu un avis favorable en Commission Finances - Contrôle de Gestion et Ressources Humaines du 26/03/2024*

*A reçu un avis favorable en Commission Développement Durable et Risques Majeurs du 21/03/2024*

*Et après en avoir délibéré,*

*DECIDE la passation d'un avenant n° 2 au contrat eau potable de délégation de service public de Margny-lès-Compiègne avec la société SUEZ Eau France,*

*AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à ce dossier, notamment l'avenant de prolongation,*

*PRÉCISE que la recette est inscrite au Budget Eau Potable, chapitre 23.*

Le point 24 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil d'Agglomération, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

**25 - Passation d'un avenant n° 2 à la Concession de Service Public de collecte et traitement des eaux usées des communes de Armancourt, Choisy-au-Bac, Compiègne, Jaux, Jonquières, Lachelle, La Croix-Saint-Ouen, Le Meux, Margny-lès-Compiègne et Venette**

**Monsieur le Président** donne la parole à **M. Jean-Pierre DESMOULINS** qui présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération.

*L'ARC est en Concession de Service Public (CSP) pour la collecte et le traitement des eaux usées pour les communes d'Armancourt, Choisy-au-Bac, Compiègne, Jaux, Jonquières, Lachelle, La Croix-Saint-Ouen, Le Meux, Margny-lès-Compiègne et Venette avec la société SUEZ Eau France depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2017.*

*Depuis le démarrage de ce contrat, des évolutions réglementaires et techniques ont eu lieu, notamment l'intégration de nouveaux ouvrages entraînant le besoin de mettre en place un avenant.*

*Cet avenant porte sur les 6 points suivants :*

- de nouveaux ouvrages ont été construits dans le cadre de nouveaux lotissements ou de nouvelles ZAC :*
  - Poste de refoulement Stokomani à Venette,*
  - Poste de refoulement Four Saint-Jacques à Compiègne,*
  - Poste de refoulement Sablons à Compiègne,*
  - Poste de refoulement ZAC des Jardins à La Croix-Saint-Ouen,*
  - Poste de refoulement Robert Dubois à Margny-lès-Compiègne,*
  - Poste de refoulement Rivecourt à Le Meux,*
  - Poste de refoulement Prairie 2 à Venette,*

- Poste de refoulement rue des Fossés à La Croix-Saint-Ouen.

L'exploitation de ces ouvrages est confiée à SUEZ Eau France, conformément à l'article 30 du contrat.

Les charges d'exploitation annuelles de ces ouvrages s'élèvent à 32 503 € HT (valeur en € 2024 HT).

- la gestion de nouveaux équipements de météorologie pour l'autosurveillance des déversoirs d'orage (sondes, préleveurs, suivis) pour un montant annuel de 5 022 € HT (valeur en € 2024),
- l'amélioration des contrôles de conformité à l'assainissement comprenant un rapport détaillé du contrôle et intégré dans le SIG de l'ARC. Le nombre de contrôles réalisé par SUEZ est diminué ce qui entraîne une baisse de la rémunération du délégataire de 910 € HT (valeur en € 2024 HT),
- la réalisation des fiches regard une fois sur la durée du contrat et non pas tous les 3 ans ce qui entraîne une baisse de la rémunération du délégataire de 8 146 € HT (valeur en € 2024 HT),
- les modifications suivantes n'entraînent pas de modifications de la rémunération du délégataire :
  - SUEZ doit le suivi et l'analyse des Inspections Télévisuelles ; il a proposé d'utiliser le logiciel Nadia pour les réaliser,
  - la rédaction des autorisations de rejet est réalisée par l'ARC et non par SUEZ,
  - la modification de la filière de traitement des boues : le contrat prévoyait 50 % du traitement des boues en méthanisation ; désormais l'ensemble des boues sera traitée par compostage,
- la création d'un fond dédié pour un curage complet des bassins d'orage Eugénie Louis et 5<sup>ème</sup> Dragon. Ce fond est alimenté par la modification du programme de travaux concessifs et de renouvellement, notamment, un besoin de renouvellement de tampons plus faible que prévu dans le contrat.

L'impact financier de cet avenant sur le contrat de CSP est de 29 262 € HT par an, soit 0,0072 € HT/m<sup>3</sup> sur la base du tarif de début de contrat, ce qui représente sur la durée du contrat une augmentation de 0,24 %.

Il est donc proposé d'intégrer ces modifications par l'avenant n° 2.

Le Conseil d'Agglomération

Entendu le rapport présenté de Monsieur DESMOULINS

Vu l'article R.3135-8 du code de la commande publique,

A reçu un avis favorable en Commission Finances - Contrôle de Gestion et Ressources Humaines du 26/03/2024

A reçu un avis favorable en Commission Développement Durable et Risques Majeurs du 21/03/2024

Et après en avoir délibéré,

DÉCIDE la passation d'un avenant n° 2 au contrat de Concession de Service Public de collecte et traitement des eaux usées des communes de Armancourt, Choisy-au-Bac, Compiègne, Jaux, Jonquières, Lachelle, La Croix-Saint-Ouen, Le Meux, Margny-lès-Compiègne et Venette,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant, à signer les pièces relatives à ce dossier.

Le point 25 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil d'Agglomération, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

## 26 - Taxe « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » (GEMAPI) - Fixation de son montant pour l'année 2024

Monsieur le Président donne la parole à M. Michel ARNOULD qui présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération.

L'ARC compétente pour la GEMAPI depuis 2018 a instauré la taxe qui est liée le 28 septembre 2017 et avait fixé 800 000 € pour 2023.

Il est rappelé que cette taxe se répartit sur les taxes perçues au profit de notre établissement de taxe d'habitation (TH), taxes foncières sur les propriétés bâties (FB) et non bâties (FNB) et cotisation foncière des entreprises (CFE), proportionnellement aux recettes que chacune procure aux communes et EPCI.

Pour mémoire, en 2023, la répartition de ce produit fiscal a été la suivante :

|  | TH | FB | FNB | CFE |
|--|----|----|-----|-----|
|--|----|----|-----|-----|

| Taux d'imposition (%) | 0,341     | 0,456       | 0,884     | 0,427      |
|-----------------------|-----------|-------------|-----------|------------|
| Base                  | 8 524 184 | 120 196 911 | 1 225 793 | 42 811 089 |
| Produit               | 29 037    | 548 174     | 10 838    | 182 627    |

Soit un montant de produit fiscal pour 2023 de 770 676 € + 29 324 € de dotation pour la réforme des établissements industriels soit un total de 800 000 €.

Cette taxe est facultative et plafonnée à 40 € par habitant et par an (en population DGF). Elle ne peut être perçue que par les EPCI et les communes mais pas par les syndicats.

Pour la compétence GEMA, le territoire de l'ARC est couvert par 3 syndicats (SMOA, SAGEBA et SISN) à qui l'ARC a transféré la compétence GEMA.

Une part de la recette GEMAPI est versée à ces différents syndicats. Ce montant couvre les postes de techniciens de rivières et les travaux de restauration et d'entretien des rivières, rus et des zones humides.

Pour la compétence PI (Protection contre les inondations), l'ARC adhère à l'Entente Oise Aisne, elle verse une cotisation annuelle d'environ 221 000 € TTC.

Une autre part de la recette de la taxe GEMAPI est utilisée directement par l'ARC notamment pour la gestion des postes de crue, les situations de crises et la gestion du bassin des Muids (besoin estimé à 220 000 € TTC).

Enfin, une procédure de classement des systèmes d'endiguement de l'ARC est en cours. Ce classement va conduire l'ARC à réaliser des travaux de remise à niveau des digues, dont le montant est estimé à un peu plus de 2M€. Ce classement est nécessaire pour que les systèmes endiguement soient reconnus par l'État et pris en compte dans le dossier de révision du PPRI.

GEMAPI avait été augmentée en 2023 en vue de couvrir l'ensemble des dépenses liées à cette compétence.

Le montant des dépenses pour 2024 est de 800 000 € TTC. Par conséquent, il est proposé de retenir ce montant comme besoin de financement.

#### Le Conseil d'Agglomération

Entendu le rapport présenté de Monsieur ARNOULD

Vu l'article 1530 bis du Code Général des Impôts,

A reçu un avis favorable en Commission Finances - Contrôle de Gestion et Ressources Humaines du 26/03/2024

A reçu un avis favorable en Commission Développement Durable et Risques Majeurs du 21/03/2024

Et après en avoir délibéré,

DÉCIDE de fixer le produit de la taxe GEMAPI à 800 000 € TTC pour l'année 2024,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à ce dossier,

PRÉCISE que la recette est inscrite au budget Principal, chapitre 731

**Monsieur le Président** précise qu'il est proposé une stabilité de ce produit et rappelle, comme l'a expliqué **M. Michel ARNOULD**, que pour une population de 85 000 habitants, les 800 000 € de produit représentent un peu moins de 10 € par habitant, alors que le plafond est à 40 €. Il ajoute que l'Agglomération veille à ce que ce prélèvement soit raisonnable.

Le point 26 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil d'Agglomération, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

#### 27 - Dispositif de soutien à la mise en œuvre de cantines en régie auprès des communes jusqu'au 31 décembre 2025

**Monsieur le Président** donne la parole à **Mme Sidonie MUSELET** qui présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération.

Suite aux audits réalisés en 2023 sur les cantines scolaires municipales, de nombreuses communes de l'ARC souhaitent opérer un passage en régie pour produire leurs repas. A ce stade, il s'agit des communes d'Armancourt, Béthisy Saint Pierre, Compiègne, Le Meux, Margny-lès-Compiègne, Jaux, Jonquières, Saint Vaast de Longmont, Saint Sauveur, Venette et Verberie.

*Pour opérer cette démarche, les communes ont besoin de recourir à une assistance technique pour réaliser une étude de faisabilité exclusivement liée à de futurs investissements.*

*Le retour en régie des restaurations collectives des écoles maternelles et primaires améliore la qualité des repas servis et limite le gaspillage alimentaire. De plus, il favorise les approvisionnements en produits agricoles locaux et bio, ce qui contribue à la protection de la ressource en eau potable du territoire en favorisant des pratiques agricoles moins polluantes.*

*C'est pour cela qu'il vous est proposé que l'ARC puisse soutenir le travail d'études de faisabilité engagé par les communes. Ceci prendra la forme d'un fonds de concours finançant à hauteur de 50 % du reste à charge HT qu'aura à acquitter la commune pour la réalisation de cette étude de faisabilité. Les dossiers de demande de subvention correspondant devront être adressés à l'ARC.*

*A titre d'exemple, une étude se situe en général entre 7 000 et 15 000 € HT selon le nombre de cantines concernées.*

*De plus pour engager les communes et les assister sur cette thématique, à titre expérimental, l'ARC envisage de recourir à l'assistance d'un diététicien ou d'une diététicienne qui pourrait être mis à disposition de toutes les communes qui le souhaitent, tant pour les cantines de production de repas en régie, que pour les cantines fonctionnant sur la base de la fourniture de repas par des prestataires. Dans le premier cas, son rôle serait d'établir les menus et dans le deuxième cas de contrôler ceux proposés par les prestataires pour les communes en liaison froide vis-à-vis des équilibres alimentaires et de la réglementation. Les modalités de financement par l'ARC des missions confiées au diététicien ou à la diététicienne restent à affiner avec les communes.*

*Le Conseil d'Agglomération*

*Entendu le rapport présenté de Madame MUSELET*

*La Commission Développement Durable et Risques Majeurs n'a pas émis d'avis (le projet présenté n'était pas complètement finalisé),*

*A reçu un avis favorable en Commission Finances - Contrôle de Gestion et Ressources Humaines du 26/03/2024*

*Et après en avoir délibéré,*

*DECIDE la mise en place du dispositif de soutien à la création de cantines en régie,*

*AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à travailler sur les modalités de mise en place de l'intervention du diététicien ou de la diététicienne,*

*PRÉCISE que la dépense sera inscrite au Budget Principal, chapitre 204*

**Monsieur le Président** indique que ce projet intéresse beaucoup et avance bien, tant à Margny qu'à Compiègne et dans d'autres communes.

**Mme Sophie SCHWARZ** explique que ce projet avance bien, qu'il a débuté depuis longtemps : en effet à la fin du dernier mandat, des rencontres avaient déjà été organisées avec des agriculteurs du territoire pour voir comment ce sujet pouvait être envisagé. Elle précise que la volonté de l'Agglomération est d'offrir des repas de qualité aux élèves. En ce qui concerne l'intervention de la diététicienne, elle indique que depuis 2020, le choix de la Ville de Compiègne a été d'avoir une diététicienne indépendante qui regarde les menus actuels du prestataire et ajoute que des réunions ont lieu régulièrement avec le personnel des cantines pour faire le point et préciser certains éléments qui doivent être respectés. Elle indique que ce sujet est donc important car les cantines ne vont pas se faire du jour au lendemain, que sur la Ville de Compiègne 4 sites de production sont prévus qui vont desservir les différentes écoles et qu'ils auront donc recours pendant ce temps-là à leur prestataire. Il est donc évident qu'ils seront tout aussi exigeants sur la provenance et la qualité des produits servis. Elle explique également, que même pour les communes qui ont un prestataire, il est intéressant d'avoir des conseils d'une diététicienne afin de s'assurer que toutes les réglementations sont bien respectées, celle-ci pouvant également faire des propositions, notamment en ce qui concerne la variété des produits et les menus végétariens. Enfin, elle indique que c'est un beau projet qu'elle est heureuse de mener avec les élus, et un beau travail collectif.

**M. Bernard HELLAL** indique que sa commune a inauguré sa cuisine intergénérationnelle et qu'un chef de cuisine, qui va constituer sa brigade, vient d'être recruté. Il ajoute que la nouvelle restauration scolaire sera opérationnelle en septembre 2024.

**M. Michel ARNOULD** indique que la commune de Verberie s'apprête également à franchir le pas pour basculer en septembre 2024 sur ce process en régie directe qui va d'ailleurs être voté au Conseil Municipal dans les prochains jours. Il se félicite du fait que la diététicienne ait un poste partagé. Il évoque le poste d'intervenant hygiène et sécurité qui est obligatoire et suggère de le partager également.

**Monsieur le Président** répond que c'est en effet une bonne réflexion qui sera approfondie.

**M. Eric BERTRAND** se félicite que l'assemblée puisse avancer sur ce sujet ce soir. Il précise que c'est le pôle développement durable qui est à l'origine de ce sujet et évoque l'intérêt de donner des repas de qualité aux élèves. En outre, il explique qu'il y a quelques années, les services de l'Agglomération avaient missionné M. Vincent PERRIN afin de trouver des débouchés pour les agriculteurs locaux, pour qu'ils puissent vendre leurs produits en direct, faire de meilleures marges, que l'agriculture puisse être gardée dans le compiégnois, et que les habitants connaissent la provenance de ce que les enfants mangent. L'étape suivante consiste à passer au bio, donc il y aura maintenant des débouchés directs dans les cantines ce qui va permettre de fidéliser les agriculteurs locaux pour qu'ils aient de meilleurs revenus et d'avoir une alimentation « de la fourche à la fourchette » dans de meilleurs délais et avec un bilan carbone réduit. Il souhaite également évoquer un point qui lui tient à cœur, à savoir la mise en place d'une légumerie qui viendrait en soutien de toute la restauration scolaire : en effet, avoir des légumes est une bonne chose mais il faut les préparer en amont. Cette légumerie permettrait d'avoir des débouchés intéressants, elle permettrait l'écoulement des marchandises en les congelant, et elle aurait une action sociale en récupérant des personnes éloignées de l'emploi. Il suggère donc de lancer ce projet de légumerie et ajoute qu'il n'y en a pratiquement pas dans l'Oise. Il souhaiterait que ce ne soit pas un projet privé mais en partenariat collectif-privé et public.

**Monsieur le Président** répond que c'est une bonne piste à approfondir. Il indique que certaines choses mettent du temps à évoluer, à être préparées, et puis qu'à un moment donné elles mûrissent. Ce qui a été le cas pour les modes d'alimentation des cantines puisque, dans un laps de temps réduit, les services de l'Agglomération ont pu accueillir des propositions et les mettre en œuvre au moins dans plusieurs communes. Il ajoute qu'il n'est donc pas exclu que l'ARC progresse dans le sens évoqué par **M. Eric BERTRAND**.

**Mme Solange DUMAY** souhaite insister sur l'aspect positif de ce rapport : dispositif de soutien aux communes, assistance technique, étude de faisabilité, des mots comme on aime à les entendre, surtout lorsqu'ils riment avec développement durable, agriculture biologique et enfance. Des éléments encore épars pour de grands projets, une politique des communes citées qui est en tout cas volontariste pour reprendre la main sur la restauration scolaire, sujet complexe mais essentiel pour le bien-être et la santé des enfants. Assister les communes pour mettre en œuvre cette production en régie et recourir à l'intervention d'une diététicienne ou d'un diététicien lui semblent être d'excellentes idées. Cette étude de faisabilité est un préalable extrêmement utile et pertinent pour les communes de l'ARC. Son groupe souhaite cette transition depuis longtemps pour Compiègne, et ils se félicitent que dans de nombreuses communes ce projet soit en cours, car c'est dans l'intérêt des enfants de bénéficier d'une production de qualité, à proximité, et faisant appel aux circuits courts pour la préparation des repas. Ce rapport est la preuve que l'on est plus intelligent à plusieurs que tout seul. Elle se réjouit de certaines conversions tardives et son groupe se félicite que cela puisse être contagieux. Elle remercie les services de l'ARC qui orchestrent avec professionnalisme ce dossier qui a fait, en quelques temps, un bond fulgurant et rend optimiste par rapport à l'avenir de la restauration scolaire dans le Compiégnois.

**Monsieur le Président** remercie **Mme Solange DUMAY** pour son intervention. Il ajoute que, compte tenu de l'évolution des conditions, l'Agglomération se retrouve, du moins dans ce domaine, sur des objectifs communs avec le groupe de **Mme Solange DUMAY**, objectifs qui deviennent des réalisations concrètes.

Le point 27 est adopté par le Conseil d'Agglomération, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

## **28 - Présidence du Comité de Pilotage (COFIL) et animation du Document d'Observation (DOCOB) Natura 2000 « Massif forestier de Compiègne, Laigue, Ourscamp »**

**Monsieur le Président** donne la parole à **M. Jean-Luc MIGNARD** qui présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération.

*Actuellement, Madame Béatrice MARTIN assure la présidence du Comité de Pilotage (COFIL) et l'ARC est la structure porteuse de l'animation du DOCOB (Document d'Objectifs) des sites Natura 2000 FR 2200382 « Massif forestier de Compiègne, Laigue, Ourscamp » (ZSC : Zone Spéciale de Conservation) et FR2212001 « Forêts Picardes : Compiègne, Laigue, Ourscamp » (ZPS : Zone de Protection Spéciale).*

*Depuis février 2024, l'ARC a recruté une chargée de mission Natura 2000, patrimoine naturel et biodiversité en charge d'animer et de renouveler le DOCOB.*

*Il est prévu que la désignation de la structure animatrice des sites Natura 2000 et du Président du COFIL soit renouvelée tous les 3 ans. Cette échéance est arrivée.*

*Il est proposé que Madame Béatrice MARTIN puisse candidater à la présidence du Comité de Pilotage Natura 2000, l'ARC animant la mise en œuvre du DOCOB.*

*Le COFIL Natura 2000 qui procédera à ces élections aura lieu en mai-juin 2024. Il est précisé que le coût de l'animation porté par une collectivité fait l'objet d'une demande de subvention annuelle auprès de la Région qui prend en charge la totalité de la dépense, par le biais de fonds européens (FEADER).*

*En effet, depuis que le décret qui transfère la gestion des sites Natura 2000 terrestres aux Régions est entré en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2023, la Région Hauts-de-France est cheffe de file en matière de biodiversité, et se voit confier le rôle d'autorité administrative à la place de la DREAL.*

*Dans ce cadre, la Région assure l'organisation des élections de la présidence et de la structure porteuse.*

*Le Conseil d'Agglomération*

*Entendu le rapport présenté de Monsieur MIGNARD*

*A reçu un avis favorable en Commission Finances - Contrôle de Gestion et Ressources Humaines du 26/03/2024*

*A reçu un avis favorable en Commission Développement Durable et Risques Majeurs du 21/03/2024*

*Et après en avoir délibéré,*

*APPROUVE la candidature de Béatrice MARTIN à la présidence du Comité de Pilotage Natura 2000 FR 2200382 « Massif forestier de Compiègne, Laigue, Ourscamp » (ZSC : Zone Spéciale de Conservation) et FR2212001 « Forêts Picardes : Compiègne, Laigue, Ourscamp (ZPS : Zone de Protection Spéciale) en tant que représentante de l'ARC,*

*PROPOSE la candidature de l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne à l'animation du DOCOB des sites Natura 2000 FR 2200382 « Massif forestier de Compiègne, Laigue, Ourscamp » (ZSC : Zone Spéciale de Conservation) et FR2212001 « Forêts Picardes : Compiègne, Laigue, Ourscamp (ZPS : Zone de Protection Spéciale),*

*AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette affaire.*

**Monsieur le Président** demande s'il y a d'autres candidats pour présider ce Comité. Il n'y a pas d'autre candidature.

Le point 28 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil d'Agglomération, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

## **29 - Renouvellement de l'adhésion au groupement de commandes Electricité du Syndicat d'Énergie de l'Oise (SE60)**

**Monsieur le Président** donne la parole à **M. Marc-Antoine BREKIESZ** qui présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, des tarifs réglementés de vente d'électricité pour les bâtiments et équipements supérieurs à 36 kVA dits tarifs « jaunes » et « verts » ont été supprimés.

Les sites au « tarif bleu » (puissance souscrite de moins de 36kVA) sont, depuis la loi 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat, également concernés par cette obligation pour les collectivités employant 10 agents ou plus ou dont le bilan annuel excède plus de 2 millions d'euros.

Cette suppression des tarifs réglementés de vente implique une obligation de mise en concurrence pour les acheteurs soumis aux règles du code des marchés publics.

Par délibération du 5 octobre 2020, le Conseil d'Agglomération a décidé d'adhérer au Syndicat d'Énergie de l'Oise (SE60) afin de bénéficier du groupement de commandes porté par le SE60 et concernant la fourniture en électricité des bâtiments de l'ARC. Le groupement de commandes couvre la période du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2025 soit 4 ans.

Le SE60 a constitué un groupement de commandes d'achats d'électricité et de services associés dont il est le coordonnateur, par délibération du 28 février 2024. Le SE60 va lancer un nouvel accord-cadre pour son groupement d'achat d'électricité pour la période 2026-2029. La procédure de consultation débutera à compter de juillet 2024, elle est couverte par l'adhésion et assurée par le Syndicat d'Énergie de l'Oise. Ce groupement de commandes permet aux membres du SE60, non seulement d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et d'obtenir des meilleurs prix.

Une fois le marché attribué, chaque adhérent au groupement achète directement son électricité en fonction de ses besoins auprès des fournisseurs retenus, sur la base des prix négociés, durant toute la durée des marchés.

L'objectif du groupement de commandes est d'obtenir de meilleurs prix et services du fait des volumes importants de commandes.

Afin de bénéficier des marchés résultant de cette procédure mutualisée pour les besoins de l'Agglomération, il est proposé d'adhérer au groupement de commandes du SE60 pour une durée de 4 ans à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

#### *Le Conseil d'Agglomération*

*Entendu le rapport présenté de Monsieur BREKIESZ*

*Vu la loi 2019-1147 (énergie et climat) du 8 novembre 2019*

*Vu la loi NOME (Nouvelle Organisation du Marché de l'Énergie) du 7 décembre 2010 et la loi de consommation du 17 mars 2014 prévoyant la fin des Tarifs réglementés de gaz et d'électricité.*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales*

*Vu les statuts du Syndicat d'Énergie de l'Oise.*

*Vu la délibération du comité Syndical du SE60 du 28 février 2024*

*Vu la convention constitutive du groupement de commande électricité, coordonné par le SE60 et institué pour une durée illimitée.*

*A reçu un avis favorable en Commission Finances - Contrôle de Gestion et Ressources Humaines du 26/03/2024*

*A reçu un avis favorable en Commission Développement Durable et Risques Majeurs du 21/03/2024*

*Et après en avoir délibéré,*

*AUTORISE le renouvellement de l'adhésion au groupement d'achat d'électricité et de services associés coordonné à SE60 pour la fourniture d'électricité de l'ensemble des besoins tarifaires des bâtiments et équipements communautaires.*

*Cette adhésion concernera :*

- L'acheminement et la fourniture en électricité des sites de type segments C1 à C4 (sites des puissance >36kVa)*
- L'acheminement et la fourniture en électricité des sites de type segments C5 (sites des puissance <=36kVa)*

*ACCEPTE les termes de la convention constitutive du groupement de commande pour l'achat d'électricité annexée à la présente délibération,*

*AUTORISE Monsieur Président à signer la convention constitutive du groupement.*

*AUTORISE le Président du SE60 à signer les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses seront inscrites au budget,*



AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à prendre toutes les mesures d'exécution de la présente délibération.

PRÉVOIT dans son budget de s'acquitter de la participation financière prévue par la convention constitutive.

DONNE mandat au Syndicat d'Énergie de l'Oise pour collecter, en tant que besoin, les données relatives à l'ensemble des points de livraison de la collectivité auprès des gestionnaires de réseaux ainsi que des fournisseurs d'énergies.

Le point 29 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil d'Agglomération, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

## **TOURISME**

### **30 - Mise en place d'une nouvelle grille tarifaire pour les musées municipaux et le Mémorial de l'Internement et de la Déportation et augmentation du temps de validité pour les offres couplées musées/mémorial/SIH**

Monsieur le Président donne la parole à Mme Arielle FRANÇOIS qui présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération.

*Par délibération du 6 avril 2023, l'Agglomération de la Région de Compiègne a délibéré sur la mise en place d'une convention entre la Ville et l'ARC, précisant les modalités relatives à la billetterie du nouvel équipement culturel et touristique « Connaître Compiègne ! Site d'immersion historique » (SIH), rattaché à l'ARC, et des musées municipaux.*

*Par délibération du 5 octobre 2023, et dans le cadre de la création d'une offre couplée SIH-Musées-Mémorial d'une durée de validité de 48 heures, le Conseil d'Agglomération de la Région de Compiègne a favorablement décidé la mise en place d'une convention tripartite entre la Ville de Compiègne et l'Office de Tourisme de l'ARC, définissant les modalités d'encaissement des musées de la Ville, du Mémorial et du Site d'Immersion historique, la répartition du produit des ventes et les modalités de versement entre les signataires.*

*Depuis ces délibérations, l'usage de la grille tarifaire laisse apparaître quelques nouveaux besoins d'harmonisation et un alignement à la baisse des tarifs est proposé avec la gratuité accordée aux personnes vivant en situation de handicap, les demandeurs d'emploi et les bénéficiaires des minimas sociaux.*

*Il est donc proposé au Conseil d'Agglomération d'approuver la nouvelle grille tarifaire des musées (Annexe 1 : Grille tarifaire Musées/ SIH et Annexe 2 : Grille tarifaire du Mémorial de l'Internement et de la déportation)), intégrant l'ensemble des tarifs déjà votés et les complétant.*

*Par ailleurs, il est proposé au Conseil d'Agglomération d'augmenter la durée de validité des billets couplés (en annexe 3 : Modalités des tarifs Musées/ Mémorial/ SIH), de 48 heures à 72 heures, afin que les publics aient le temps de visiter l'ensemble des sites accessibles avec leur billet.*

*Le Conseil d'Agglomération*

*Entendu le rapport présenté de Madame FRANÇOIS*

*Vu le Code général des collectivités territoriales,*

*Vu la délibération du 6 avril 2023,*

*Vu la délibération du 5 octobre 2023,*

*Considérant la nécessité d'une nouvelle grille tarifaire Musées/Mémorial/SIH,*

*Considérant la nécessité d'augmenter la durée de validité des tarifs couplés : Musées/SIH, Mémorial/SIH et Musées/Mémorial/SIH,*

*A reçu un avis favorable en Commission Finances - Contrôle de Gestion et Ressources Humaines du 26/03/2024*

*Et après en avoir délibéré,*

**APPROUVE** la grille tarifaire Musées/Mémorial/ SIH en annexe 1 et annexe 2 et ses modalités en annexe 3.

**Monsieur le Président** précise à **Mme Arielle FRANÇOIS** que le rapport n'est pas clair : en effet le Mémorial de l'Armistice n'est pas compris car il est sous la gestion d'une association qui tient à son autonomie.

Le point 30 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil d'Agglomération, à **l'unanimité** des membres présents ou représentés.

### **TRANSPORTS, MOBILITE ET GESTION DES VOIRIES**

#### **31 - Passation d'un avenant n° 1 au marché n° 22.309 - Entretien des espaces verts des parcs d'activités communautaires et des espaces annexes – Lot n° 5 : Zones d'Aménagements**

**Monsieur le Président** donne la parole à **M. Romuald SEELS** qui présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération.

*L'ARC a attribué en mars 2023, le marché relatif à l'entretien des espaces verts des parcs d'activités communautaires et des espaces annexes. Le lot n° 5 « zones d'aménagements » a été attribué à la société TROCQUET pour un montant annuel de dépenses à hauteur de 71 606,75 € HT.*

*Dans le cadre de ses actions en faveur du développement durable, l'ARC souhaite créer une zone d'éco-pâturage aux abords de la station d'épuration sur la commune de La Croix-Saint-Ouen.*

*Cet espace représente une surface de 32 545 m<sup>2</sup> où il est prévu une prestation de tonte par utilisation d'une tondeuse autoportée pour une surface globale de 79 175 m<sup>2</sup>. Le prix du m<sup>2</sup> est de 0,53 €/HT (prix non révisé).*

*Il est proposé une modification du marché faisant suite à la mise en place de la zone d'éco-pâturage,*

*La surface à entretenir passerait donc de 79 175 m<sup>2</sup> à 46 630 m<sup>2</sup>, et représente une moins-value de 17 248,85 €/HT (32 545 m<sup>2</sup> x 0,53 €/HT).*

*Nouveau montant du marché :*

*- montant HT annuel : 54 357,90 €/HT*

*- montant TTC annuel : 65 229,48 €/HT*

*% d'écart introduit par cette modification sur le montant initial du marché : - 24 %*

*Cette modification est prise en application de l'article R.2194-7 du code de la commande publique : il s'agit d'une modification qui n'est pas substantielle.*

*Cette modification prendra effet à compter du 1er mai 2024.*

*Le Conseil d'Agglomération*

*Entendu le rapport présenté de Monsieur SEELS*

*Vu l'article R.2194-7 du code de la commande publique,*

*A reçu un avis favorable en Commission Finances - Contrôle de Gestion et Ressources Humaines du 26/03/2024*

*Et après en avoir délibéré,*

**DÉCIDE** la passation d'un avenant n° 1 au marché n° 22.309 « entretien des espaces verts des parcs d'activités communautaires – lot n° 5 : zones d'aménagements » avec la société TROCQUET.

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à ce dossier,

**PRÉCISE** que cette modification sera affectée au Budget Principal, chapitre 011.

**M. Romuald SEELS** ajoute que l'entretien des espaces verts sur les parcs d'activités représente un coût conséquent et qu'il est important que les entreprises nommées fassent le travail correctement, ce qui n'est pas toujours le cas.

**Monsieur le Président** a également constaté que sur Compiègne, le travail de certains prestataires n'était pas toujours satisfaisant. Il ajoute qu'à l'heure actuelle, lorsqu'une prestation est commandée, on est obligé de vérifier la façon dont le travail est réalisé, car la conscience professionnelle n'est plus forcément dans toutes les têtes. Il appartient donc aux services de l'Agglomération de vérifier la réalisation du travail.

Le point 31 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil d'Agglomération, à **l'unanimité** des membres présents ou représentés.

## GRANDS PROJETS

### **32 - COMPIÈGNE - MARGNY-LÈS-COMPIÈGNE - Eco Quartier de la Gare - Convention de financement relative à la réalisation du Pôle d'Échanges Multimodal, dans le cadre de l'appel à projets 2020 du Ministère chargé des transports et demandes de subvention**

**Monsieur le Président** donne la parole à **M. Eric de VALROGER** qui présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération.

*Dans le cadre de la loi Orientation des mobilités du 24 décembre 2019 qui prévoit le soutien de l'État en faveur des transports du quotidien, le Ministère chargé des transports a lancé, du 15 décembre 2020 au 30 avril 2021, un appel à projets relatif aux transports collectifs en site propre et pôles d'échanges multimodaux (hors Île-de-France).*

*Le Conseil d'Agglomération, par délibération n° 17 du 18 février 2021 a décidé de soumettre sa candidature pour le projet de Pôle d'Échanges Multimodal de la gare de Compiègne/Margny-lès-Compiègne. Ce dernier a été retenu en octobre 2021 pour bénéficier d'un taux de subvention de 15,25 % rapporté à la dépense subventionnable alors calculée à 9 246 757 €, soit 1 410 000 € de subvention. La dépense subventionnable est aujourd'hui estimée à 9 835 870 € (par évolution des conditions économiques), portant la subvention accordée par l'État à un montant de 1 499 970 €.*

*Le besoin de restructuration du pôle gare est renforcé par le projet de liaison ferroviaire Picardie-Roissy qui va mettre l'agglomération en relation plus directe avec le pôle de Roissy, l'Île-de-France, le réseau des villes des Hauts-de-France et le réseau national et européen grâce au TGV.*

*Le projet de Pôle d'Échanges Multimodal de la gare de Compiègne/Margny-lès-Compiègne, porté par l'ARC et ses partenaires, prévoit de faciliter l'accès au réseau de transport ferré, de rendre plus lisible l'offre de transports urbains et interurbains, les services de taxis et de transport à la demande. La réorganisation des espaces publics partagés, comme les parvis au Nord et au Sud des voies ferrées, permettra de donner plus de place aux piétons et aux cycles. L'offre de stationnement sera repensée dans le cadre d'une stratégie globale intégrant la mobilisation des ouvrages existants, la création de parkings silo (hors assiette subventionnable) et un plan de circulation qui dissuade le trafic de transit.*

*Le bâtiment gare sera reconstruit par SNCF pour répondre aux nouveaux besoins de mobilité et de services aux voyageurs.*

*Le projet de convention annexé au présent rapport, fixe les conditions, notamment financières, dans lesquelles l'ARC procède à la réalisation du projet de Pôle d'Échanges Multimodal de la gare de Compiègne/Margny-lès-Compiègne ainsi que les modalités selon lesquelles l'État, dans le cadre de l'édition 2020 de l'appel à projets relatif aux transports collectifs en site propre et pôles d'échanges multimodaux, apporte son concours financier à la réalisation de ce projet.*

*Le projet de Pôle d'Échanges Multimodal de la gare peut également faire l'objet de subvention par nos partenaires institutionnels, notamment l'Europe au titre du FEDER, l'État au titre de la dotation de soutien à l'investissement local, du Conseil Régional des Hauts-de-France au titre des transports et de l'aménagement, du Syndicat Mixte des Transports Collectifs de l'Oise (SMTCO) et du Conseil Départemental de l'Oise au titre de l'aide aux communes.*

*Le Conseil d'Agglomération*

*Entendu le rapport présenté de Monsieur de VALROGER*

*Vu la délibération du Conseil d'Agglomération n° 17 du 18 février 2021 portant candidature à l'appel à projets « transports collectifs en site propre et pôles d'échanges multimodaux » lancé par l'État le 15 décembre 2020, et le dossier de candidature déposé,*

*Vu la lettre du ministre chargé des transports adressée à M. Philippe Marini, Président de l'Agglomération de la Région de Compiègne, le 19 octobre 2021, annonçant une aide de l'État de 1 410 000 € pour le projet de Pôle d'Échanges Multimodal de la gare de Compiègne/Margny-lès-Compiègne,*

*Vu le Fonds européen de développement régional et des instruments de financement extérieur,*

*Vu l'article L1111-10 du CGCT,*

*A reçu un avis favorable en Commission Finances - Contrôle de Gestion et Ressources Humaines du 26/03/2024*

A reçu un avis favorable en Commission Grands Projets du 25/03/2024  
Et après en avoir délibéré,

*AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention financière avec l'État, ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires, pour le financement du projet de Pôle d'Échanges Multimodal de la gare de Compiègne/Margny-lès-Compiègne à hauteur de 1 499 970 €, et tout document se rapportant à la présente délibération,*

*PRÉCISE que les recettes correspondantes seront inscrites aux budget Transports, chapitre 13 et Aménagement, chapitre 74, suivant la destination des dépenses,*

*AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à solliciter les demandes de subvention auprès de partenaires institutionnels de l'ARC, notamment auprès de l'Europe (FEDER), de l'État, du Conseil Régional Hauts-de-France, du Syndicat Mixte des Transports Collectifs de l'Oise et du Conseil Départemental de l'Oise, au taux maximum autorisé,*

*AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à déposer les dossiers de demande de subvention auprès des financeurs précités et à signer tous les documents relatifs à cette affaire.*

**Monsieur le Président** rappelle qu'effectivement, dans le cadre d'un appel à consultation de l'État, l'Agglomération a obtenu un financement de 1,5 million d'euros, ce qui est assez rare. Il ajoute que c'est une première phase active de réalisation du plan d'aménagement du secteur de la gare, et que c'est quelque chose dont les effets pourront être vus dès cette année.

Le point 32 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil d'Agglomération, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

### **33 - Quartier Gare - Lancement d'une consultation d'entreprises pour la première phase des travaux d'aménagement**

**Monsieur le Président** donne la parole à **M. Eric de VALROGER** qui présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération.

*Par délibération du 18 février 2021, le Conseil d'Agglomération a approuvé le dossier de création de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de l'Eco quartier de la Gare de Compiègne et Margny-lès-Compiègne, avec pour double objectif de :*

- transformer la gare en Pôle d'Échanges Multimodal (PEM), porte d'entrée de l'agglomération, avec la mise en place d'une gare bi-face, côté Margny-lès-Compiègne et côté Compiègne,*
- développer des opérations de renouvellement urbain (habitat, bureaux, services), de part et d'autre de la gare.*

*Pour mémoire le coût global des travaux sur le PME sont estimés, en phase PRO, à 8 257 000 euros HT.*

*Cette année, des premiers travaux portés par l'ARC doivent démarrer. Ils vont se situer côté PEM Nord, rue de Noyon et carrefour de Guimaraes, et côté PEM Sud au niveau du débouché du pont Louis XV.*

*Côté PEM Nord, les travaux vont consister en :*

- la reprise du giratoire Guimarães et la requalification des espaces piétons attenants ;*
- la requalification de la rue de Noyon et la création de postes à quais bus/cars et places de dépose/reprise et taxis ;*
- des aménagements cyclables rue de Noyon et carrefour de Guimarães ;*
- des aménagements des abords et des accès au souterrain piéton.*

*Côté PEM Sud, ils vont consister en la modification du carrefour actuel et de ses abords permettant une simplification de l'accès à la gare :*

- réaménagement du carrefour et rationalisation de la circulation ;*
- requalification de la rue d'Amiens (côté ouest de la place du 54<sup>e</sup> RI) avec changement des sens de circulation ;*
- réaménagement des circulations piétonnes et cycles.*

*Dans ce contexte, il est nécessaire de lancer une consultation d'entreprises pour ces travaux de VRD. Le montant total estimé de ces deux lots est d'environ 2 500 000 € HT.*

*Le dossier de consultation des entreprises sera alloué de la manière suivante :*

- Lot n° 1 : voirie,*
- Lot n° 2 : éclairage public et signalisation tricolore lumineuse.*

*Le Conseil d'Agglomération*

*Entendu le rapport présenté de Monsieur de VALROGER*

*Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1414-1, L.1414-2 et L.2122-21-1,*

*Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L.2124-2 et R.2124-2 1°,*

*Vu la délibération du Conseil d'Agglomération en date du 18 février 2021,*

*A reçu un avis favorable en Commission Finances - Contrôle de Gestion et Ressources Humaines du 26/03/2024*

*A reçu un avis favorable en Commission Grands Projets du 25/03/2024*

*Et après en avoir délibéré,*

*APPROUVE la présentation relative à la première phase des travaux de VRD du quartier Gare,*

*AUTORISE le lancement d'une consultation d'entreprises sous la forme d'un appel d'offres ouvert pour la première phase des travaux de VRD du quartier Gare,*

*AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette affaire et notamment les marchés publics avec les attributaires désignés par la commission d'appel d'offres, ainsi que toutes pièces relatives à l'exécution de la présente délibération,*

*AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à solliciter l'ensemble des partenaires financiers pour l'obtention éventuelle de subventions,*

*PRÉCISE que les dépenses, 2 500 000 € HT, seront inscrites au Budget 06 Transports, chapitre 011 – article 70.*

**Monsieur le Président** ajoute que cette tranche de travaux 2024 concerne aussi bien la partie derrière les voies ferrées que la partie qui est au débouché du Pont Louis XV. Ce sont donc bien les deux aspects de part et d'autre des voies ferrées, même si l'un comme l'autre se situent sur la commune de Compiègne. Il précise que le passage souterrain est prévu dans la première phase. De plus, il explique que sur l'ensemble du PEM, le budget total qui englobe cette opération est de l'ordre de 10 millions d'euros, que cette somme va bénéficier de différentes participations : 3 millions d'euros du Syndicat Mixte des Transports Collectifs de l'Oise, 1,5 million d'euros de l'État, et qu'il est possible de prétendre à d'autres contributions de partenaires. Il ajoute que ce dossier chemine bien du côté de la Région.

Le point 33 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil d'Agglomération, à **l'unanimité** des membres présents ou représentés.

#### **34 - MARGNY-LES-COMPIEGNE - Création d'une salle de danse d'intérêt communautaire**

**Monsieur le Président** donne la parole à **M. Bernard HELLAL** qui présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération.

*Dans le cadre de l'extension du complexe sportif Marcel Guérin à Margny-Lès-Compiègne sur la ZAC de la Prairie II, il a été étudié l'intégration d'une salle de danse en complément de la salle polyvalente prévue.*

*Les communes de l'ARC ont été interrogées à l'été 2023 afin de recenser les salles de danse existantes, leur capacité et leur utilisation :*

- les salles de danse de Venette et Compiègne ne disposent plus de créneaux disponibles malgré les nombreuses demandes,*
- Margny-lès-Compiègne ne possède pas de salle de danse publique ; seule une activité privée existe sur le Pôle de Développement des Hauts de Margny,*
- la majorité des communes de l'ARC ne dispose pas de salles de danse dûment équipées, les communes mettant parfois à disposition des créneaux au sein de salles communales pour différentes activités d'expression corporelle.*

*Compte tenu des besoins grandissants et des sollicitations de différentes associations souhaitant pouvoir disposer de créneaux, la réalisation d'une salle de danse apparaît comme justifiée et pourrait trouver sa localisation dans le cadre de l'extension de la Salle Marcel Guérin à Margny-Lès-Compiègne.*

*Afin de faire bénéficier à un maximum de personnes d'un lieu adapté et compte tenu des besoins sur le territoire, il est proposé de déclarer cette salle d'intérêt communautaire, tel que défini par délibération du 5 juillet 2018. Cet équipement serait donc ajouté à la liste des équipements sportifs et culturels mentionnée au titre VI de ladite délibération,*

*La salle de danse, d'intérêt communautaire, sera financée par le budget principal de l'ARC, pour un montant d'environ 858 000 € HT pour une surface totale de 276 m<sup>2</sup>. Parallèlement aux études de maîtrise d'œuvre, il sera étudié une estimation des coûts de fonctionnement de cet équipement.*

*La salle polyvalente sera quant à elle financée au titre des équipements publics de la ZAC de la Prairie, comme prévu au dossier de réalisation approuvé par le Conseil d'Agglomération du 13 février 2020.*

*Le planning prévisionnel prévoit l'étude de maîtrise d'œuvre et le dépôt d'un permis de construire durant l'année 2024, une consultation pour les travaux au premier semestre 2025, des travaux sur la période 2025/2026.*

*Le Conseil d'Agglomération*

*Entendu le rapport présenté de Monsieur HELLAL*

*Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5216-5,*

*Vu les statuts de l'ARC et la compétence optionnelle « construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire »,*

*Vu la délibération du 5 juillet 2018 définissant l'intérêt communautaire,*

*Considérant les besoins du territoire de l'agglomération en matière de salle de danse,*

*A reçu un avis favorable en Commission Finances - Contrôle de Gestion et Ressources Humaines du 26/03/2024*

*A reçu un avis favorable en Commission Grands Projets du 25/03/2024*

*Et après en avoir délibéré,*

*DÉCIDE de déclarer d'intérêt communautaire la salle de danse prévue dans l'extension du complexe sportif Marcel Guérin à Margny-lès-Compiègne et de l'ajouter à la liste des équipements sportifs et culturels reconnus en tant que tels dans la délibération du 5 juillet 2018,*

*MODIFIE en ce sens la délibération n° 1 du 5 juillet 2018 en ajoutant la salle de danse du complexe Marcel Guérin à la liste des équipements sportifs et culturels d'intérêt communautaire,*

*AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à la présente délibération.*

**Monsieur le Président** ajoute que sur les 22 communes de l'Agglomération, seules 2 communes disposent d'une salle de danse publique. Il explique qu'une salle de danse est une salle qui répond à une définition spécifique et qui dispose en particulier d'un parquet flottant. C'est le cas de Compiègne avec la salle supérieure du Gymnase des Jardins qui a été transformée en salle de danse et qui a une utilisation exclusive de salle de danse, ce qui permet à l'activité de danse du Conservatoire de musique de s'y dérouler, et de même, à des associations comme l'AGEFAC ou les associations étudiantes de s'y produire. En outre, il indique que la salle de danse de Venette est également une salle de danse conforme avec son parquet flottant, et qu'elle propose des créneaux à beaucoup d'associations. Il précise cependant que l'une et l'autre salle sont aujourd'hui saturées. Certes, il existe des locaux qui ne peuvent pas être qualifiés de salles de danse spécifiques au sein des communes, par exemple à Jaux la salle des fêtes qui est mise à disposition de l'association Cool Country, et à Le Meux avec un préfabriqué qui a le mérite d'exister, qui a un parquet flottant, et qui permet de proposer des cours de danse classique et moderne les mercredis et samedis, ce qui est méritoire. Par ailleurs, il rappelle que Choisy-au-Bac réfléchit, dans le cadre de la reconstruction du complexe André-Mahé, à intégrer une salle de danse si c'est budgétairement possible. Ce serait donc un objectif légitime. Il ajoute que, compte tenu de l'engouement pour la danse sur le territoire, il est clair que les structures actuelles sont insuffisantes pour satisfaire tous les utilisateurs.

**M. Michel ARNOULD** indique qu'il est sceptique quant à l'intérêt communautaire. Il s'abstiendra donc sur cette délibération ainsi que **M. Gilbert BOUTEILLE** dont il porte la voix.

**Mme Arielle FRANÇOIS** précise que, selon les différentes associations qui utilisent le Gymnase des Jardins et d'autres salles qui n'ont pas forcément de parquet flottant, des séances de danse ont dû être réduites

d'une heure à 45 minutes, puis de 45 minutes à 40 minutes, aux mêmes tarifs, afin de pouvoir répondre aux nombreuses demandes. Ceci est donc révélateur du grand besoin de salles. Elle se félicite donc de ce projet.

**Monsieur le Président** ajoute que côté rive droite, il y a l'équipement de Venette, mais que pour les Compiégnois, une partie des besoins des associations de Compiègne peut tout à fait être satisfaite en mutualisant les deux salles.

**Mme Evelyne LE CHAPELLIER** indique que ce budget est quand même conséquent. Elle remarque qu'un grand nombre de petites communes n'ont pas de salle de danse ; or les salles de danse concernent très souvent des jeunes enfants et des adolescents. Elle estime dommage de ne pas avoir une réflexion plus générale sur les besoins de chacun et les besoins de proximité, et de concentrer ces financements sur une seule salle de danse qui va être sur Margny. Elle aurait aimé que ce sujet soit abordé par exemple en collège des maires. Elle s'abstiendra donc sur ce rapport.

**M. Romuald SEELS** souhaite préciser à l'ensemble des maires que la salle de Venette n'est pas d'intérêt communautaire mais que la commune fait de l'intérêt communautaire depuis très longtemps. Cette salle accueille des clubs qui viennent des communes de La Croix-Saint-Ouen, Venette, Compiègne, Margny, etc., entre 500 et 600 danseuses et danseurs l'utilisent par semaine, et 11 types de danse y sont pratiqués. De plus, en faisant un petit sondage sur la provenance de ces danseurs, il s'est aperçu que ceux venant de Venette ne représentaient que 3 %. Il précise que s'il accueille des danseurs de communes extérieures à Venette, c'est parce qu'il est attaché au monde sportif. Il estime donc nécessaire d'avoir un autre équipement, en particulier pour le Conservatoire de danse qui rencontre des difficultés pour trouver des créneaux libres et qui est obligé d'utiliser des salles qui ne sont pas forcément adaptées.

**Monsieur le Président** estime que ces réflexions sont utiles. Il explique qu'à l'époque où Venette a conçu son complexe sportif, l'ancienne maire avait fait cela toute seule. Elle s'est beaucoup battue pour ce complexe mais ce n'était pas l'esprit communautaire qui prévalait comme c'est le cas avec **M. Romuald SEELS**. Il explique que le fait de créer cette salle de danse à Margny est une bonne opportunité pour compléter le programme de l'extension du complexe Marcel Guérin qui est, lui-même, issu de la création du développement du quartier de La Prairie et qui répond à des perspectives déjà tracées de longue date. L'idée de faciliter l'extension du complexe Marcel Guérin, c'est-à-dire d'aider la Ville de Margny-les-Compiègne à réaliser cette extension en contribuant à satisfaire une partie des besoins communautaires en heures de danse, est donc apparue comme un compromis permettant de traiter à la fois les besoins de danse pas tout à fait assez satisfaits aujourd'hui et le besoin de la commune de Margny de monter une opération complexe et lourde pour réaliser l'extension de ce complexe. Il propose à l'assemblée d'accepter ce soir ce qui est suggéré par le rapport mais peut-être d'élargir la réflexion à la satisfaction des besoins de pratique de la danse, car après tout on pourrait se demander si les équipements affectés à la danse à Venette et à Compiègne ne pourraient pas répondre au même statut que le nouvel équipement à construire à Margny. Il ajoute que ce n'est qu'une question posée, et qu'il faut poser l'ensemble de la problématique sur la table, faire des calculs, et voir où cela conduirait en termes d'attribution de compensation.

**M. Michel ARNOULD** indique qu'effectivement, toutes les communes font de l'intérêt communautaire avec des salles qui ne sont pas d'intérêt communautaire, ce qui est une bonne chose car cela permet de créer des liens. Il explique ainsi que sur Verberie, en ce qui concerne les accueils collectifs de mineurs, 31 communes viennent. Il précise que c'est d'ailleurs le cas de tous les clubs sportifs des communes de l'Agglomération.

**Monsieur le Président** indique qu'en effet, il y a un historique particulier de l'équipe de l'Espace Dagobert. Il explique que cet équipement était intercommunal du temps de la Basse-Automne et que, pour des raisons liées au déroulement des négociations, il a été repris par la commune, en échange de quoi, celle-ci reçoit chaque année une compensation qui est de l'ordre de 135 000 €. Il précise que ce sont les conséquences du rapatriement dans les compétences communales de l'espace Dagobert et que, de ce fait, il y a une certaine solidarité de l'agglomération qui permet de régler à la commune de Verberie chaque année cette quote-part de 90 000 € de fonctionnement et de 45 000 € d'investissement pendant les 30 ans d'amortissement du coût des travaux, ce qu'il estime être une bonne chose.

**M. Michel ARNOULD** ajoute que la commune de Verberie continue de recevoir dans cette salle tous les enfants du collège, ce qui concerne diverses communes. Il indique aussi que le week-end dernier ils ont reçu une association de Badminton, qui n'est pas de la commune, pour un challenge de niveau régional.

**M. Jean-Pierre DESMOULINS** indique qu'il a vu se construire l'Espace Dagobert et qu'il a participé à ce projet. Cependant, ce qu'il trouve regrettable, c'est que les autres communes qui faisaient partie à l'époque de la CCBA ont payé pour cet équipement, mais qu'à l'heure actuelle, si elles veulent l'utiliser, la commune de Verberie les fait payer, c'est donc une double pénalité.

**Monsieur le Président** entend bien mais il ne souhaite pas jeter de l'huile sur des braises qui sont quand même, lui semble-t-il, presque éteintes aujourd'hui.

**M. Jean-Luc MIGNARD** indique qu'effectivement, la vie associative est libre et que, de ce fait, on ne peut pas demander aux habitants de se restreindre à leur seule commune. Il explique ainsi que son club de foot comprend 615 licenciés, et qu'il n'y a que 90 Cosaciens et 84 communes représentées, cela va donc largement au-delà de l'Agglomération. Il ajoute cependant qu'il a parfois des difficultés à faire comprendre aux concitoyens qu'ils doivent payer pour les autres.

**M. Romuald SEELS** ajoute que sa commune accueille également des personnes d'autres communes mais qu'elle accueille aussi des associations qui ne sont pas basées sur Venette. En ce qui concerne l'activité danse, il tient à préciser à l'ensemble des élus que sa commune accueille entre 4 et 5 clubs qui ne sont pas issus de Venette, ce qui n'est pas la même chose que d'accueillir des personnes qui viennent d'une autre commune.

**Monsieur le Président** précise à **M. Romuald SEELS** qu'à Compiègne il y a de nombreux équipements sportifs qui accueillent des associations basées dans d'autres communes que Compiègne.

Le point 34 est adopté par le Conseil d'Agglomération, à la majorité qualifiée et à l'unanimité des membres présents ou représentés, avec 4 abstentions de **M. Gilbert BOUTEILLE**, **Mme Evelyne LE CHAPELLIER**, **M. Michel ARNOULD** et **Mme Cécile DAVIDOVICS**.

### **35 - MARGNY-LES-COMPIEGNE - Extension du complexe Marcel Guérin - Lancement d'une consultation pour une mission de maîtrise d'œuvre et demandes de subventions**

**Monsieur le Président** donne la parole à **M. Bernard HELLAL** qui présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération.

*Dans le cadre du programme des équipements publics de la ZAC de la Prairie II, modifié lors du Conseil d'Agglomération du 13 février 2020, il est prévu l'extension du complexe Marcel Guérin, à travers la réalisation d'une salle polyvalente.*

*Suite à une étude de programmation réalisée en 2023 et 2024, les besoins ont été identifiés et ont permis d'arriver à une proposition d'un ensemble bâti de 536 m<sup>2</sup> comprenant une salle polyvalente de 310 m<sup>2</sup> environ et un espace de scène, une cuisine, un espace de stockage, des sanitaires et des espaces de circulation. Le coût des travaux a été estimée à ce stade à environ 1 173 000 € HT.*

*Outre cet espace polyvalent, compte tenu des besoins identifiés sur le territoire, la réalisation d'une salle de danse d'intérêt communautaire, comme approuvé dans la délibération du Conseil d'Agglomération du 11 avril 2024, vient compléter l'extension du complexe sportif. Cette salle de danse aurait une superficie de 276 m<sup>2</sup> comprenant la salle, des vestiaires, des sanitaires et des circulations, pour un coût de travaux estimé à ce stade à environ 631 500 € HT.*

*Ainsi, le projet global d'extension du complexe Marcel Guérin comporterait :*

- la salle polyvalente rattachée à la ZAC, financée au titre du budget Aménagement,*
- la salle de danse d'intérêt communautaire financée par le budget principal.*

*La répartition financière se fera au prorata du montant de chaque entité.*



*Le budget global d'opération (travaux, maîtrise d'œuvre, études,...) est estimé à environ 2 540 000 € HT. L'ensemble des prestations et des travaux liés à cet équipement feront l'objet de demandes de subventions auprès des partenaires financiers comme l'État, l'Agence Nationale du Sport, le Conseil régional des Hauts-de-France, le Conseil Départemental de l'Oise.*

*Pour mener à bien ce projet, une mission globale de maîtrise d'œuvre est nécessaire. A ce stade, le montant global des travaux est estimé à environ 1,8 million € HT, soit un marché de maîtrise d'œuvre d'environ 180 000 € HT. La mission fera l'objet d'une consultation en lot unique dans le cadre d'une procédure adaptée.*

*L'objectif est de lancer la consultation de maîtrise d'œuvre en avril 2024, permettant le dépôt d'un permis de construire d'ici la fin de l'année 2024, et le lancement d'une consultation travaux début 2025 en vue de les réaliser en 2025 et 2026.*

*La durée de la mission est estimée à 30 mois.*

*Il sera également effectué des demandes de subventions auprès des partenaires financiers au taux maximum autorisé,*

#### *Le Conseil d'Agglomération*

*Entendu le rapport présenté de Monsieur HELLAL*

*Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-21-1 et L1414-1,*

*Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L.2123-1 et R.2123-1, R2431-8 à R2431-18,*

*A reçu un avis favorable en Commission Finances - Contrôle de Gestion et Ressources Humaines du 26/03/2024*

*A reçu un avis favorable en Commission Grands Projets du 25/03/2024*

*Et après en avoir délibéré,*

*AUTORISE le lancement d'une consultation globale de maîtrise d'œuvre sous la forme d'une procédure adaptée pour l'extension du complexe Marcel Guérin à Margny-lès-Compiègne comme défini ci-dessus,*

*AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ce dossier et notamment le marché avec l'opérateur ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse ainsi que toutes les pièces relatives à la présente délibération,*

*AUTORISE Monsieur Le Président ou son représentant à constituer les dossiers de demande de subvention et solliciter l'ensemble des partenaires financiers pour l'obtention éventuelle de subventions, au taux maximum autorisé,*

*PRÉCISE que les dépenses liées à la salle polyvalente seront inscrites au Budget 04 Aménagement, chapitre 011 - article 70,*

*PRÉCISE que les dépenses liées à la salle de danse seront inscrites au Budget 01 Principal, chapitre 20.*

*Le point 35 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil d'Agglomération, à l'unanimité des membres présents ou représentés.*

### **36 - Lancement d'une étude préalable au transfert du complexe Piscine-Patinoire de Mercières à l'ARC**

**Monsieur le Président** donne la parole à **M. Christian TELLIER** qui présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération.

*Construit en 1988-1989, le Complexe Piscine-Patinoire de Mercières est un équipement structurant pour la Ville de Compiègne et pour l'Agglomération de la Région de Compiègne. Il accueille plus de 157 000 entrées par an parmi lesquels :*

- tous les établissements scolaires de l'agglomération (22,3 % de la fréquentation totale), à quelques exceptions près,*
- les clubs sportifs (natation, plongée, hockey sur glace, patinage artistique, bébés nageurs, triathlon...)*  
*et les groupes encadrés (18,23 %),*
- un public diversifié (59,54 %).*

*La tarification des entrées est la même pour tous les habitants de l'agglomération. Ce n'est pas le cas pour les habitants hors ARC.*

*Ce complexe est composé :*

- d'un hall d'accueil commun à la piscine et à la patinoire,
- d'une halle bassin comprenant :
  - \* un bassin de 25 mètres
  - \* un bassin d'apprentissage de 120 m<sup>2</sup>
  - \* un toboggan
  - \* des vestiaires et des sanitaires
- d'une patinoire comprenant :
  - \* un vestiaire public
  - \* des vestiaires clubs
  - \* une piste de 1 500 m<sup>2</sup>
- d'un étage comprenant :
  - \* des bureaux pour les associations sportives
  - \* une cafétéria

A l'heure actuelle, les coûts d'exploitation de cet équipement qui présente un fort rayonnement et usage intercommunal sont supportés par la ville de Compiègne.

Cet équipement nécessite pour autant d'entrer dans une phase de modernisation et de jouvence.

A cette fin, un audit technique, organisationnel et fonctionnel pour la rénovation du bâtiment a été lancé sous la maîtrise d'ouvrage de la Ville de Compiègne. La rénovation profonde de cet équipement est nécessaire et sera mise en œuvre sur plusieurs années avec pour objectifs de moderniser cet équipement, de le rendre plus accueillant au regard des attentes actuelles du public, et moins énergivore. Cet audit a également pour vocation de faire évoluer l'offre de service et d'optimiser les moyens mobilisés. Un comité de pilotage associant la Ville et l'ARC sera constitué pour conduire ce travail.

Compte tenu du rôle que joue cet équipement pour quasiment toutes les communes de l'ARC, et des investissements qui apparaissent nécessaires, il est envisagé de l'intégrer à la liste des équipements sportifs d'intérêt communautaire.

Le transfert de cet équipement structurant de la ville vers l'Agglomération de la Région de Compiègne nécessite un accompagnement par le biais d'une mission d'étude qui abordera toutes les questions liées à ce transfert tant en termes financiers (en fonctionnement et en investissement) que sur le plan de l'organisation. Il faut dans ce contexte souligner que le transfert de cet équipement s'inscrira dans le cadre d'une compensation financière entre la Ville de Compiègne et l'ARC, calculée sur la base des dépenses effectives annuelles assurées par la commune ces dernières années. Ceci nécessitera l'examen de ce sujet en Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT), puisque cela viendra en réduction de l'Attribution de Compensation de la Ville de Compiègne.

Un état du compte d'exploitation du Complexe de Mercières sera réalisé pour les années 2019, 2022 et 2023 afin d'évaluer la réalité des charges (personnel, fluides, assurances...) mais aussi les recettes (subventions, droits d'entrées...), et selon les vocations (scolaires, clubs, public). Ces éléments seront notamment analysés par la CLECT.

L'étude devra également intégrer la procédure en contentieux toujours en cours concernant les travaux de rénovation de la dalle de la patinoire.

La mission d'étude traitera également la question des ressources humaines du complexe. Il conviendra de définir la solution à mettre en place sur le plan du personnel, en prenant en considération que la piscine de Huy resterait municipale. Il sera nécessaire de mettre en place une solution souple permettant d'avoir des ressources humaines mutualisées entre ces deux équipements. La solution de transfert du personnel de l'ARC sera étudiée, comme cela a déjà été fait pour d'autres services.

Enfin la question de l'accueil du public scolaire est particulièrement centrale.

Il est nécessaire de rappeler que l'apprentissage de la natation revêt un caractère obligatoire dans le parcours scolaire des élèves. Aujourd'hui, l'accueil des écoles élémentaires se répartit entre la piscine de Huy et la piscine de Mercières.

Il sera étudié la capacité de regrouper l'accueil des écoles primaires de l'ARC uniquement sur la piscine de Mercières, et de reporter sur la piscine de Huy l'accueil des collégiens et des lycées.

La réflexion pourrait également porter sur le financement partiel par l'ARC des transports scolaires assurés par les communes pour les établissements du premier degré se rendant à la piscine. Cela impliquerait de définir des règles communes, la fréquence d'utilisation des piscines n'étant pas homogène entre toutes les communes.

*Le même comité de pilotage que celui indiqué ci-dessus, associant la Ville et l'ARC, sera constitué pour conduire ce travail.*

*Les rendus de l'étude sont prévus à l'automne 2024 afin de permettre de décider d'une nouvelle organisation qui soit opérationnelle le 1<sup>er</sup> janvier 2025.*

*Les résultats de l'étude permettront de préparer la CLECT dont la mission est de procéder à l'évaluation du montant total du transfert de charge.*

*Le montant de cette étude est estimé à 40 000 €. Il est proposé d'autoriser le lancement de cette étude.*

*Le Conseil d'Agglomération*

*Entendu le rapport présenté de Monsieur TELLIER*

*Vu le Code général des collectivités territoriales,*

*Vu la délibération n° 1 du 5 juillet 2018 relative à la définition de l'intérêt communautaire,*

*A reçu un avis favorable en Commission Finances - Contrôle de Gestion et Ressources Humaines du 26/03/2024*

*A reçu un avis favorable en Commission Grands Projets du 25/03/2024*

*Et après en avoir délibéré,*

*AUTORISE le lancement d'une étude préalable au transfert du Complexe Piscine-Patinoire de Mercières à l'ARC,*

*AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à ce dossier, et notamment le marché public avec l'opérateur qui aura présenté l'offre économiquement la plus avantageuse,*

*PRÉCISE que la dépense sera inscrite au Budget Principal.*

**Monsieur le Président** explique qu'il y a deux études : une étude Ville qui porte sur la réalité technique de l'équipement et les nécessités d'adaptation, et une étude financière et de gouvernance que la présente délibération propose d'engager avec un comité de pilotage commun.

**M. Eric BERTRAND** indique que c'est un vrai équipement communautaire, qu'il est central pour l'Agglomération mais qu'il est vieillissant. Il explique qu'il est favorable à sa rénovation mais qu'il souhaiterait qu'il soit modernisé afin d'accueillir d'autres publics que des nageurs, et notamment les loisirs liés à la balnéo : hammam, sauna et jeux pour les enfants, ce qui permettrait d'attirer une nouvelle population et de mieux rentabiliser cet équipement.

**Monsieur le Président** indique que cela fera partie des options à examiner dans le cadre des études. Il ajoute que d'ici la fin de l'année, lorsque les services de l'Agglomération auront pris connaissance du résultat des deux études techniques et financières, il pourra être proposé au Conseil d'Agglomération de définir un programme et, sur la base de ce programme, de prendre la compétence piscine-patinoire de Mercières. C'est à ce moment-là que pourront être définies les conditions dans lesquelles cet équipement serait organisé, en d'autres termes un cahier des charges serait fixé pour adapter l'équipement et le transformer.

**M. Etienne DIOT** indique qu'effectivement, avoir une piscine moderne a un intérêt communautaire et d'attractivité pour le territoire. Il s'interroge sur trois points : est-ce que toutes ces études seront présentées au Conseil d'Agglomération une fois achevées, est-ce que l'Agglomération envisage une reconstruction complète ailleurs ou est-ce qu'elle est fixée uniquement sur une rénovation, et enfin, est-ce que l'ensemble des communes de l'ARC aujourd'hui utilisent géographiquement la piscine de Compiègne ou est-ce qu'elles s'orientent vers d'autres piscines.

**Monsieur le Président** répond que toutes les communes l'utilisent sauf Béthisy-Saint-Pierre, pour des raisons historiques, ce qui est d'ailleurs une anomalie. Il explique que toutes les communes de l'ARC doivent pouvoir envoyer au moins leurs scolaires à la piscine de Mercières et que cela fait partie des conditions générales qu'il faudra respecter. De plus, compte tenu des moyens financiers que le PPI permettra d'atteindre, il s'agit d'une restructuration de la piscine sur son site actuel et dans sa configuration actuelle, il ne s'agit pas de passer d'une piscine de 25 mètres à 50 mètres ou plus, sur un autre site, il s'agit d'une

modernisation-restructuration du complexe piscine-patinoire de Mercières sur son site actuel. En ce qui concerne les études, il indique qu'elles sont à la disposition des élus, du comité de projet, des commissions communales et intercommunales, et bien entendu du Conseil d'Agglomération.

Le point 36 est adopté par le Conseil d'Agglomération, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

## **AMENAGEMENT**

### **37 - COMPIÈGNE - Nouveau Projet National de Rénovation Urbaine (NPNRU) - ZAC Multisite des secteurs Musiciens et Maréchaux - Approbation du programme des équipements publics**

**Monsieur le Président** donne la parole à **M. Benjamin OURY** qui présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération.

*Les quartiers Clos des Roses et la Victoire à Compiègne font l'objet d'un Nouveau Projet National de rénovation urbaine (NPNRU) visant à renforcer l'attractivité de ces quartiers et à en changer l'image, en vue d'améliorer les conditions de vie de leurs habitants et d'y renforcer la mixité sociale.*

*Le NPNRU a été validé par la Convention de rénovation urbaine des quartiers Clos des Roses et la Victoire, signée le 5 novembre 2021 entre l'État, l'ANRU, Action Logement, la Caisse des Dépôts et consignation – Banque des Territoires, l'ARC, la Ville de Compiègne, Clésence, l'OPAC de l'Oise et la Région Hauts-de-France. Il comprend un projet d'aménagement sur les secteurs des Musiciens et Maréchaux sur une superficie d'environ 19,8 ha, qui a fait l'objet d'une délibération de création de ZAC lors du Conseil d'Agglomération du 14 décembre 2022.*

*Cette opération d'aménagement a pour objectifs ;*

- d'améliorer l'attractivité de ces secteurs en changeant leur image,*
- d'augmenter la mixité sociale,*
- d'améliorer la qualité de vie de ses habitants,*
- d'améliorer la sécurité urbaine,*
- de désenclaver ces quartiers et les relier à leur environnement urbain,*
- et d'améliorer leur résilience face au changement climatique.*

*Le programme des équipements publics (PEP) d'une ZAC doit faire l'objet d'une approbation du maître d'ouvrage de ladite ZAC.*

*Celui de la ZAC multisite des Musiciens et Maréchaux à Compiègne comprend uniquement des ouvrages d'infrastructure, dont la maîtrise d'ouvrage, l'éventuel transfert après réalisation et le gestionnaire sont indiqués dans le document annexé à la présente délibération. Ces équipements consistent en de nouvelles voiries, l'ensemble des réseaux nécessaires au fonctionnement des secteurs et des nouveaux lots à construire, ainsi que des espaces verts et de jeux. Il n'intègre pas de bâtiment.*

*Le Conseil d'Agglomération*

*Entendu le rapport présenté de Monsieur OURY*

*Vu le code général des collectivités territoriales,*

*Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles R.311-6 à D.311-11-2,*

*Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L.122-1 et suivants et R.122-1 à R122-27,*

*Vu la délibération n° 38 du 19 décembre 2019 approuvant les objectifs poursuivis par le projet de renouvellement urbain des quartiers Clos des Roses et Victoire,*

*Vu la délibération n° 33 du 12 mars 2020 décidant du lancement des études en vue de la création d'une ZAC sur les Musiciens et Maréchaux et sur le lancement d'une procédure de concertation publique préalable,*

*Vu la délibération n° 18 du 6 juillet 2023 tirant les conclusions du bilan de cette concertation publique préalable,*

*Vu la délibération n° 22 du 14 décembre 2023 tirant la synthèse de la procédure d'évaluation environnementale du projet par voie électronique,*

*Vu la délibération n° 23 du 14 décembre 2023 portant sur la création de la ZAC Multisite des secteurs Musiciens et Maréchaux,*

*Considérant l'avancée des études du projet de rénovation urbaine des secteurs Musiciens et Maréchaux,*

A reçu un avis favorable en Commission Finances - Contrôle de Gestion et Ressources Humaines du 26/03/2024

A reçu un avis favorable en Commission Aménagement - Equipement - Urbanisme du 11/03/2024  
Et après en avoir délibéré,

APPROUVE le programme des équipements publics de la ZAC Multisite des secteurs Musiciens et Maréchaux à Compiègne, établi conformément aux dispositions de l'article R.311-7 du code de l'urbanisme, DÉCIDE de procéder à toutes les mesures d'affichage et de publicité prévues à l'article R.311-9 et R.311-5 du code de l'urbanisme. La présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de l'Agglomération de la Région de Compiègne ainsi qu'en Mairie de Compiègne. Elle fera également l'objet d'une mention dans un journal diffusé dans le département, AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tous actes et documents aux effets ci-dessus.

Le point 37 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil d'Agglomération, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

### **38 - COMPIÈGNE - Nouveau Projet National de Rénovation Urbaine (NPNRU) - ZAC Multisites des secteurs Musiciens et Maréchaux - Réalisation de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC)**

Monsieur le Président donne la parole à M. Benjamin OURY qui présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération.

*Les quartiers Clos des Roses et la Victoire à Compiègne font l'objet d'un Nouveau Projet National de rénovation urbaine (NPNRU) visant à renforcer l'attractivité de ces quartiers et à en changer l'image, en vue d'améliorer les conditions de vie de leurs habitants et d'y renforcer la mixité sociale.*

*Le NPNRU a été validé par la Convention de rénovation urbaine des quartiers Clos des Roses et la Victoire, signée le 5 novembre 2021 entre l'État, l'ANRU, Action Logement, la Caisse des Dépôts et consignation – Banque des Territoires, l'ARC, la Ville de Compiègne, Clésence, l'OPAC de l'Oise et la Région Hauts-de-France. Il comprend un projet d'aménagement sur les secteurs des Musiciens (sur le quartier du Clos des Roses) et Maréchaux (sur le quartier de la Victoire) sur une superficie d'environ 19,8 ha, qui a fait l'objet d'une délibération de création de ZAC lors du Conseil d'Agglomération du 14 décembre 2022.*

*Cette opération d'aménagement a pour objectifs ;*

- d'améliorer l'attractivité de ces secteurs en changeant leur image,
- d'augmenter la mixité sociale,
- d'améliorer la qualité de vie de ses habitants,
- d'améliorer la sécurité urbaine,
- de désenclaver ces quartiers et les relier à leur environnement urbain,
- et d'améliorer leur résilience face au changement climatique.

*Cette opération d'aménagement principalement à vocation résidentielle prévoit d'accueillir :*

#### Sur les Musiciens :

- environ 20 maisons de ville et 12 terrains à bâtir,
- environ 149 logements collectifs pour 9 410 m<sup>2</sup> de surface de plancher estimée,
- un bâtiment tertiaire pour environ 1 570 m<sup>2</sup> de surface de plancher, soit environ 2 500 m<sup>2</sup> de surface de terrain. Suivant les dynamiques immobilières en cours, la vocation de ce bâtiment pourra être transférée tout en partie pour de l'habitat,

#### Sur les Maréchaux :

- environ 16 maisons de ville et 9 terrains à bâtir,
- environ 20 logements collectifs pour 1 755 m<sup>2</sup> de surface de plancher estimée,
- le rez-de-chaussée du bâtiment collectif pourra éventuellement être destiné à du tertiaire.

*Le programme des équipements publics (PEP) de la ZAC a été approuvé ce jour par délibération lors du Conseil d'Agglomération.*

*Conformément à l'article R.311-7 du code de l'urbanisme, le dossier de réalisation comprend :*

- le projet de programme des équipements publics à réaliser dans la zone,
- le projet de programme global des constructions à réaliser dans la zone,

- les modalités prévisionnelles de financement de l'opération d'aménagement échelonnées dans le temps.

Ces documents sont annexés à la présente délibération.

Le bilan financier de l'opération reste inchangé par rapport à celui annoncé au dossier de création de ZAC, à savoir un montant des dépenses (travaux, acquisitions foncières, honoraires, études, frais divers) évalué à 19,605 M€ HT, valeur mai 2022, et un total des recettes (subventions et cessions foncières) évalué à 14,421 M€ HT, soit un reste à charge pour l'ARC évalué à 5,2 M€ HT.

Le Conseil d'Agglomération

Entendu le rapport présenté de Monsieur OURY

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles R.311-6 à D.311-11-2 du code de l'urbanisme,

Vu les articles L.122-1 et suivants et R.122-1 et suivants du code de l'environnement,

Vu la délibération n° 38 du 19 décembre 2019 approuvant les objectifs poursuivis par le projet de renouvellement urbain des quartiers Clos des Roses et Victoire,

Vu la délibération n° 33 du 12 mars 2020 décidant du lancement des études en vue de la création d'une ZAC sur les Musiciens et Maréchaux et sur le lancement d'une procédure de concertation publique préalable,

Vu la convention pluriannuelle de projet de renouvellement urbain des quartiers du Clos des Roses et de la Victoire à Compiègne signée le 05 novembre 2021,

Vu la délibération n° 18 du 6 juillet 2023 tirant les conclusions du bilan de cette concertation publique préalable,

Vu la délibération n° 22 du 14 décembre 2023 tirant la synthèse de la procédure d'évaluation environnementale du projet par voie électronique,

Vu la délibération n° 23 du 14 décembre 2023 portant sur la création de la ZAC Multisite des secteurs Musiciens et Maréchaux,

Vu la délibération précédente approuvant le Programme des Équipements Publics,

Considérant l'avancée des études du projet de rénovation urbaine des secteurs Musiciens et Maréchaux,

A reçu un avis favorable en Commission Finances - Contrôle de Gestion et Ressources Humaines du 26/03/2024

A reçu un avis favorable en Commission Aménagement - Equipement - Urbanisme du 11/03/2024

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE le dossier de réalisation de la ZAC multisite des secteurs Musiciens et Maréchaux à Compiègne ci-annexé,

PRÉCISE que conformément aux articles R.311-5 et R.311-9 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie de Compiègne et au siège de l'ARC et fera l'objet d'une mention dans un journal diffusé dans le département,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes pièces et documents afférents à ce dossier.

Le point 38 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil d'Agglomération, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

### **39 - COMPIÈGNE - Nouveau Projet National de Rénovation Urbaine (NPNRU) - Secteur Musiciens - Lancement d'une consultation de travaux et demandes de subventions**

Monsieur le Président donne la parole à M. Oumar BA qui présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération.

Par délibération du 19 décembre 2019, le Conseil d'agglomération a approuvé les objectifs poursuivis par le projet de renouvellement urbain (NPNRU) des quartiers du Clos des Roses et de la Victoire, et son programme. La convention pluriannuelle a été signée par l'ensemble des partenaires le 5 novembre 2021.

Dans ce cadre, le réaménagement urbain sous maîtrise d'ouvrage ARC concerne principalement les secteurs des Musiciens au Clos des Roses et des Maréchaux Sud à la Victoire, chaque secteur faisant l'objet d'une opération de travaux.

Par délibération du 14 décembre 2023, le Conseil d'Agglomération a approuvé la création de la ZAC multisite des secteurs Musiciens et Maréchaux à Compiègne, puis par délibération de ce jour, la réalisation de ladite ZAC.

Concernant les Musiciens, le projet prévoit un désenclavement du quartier, une amélioration du cadre de vie résidentiel via des aménagements publics de qualité et une viabilisation de nouveaux lots à construire.

Un budget de 3,5 M€ HT (estimation prévisionnelle stade AVP – chiffrage valeur mai 2022) est prévu afin de réaliser la nouvelle rue principale du secteur, qui reliera le passage Frédéric Chopin au débouché de la rue Lebesgue au niveau du centre commercial, une place devant le 1 square Berlioz, la sécurisation des déplacements devant l'école Philéas Lebesgue et la réalisation des dévoiements et des extensions de réseaux nécessaires au projet. Il s'agira aussi d'aménager des espaces verts qualitatifs de repos, de jardins et des aires de jeux entre la rue Lebesgue et les arrières des squares Ravel, Debussy et Fauré, sur la future place devant le 1 Berlioz et sur la pointe du parvis du centre commercial. Le projet est pensé pour qu'une gestion alternative des eaux de pluie soit réalisée au maximum des capacités d'infiltration du sol : noues le long des rues et espaces verts recueillant les eaux de pluie. La localisation de l'ensemble de ces aménagements est visible sur le plan masse joint à la présente délibération.

Il est donc proposé de lancer une consultation concernant la réalisation des voiries et réseaux divers, les espaces verts d'accompagnement des voiries avec gestion alternative des eaux de pluie et les espaces verts singuliers et aires de jeux. La consultation sera lancée selon l'allotissement prévisionnel suivant :

- lot n° 1 : voirie,
- lot n° 2 : assainissement,
- lot n° 3 : réseaux divers et eau potable,
- lot n° 4 : éclairage,
- lot n° 5 : espaces verts d'accompagnement de voirie,
- lot n° 6 : espaces verts singuliers et aires de jeux.

Le lot n° 6 fera l'objet d'un lancement ultérieur, le temps de valider le programme exact du centre de la place devant le 1 square Berlioz, suite à la réalisation d'une concertation complémentaire avec les habitants afin de choisir entre une aire de jeux agrémentée d'arbres et de bandes paysagères sur son pourtour, ou un espace vert central.

Le dévoiement du réseau de chaleur nécessaire au projet fera l'objet d'une délibération ultérieure afin que l'ARC conventionne avec la Ville de Compiègne, propriétaire du réseau, et son délégataire, qui réalisera ces travaux spécifiques.

Le budget annoncé ci-dessus s'inscrit dans le montant global de l'opération de travaux des Musiciens, estimé à ce jour à 12,373 M€ HT et dont 3,023 M€ HT ont déjà été engagés.

Une participation financière sera demandée aux différents partenaires financiers pouvant participer à ce projet, avec un objectif de reste à charge de 20 % pour l'ARC. Le Conseil départemental de l'Oise au titre de l'aide aux communes, la Région Hauts-de-France et l'ANRU dans le cadre du NPNRU seront sollicités.

A ce titre, a minima les trois dossiers de subvention suivants seront proposés au Conseil départemental :

|   | Assiette subventionnable | Subvention demandée | Taux d'intervention |
|---|--------------------------|---------------------|---------------------|
| Requalification d'une des entrées de quartier des Musiciens et création d'une nouvelle rue, espaces de stationnement et gestion alternative des eaux de pluie – phase 1 | 622 324,50 € HT          | 198 822,78 €        | 31,95 %             |
| Requalification d'une des entrées de quartier des Musiciens et création d'une nouvelle rue, espaces de stationnement et gestion alternative des eaux de pluie – phase 2 | 753 327,98 € HT          | 256 464,31          | 34,00 %             |
| Aire de jeux  | 239 094,14 € HT          | 69 337,30 €         | 29,00 %             |

Ces marchés feront l'objet de clauses d'insertion.

L'objectif est de commencer ces travaux en juillet 2024 pour une durée minimale d'un an.

*Le Conseil d'Agglomération*

*Entendu le rapport présenté de Monsieur BA*

*Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses L.1111-10, L.1414-1, L.2122-21-1, L.14-14-2,*

*Vu le code de la commande publique, notamment ses articles R.2161-2 à R2161-5,*

*Vu la délibération n° 38 du 19 décembre 2019 approuvant les objectifs poursuivis par le projet de renouvellement urbain des quartiers Clos des Roses et Victoire,*

*Vu la délibération n° 33 du 12 mars 2020 décidant du lancement des études en vue de la création d'une ZAC sur les Musiciens et Maréchaux et sur le lancement d'une procédure de concertation publique préalable,*

*Vu la délibération n° 23 du 14 décembre 2023 portant sur la création de la ZAC Multisite des secteurs Musiciens et Maréchaux,*

*A reçu un avis favorable en Commission Finances - Contrôle de Gestion et Ressources Humaines du 26/03/2024*

*A reçu un avis favorable en Commission Aménagement - Equipement - Urbanisme du 11/03/2024*

*Et après en avoir délibéré,*

*AUTORISE le lancement d'une consultation sous la forme d'un appel d'offre ouvert pour des travaux de voirie, réseaux divers, espaces verts et aires de jeux,*

*AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents afférents à ce dossier et notamment les marchés publics avec les attributaires désignés par la Commission d'Appel d'Offres pour chaque lot ainsi que toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération,*

*AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à constituer et déposer des dossiers de demandes d'aide à la Région et à l'ANRU au taux maximum autorisé, dans le cadre du Nouveau Projet National de Rénovation Urbaine,*

*AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à constituer et déposer des dossiers de demandes d'aide au Département au taux maximum autorisé, dans le cadre du dispositif départemental d'aides aux communes,*

*PRÉCISE que la dépense estimée à ce stade à 3,5 M€ HT pour l'ensemble des lots, valeur mai 2022, est inscrite partiellement en 2024 et sera inscrite également en 2025 au budget annexe Aménagement, chapitre 011, et la recette au budget annexe Aménagement, chapitre 74.*

Le point 39 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil d'Agglomération, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

#### **40 - COMPIÈGNE - Nouveau Projet National de Rénovation Urbaine (NPNRU) - Secteur Maréchaux - Lancement d'une consultation de travaux et demandes de subventions**

**Monsieur le Président** donne la parole à **M. Oumar BA** qui présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération.

*Par délibération du 19 décembre 2019, le Conseil d'agglomération a approuvé les objectifs poursuivis par le projet de renouvellement urbain (NPNRU) des quartiers du Clos des Roses et de la Victoire à Compiègne, et son programme. La convention pluriannuelle a été signée par l'ensemble des partenaires le 5 novembre 2021.*

*Dans ce cadre, le réaménagement urbain sous maîtrise d'ouvrage ARC concerne principalement les secteurs des Musiciens au Clos des Roses et des Maréchaux Sud à la Victoire, chaque secteur faisant l'objet d'une opération de travaux.*

*Par délibération du 14 décembre 2023, le Conseil d'Agglomération a approuvé la création de la ZAC multisite des secteurs Musiciens et Maréchaux à Compiègne, puis par délibération de ce jour, la réalisation de ladite ZAC.*

*Concernant les Maréchaux, le projet prévoit un désenclavement du quartier, une amélioration du cadre de vie résidentiel via des aménagements publics de qualité et une viabilisation de nouveaux lots à construire.*

*Un budget de 1 157 543,87 € HT est prévu afin de créer une rue le long du Centre de Rencontre de la Victoire (CRV) qui sera perpendiculaire à la rue Saint-Joseph, de réaménager le parking devant le Centre et de créer un parking d'une trentaine de places à l'arrière. Le projet est pensé pour qu'une gestion alternative des eaux*



de pluie soit réalisée : noues le long de la rue et des parkings, espaces verts recueillant les eaux de pluie, parking pour partie en dalles engazonnées et cuve enterrée de 120m<sup>3</sup> afin de recueillir les eaux de toiture du CRV en vue d'arroser les espaces verts. Un plan de localisation de ces travaux est annexé à la présente délibération.

Il est donc proposé de lancer une consultation concernant la réalisation des voiries et réseaux divers ainsi que les espaces verts d'accompagnement. La consultation sera lancée selon l'allotissement prévisionnel suivant :

- lot n° 1 : voirie,
- lot n° 2 : assainissement,
- lot n° 3 : réseaux divers,
- lot n° 4 : éclairage,
- lot n° 5 : espaces verts.

Le budget annoncé ci-dessus s'inscrit dans le montant global de l'opération de travaux de Maréchaux, estimé à ce jour à 4,615 M€ HT (valeur mai 2022) et dont 0,411 M€ HT ont déjà été engagés.

Une participation financière sera demandée aux différents partenaires financiers pouvant participer à ce projet, avec un objectif de reste à charge de 20 % pour l'ARC. Le Conseil départemental de l'Oise au titre de l'aide aux communes et l'Agence de l'Eau Seine-Normandie au titre de la gestion des eaux pluviales en zone urbaine seront sollicités, ainsi que la Région Hauts-de-France et l'ANRU dans le cadre du NPNRU.

A ce titre, les deux dossiers de subvention suivants seront proposés au Conseil départemental :

|  | Assiette subventionnable | Subvention demandée | Taux d'intervention |
|--|--------------------------|---------------------|---------------------|
| Compiègne – Quartier des Maréchaux – Requalification des abords du Centre de Rencontre de la Victoire  | 500 000,00 € HT          | 145 000,00 €        | 29,00 %             |
| Compiègne – Quartier des Maréchaux – Requalification des abords du Centre de Rencontre de la Victoire : travaux liés à la gestion alternative des eaux de pluie dans le cadre du renouvellement urbain | 279 064,55 €             | 122 788,40 €        | 44,00 %             |

Ce marché fera l'objet de clauses d'insertion.

L'objectif est de commencer des travaux en juillet pour une période minimale de six mois.

Le Conseil d'Agglomération

Entendu le rapport présenté de Monsieur BA

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1111-10, L.1414-1, L.2122-21-1, L.14-14-2,

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles R.2161-2 à R.2161-5,

Vu la délibération n° 38 du 19 décembre 2019 approuvant les objectifs poursuivis par le projet de renouvellement urbain des quartiers Clos des Roses et Victoire,

Vu la délibération n° 33 du 12 mars 2020 décidant du lancement des études en vue de la création d'une ZAC sur les Musiciens et Maréchaux et sur le lancement d'une procédure de concertation publique préalable,

Vu la délibération n° 23 du 14 décembre 2023 portant sur la création de la ZAC Multisite des secteurs Musiciens et Maréchaux,

A reçu un avis favorable en Commission Finances - Contrôle de Gestion et Ressources Humaines du 26/03/2024

A reçu un avis favorable en Commission Aménagement - Equipement - Urbanisme du 11/03/2024

Et après en avoir délibéré,

AUTORISE le lancement d'une consultation sous la forme d'un appel d'offres ouvert pour des travaux de voiries, réseaux divers et espaces verts,

*AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents afférents à ce dossier, et notamment les marchés publics avec les attributaires désignés par la commission d'appel d'offres pour chaque lot ainsi que toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération,*

*AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à constituer et déposer des dossiers de demandes d'aide à la Région et à l'ANRU au taux maximum autorisé, dans le cadre du Nouveau Projet National de Rénovation Urbaine,*

*AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à constituer et déposer des dossiers de demandes d'aide au Département au taux maximum autorisé, dans le cadre du dispositif départemental d'aides aux communes,*

*AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à constituer et déposer des dossiers de demandes d'aide à l'Agence de l'Eau Seine-Normandie au taux maximum autorisé, dans le cadre du dispositif Gestion des eaux pluviales en zone urbaine,*

*PRÉCISE que la dépense estimée à ce stade à 1 157 543,87 € HT, est inscrite partiellement en 2024 et sera inscrite également en 2025 au budget annexe Aménagement, chapitre 011, et la recette au budget annexe Aménagement, chapitre 74.*

**Monsieur le Président** indique que ces deux délibérations 39 et 40 sont très importantes, que les projets avancent très bien et qu'ils sont compris dans la limite des autorisations de programmes et crédits de paiement qui a été définie.

**Mme Anne-Sophie FONTAINE** indique que le Président Xavier BERTRAND a demandé l'inscription de deux délibérations la semaine dernière en commission permanente : une intervention de la Région pour le Centre de Rencontres à hauteur de 575 000 €, et une autre à hauteur de 123 000 € pour l'aménagement des Maréchaux.

**Monsieur le Président** indique que c'est une très bonne nouvelle dont le Conseil a la primeur. Il remercie **Mme Anne-Sophie FONTAINE** et les Conseillers régionaux.

Le point 40 est adopté par le Conseil d'Agglomération, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

#### **41 - COMPIEGNE - ZAC du Camp des Sablons - Lancement d'une consultation d'entreprises pour les travaux de finition de voirie sur l'Allée des Vestales**

**Monsieur le Président** donne la parole à **M. Benjamin OURY** qui présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération.

*Par délibération du 31 mars 2016, le Conseil d'Agglomération a approuvé le dossier de création de la Zone d'Aménagement concerté (ZAC) du Camp des Sablons à Compiègne.*

*Le dossier de réalisation a été approuvé le 30 mars 2017 et modifié le 15 décembre 2021.*

*Les premiers travaux (phase 1) ont démarré en 2017 par la création de l'Avenue de la Faisanderie et se sont poursuivis en 2018 par la requalification de l'Avenue du 25ème RGA.*

*Les prévoiries de phase 2 ont été réalisées fin 2019 – début 2020. Les constructions liées à cette phase ont débuté courant 2020. Toutes les constructions en logement collectif de cette phase sont terminées. Les constructions des lots libres sont terminées ou en cours de livraisons.*

*Dans ce contexte, il est nécessaire de lancer une consultation d'entreprises pour les travaux de finition de voirie de la phase 2 dans l'allée des Vestales et une partie de l'Avenue des Hamadryades desservant ces lots libres.*

*Ces travaux comprennent entre autres la pose de bordures, le revêtement de trottoirs, la pose de candélabres...*

*Le dossier de consultation des entreprises sera alloué de la manière suivante :*

- Lot n° 1 : voirie,*
- Lot n° 2 : éclairage public.*

*Le montant total estimé de ces deux lots est d'environ 550 000 € HT.*

*Le Conseil d'Agglomération*

*Entendu le rapport présenté de Monsieur OURY*

*Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1414-1 L.1414-2 et L.2122-21-1,*

*Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L.2124-2 et R.2124-2 1°,*

*Vu la délibération du Conseil d'Agglomération du 31 mars 2016,*

*Vu la délibération du Conseil d'Agglomération du 30 mars 2017,*

*Vu la délibération du Conseil d'Agglomération du 15 décembre 2021,*

*Considérant qu'il est nécessaire de procéder à la réalisation de ces finitions de voirie en lien avec la livraison des constructions en lots libres dans ce secteur,*

*A reçu un avis favorable en Commission Finances - Contrôle de Gestion et Ressources Humaines du 26/03/2024*

*A reçu un avis favorable en Commission Aménagement - Equipement - Urbanisme du 11/03/2024*

*Et après en avoir délibéré,*

*APPROUVE la présentation relative aux travaux de finition de voirie dans l'allée des Vestales et l'Avenue des Hamadryades sur la ZAC du Camp des Sablons à COMPIÈGNE,*

*AUTORISE le lancement d'une consultation d'entreprises sous la forme d'un appel d'offres ouvert pour les travaux de finition de voirie dans l'allée des Vestales et l'Avenue des Hamadryades sur la ZAC du Camp des Sablons à COMPIÈGNE,*

*AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette affaire et notamment les marchés publics avec les attributaires désignés par la commission d'appel d'offres, ainsi que toutes pièces relatives à l'exécution de la présente délibération,*

*AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à solliciter l'ensemble des partenaires financiers pour l'obtention éventuelle de subventions,*

*PRÉCISE que les dépenses, 550 000 € HT, seront inscrites au Budget 04 Aménagement, chapitre 011 – article 70.*

Le point 41 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil d'Agglomération, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

#### **42 - CLAIROIX - Secteur de la "Grande Couture" - Etudes préalables constitutives du dossier de création d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) - Attribution du lot 1 et relance des lots 2 et 3**

**Monsieur le Président** donne la parole à **M. Laurent PORTEBOIS** qui présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération.

*Par délibération du 19 décembre 2019, le Conseil d'Agglomération a décidé de lancer une étude de faisabilité technique et économique en vue de l'aménagement du secteur dit de la « Grande Couture » à Clairoix.*

*Les résultats de cette étude montrent qu'un projet sur le site concerné est une opportunité stratégique pour l'évolution de Clairoix et son extension, comme identifiés au PLUih. Profitant d'une localisation idoine et permettant d'envisager une nouvelle offre immobilière, le site de la Grande Couture pourrait accueillir une mixité urbaine par la programmation d'une nouvelle offre de logements.*

*A ce stade, sur les 8 ha, environ 200 logements pourraient être créés, tant en collectifs qu'en maisons individuelles, de l'accession privée aux logements locatifs aidés. Des logements liés à l'accueil des seniors sont également envisagés.*

*Par délibération du 15 décembre 2022, à l'issue de la présentation du dossier de faisabilité, il a été décidé le lancement d'une consultation afin de désigner les bureaux d'études en vue de la réalisation des études liées à la création et à la réalisation de la Zone d'Aménagement Concerté correspondante, y compris la maîtrise d'œuvre au niveau de l'avant-projet, et son insertion dans son environnement, prestations évaluées au total à 150 000 € HT.*

*Cette consultation a pris la forme d'un marché par appel d'offres ouvert décomposée de la manière suivante :*

**Lot 1 : Création de ZAC et missions complémentaires :**

- *Tranche ferme : création de ZAC et missions complémentaires,*

- Tranche optionnelle n° 1 : Études de Projet (PRO) relatives au dimensionnement du réseau d'eaux pluviales,
- Tranche optionnelle n° 2 : Étude de Projet (PRO) et assistance pour la passation des contrats de travaux (ACT) pour la partie espaces verts de l'opération.

Lot 2 : Études de sols (géotechniques, hydrogéologiques, pollution) :

- Tranche ferme : études géotechniques G1, hydrogéologiques et études de pollution,
- Tranche optionnelle : étude géotechnique G2 AVP.

Lot 3 : Étude de compensation agricole.

Un avis de consultation est paru au BOAMP et le dossier de consultation des entreprises était téléchargeable sur le profil acheteur de la collectivité. 5 offres tous lots confondus ont été remises dans les délais impartis.

Après analyse des offres, concernant le lot 1, il est proposé de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse à savoir le groupement représenté par la société ARVAL pour un montant global et forfaitaire de 147 475 € HT, toutes tranches confondues et une partie unitaire pour des prestations ponctuelles à hauteur de 25 000 € HT sur la durée globale du marché.

Suite à l'ouverture des offres et à une première analyse, les lots 2 et 3 ont été déclarés sans suite pour motif d'intérêt général (insuffisance de concurrence). Il est proposé de relancer une consultation pour ces lots, pour un montant estimé à 40 000 € HT pour le lot 2 et à 15 000 € HT pour le lot 3.

*Le Conseil d'Agglomération*

*Entendu le rapport présenté de Monsieur PORTEBOIS*

*Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-21-1 et L.1414-1,*

*Vu le code de la commande publique et notamment l'article L.2124-2, R.2124-2 1° et R.2161-2 à R.2161-5,*

*Vu la prolongation du délai de validité des offres pour le lot 1,*

*A reçu un avis favorable en Commission Finances - Contrôle de Gestion et Ressources Humaines du 26/03/2024*

*A reçu un avis favorable en Commission Aménagement - Equipement - Urbanisme du 11/03/2024*

*Et après en avoir délibéré,*

*PROPOSE de retenir pour le lot 1 l'offre représentée par le groupement représenté par la société ARVAL pour un montant global et forfaitaire de 147 475 € HT toutes tranches confondues et une partie unitaire pour des prestations ponctuelles à hauteur de 25 000 € HT sur la durée globale du marché,*

*AUTORISE à relancer une consultation pour les lots 2 et 3 selon un appel d'offres ouvert,*

*AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ce dossier et notamment les marchés avec les opérateurs ayant présentés l'offre économique la plus avantageuse ainsi que toutes les pièces relatives à la présente délibération,*

*PRÉCISE que les dépenses, estimées à 227 475 € HT, seront inscrites au Budget 04 Aménagement, chapitre 011 - article 70.*

**Monsieur le Président** indique que c'est une opération particulièrement importante pour Clairoux.

Le point 42 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil d'Agglomération, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

#### **43 - LACHELLE - Parc d'Activité d'Aiguisy - Lancement d'une consultation d'entreprises pour la première phase des travaux d'aménagement**

**Monsieur le Président** donne la parole à **M. Xavier LOUVET** qui présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération.

*Par délibération du 06 avril 2023, le Conseil d'Agglomération a autorisé la création d'une zone d'aménagement concerté ayant pour objet le programme d'aménagement et l'équipement des terrains en vue principalement de créer un nouveau parc d'activité à vocation économique sur la commune de Lachelle dénommée Parc d'Activités d'Aiguisy.*

*Au préalable, l'ARC avait délibéré le 15 décembre 2022 pour la cession d'un terrain d'environ 65 000 m<sup>2</sup> assortie d'un droit à construire d'environ 45 500 m<sup>2</sup> (surface plancher), à la société PLASTIC OMNIUM NEW*

ENERGIE France (PO), ce terrain devant être intégré au futur Parc d'Activités d'Aiguisy. Les travaux de construction ont démarré et la livraison du bâtiment est prévue pour le mois de septembre 2024.

Dans ce contexte, il est nécessaire de lancer la première phase des travaux de Voirie et Réseau Divers (VRD) relatifs à la requalification de la RD36E et à l'extension des réseaux.

Ces travaux sur la RD36E vont consister en :

- l'élargissement de la RD36E,
- le prolongement des réseaux de télécommunication, HTA et basse tension en lien avec le SICAE,
- le prolongement des réseaux d'eau potable et d'assainissement des eaux usées.

Il est donc proposé d'autoriser le lancement de la consultation d'entreprises pour la première phase de ces travaux de requalification et d'extension de réseaux pour un montant estimé à environ 1 500 000 € HT.

Le dossier de consultation des entreprises sera alloué de la manière suivante :

- Lot n° 1 : terrassement et voirie ;
- Lot n° 2 : assainissement ;
- Lot n° 3 : contrôle d'assainissement ;
- Lot n° 4 : réseaux secs et eau potable ;
- Lot n° 5 : éclairage public ;
- Lot n° 6 : espaces verts.

*Le Conseil d'Agglomération*

*Entendu le rapport présenté de Monsieur LOUVET*

*Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1414-1 L.1414-2 et L.2122-21-1,*

*Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L.2124-2 et R.2124-2 1°,*

*Vu la délibération du Conseil de l'ARC du 15 décembre 2022,*

*Vu la délibération du Conseil de l'ARC du 6 avril 2023,*

*A reçu un avis favorable en Commission Finances - Contrôle de Gestion et Ressources Humaines du 26/03/2024*

*Et après en avoir délibéré,*

*APPROUVE la présentation qui est faite,*

*APPROUVE le lancement d'une consultation d'entreprises sous la forme d'un appel d'offres ouvert pour la première phase des travaux d'aménagement du Parc d'Activité d'Aiguisy,*

*AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette affaire et notamment les marchés publics avec les attributaires désignés par la commission d'appel d'offres, ainsi que toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération,*

*PRÉCISE que la dépense, 1 500 000 € HT, sera inscrite au budget Aménagement au chapitre 011.*

Le point 43 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil d'Agglomération, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

## **PATRIMOINE-FONCIER**

### **44 - COMPIEGNE - ZAC multisites des secteurs Musiciens et Maréchaux - Engagement d'une procédure de déclassement par anticipation - Lancement de l'enquête publique de déclassement**

**Monsieur le Président** donne la parole à **M. Benjamin OURY** qui présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération.

*Par délibération n° 23 du 14 décembre 2023, le Conseil d'Agglomération a décidé la création d'une Zone d'Aménagement Concerté multisite en vue de la réalisation d'une opération de renouvellement urbain sur les secteurs dénommés les Musiciens et Maréchaux à Compiègne.*

*Afin de permettre la réalisation du programme global des constructions prévu au dossier de ZAC, il est nécessaire de procéder au déclassement de parcelles appartenant à l'ARC pour permettre leur commercialisation.*

*L'ARC est en effet propriétaires de 3 parcelles cadastrées AR n° 146, 147 et 148 sur le secteur des Musiciens d'une surface totale de 3 466 m<sup>2</sup>, lesquelles par leur usage (en nature d'espaces verts), relèvent du domaine*

public de fait (cf. plan ci-annexé). Il est donc nécessaire de procéder à leur déclassement afin de les incorporer au domaine privé de l'ARC et ainsi pouvoir les commercialiser.

Au regard de leur situation et de leur usage actuel, une procédure de déclassement classique ne peut être engagée. En effet, celle-ci aurait pour conséquence de rendre inopérant des espaces qui assurent une fonction de desserte ou de loisirs. Aussi, afin de ne pas pénaliser les usagers et de permettre d'envisager la commercialisation des terrains, il est proposé d'engager une procédure de déclassement par anticipation, procédure permise par l'article L.2141-2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P).

La situation des parcelles requiert préalablement à ce déclassement, la réalisation d'une enquête publique. En effet, celle-ci porte atteinte aux conditions de desserte ou de circulation assurées par la voie. Les articles L.141-3 et suivants et R.141-4 et suivants du code de la voirie routière prévoient dans ce cas de figure la réalisation d'une enquête publique préalable permettant de recueillir l'avis du public sur le projet de déclassement au regard des nouveaux aménagements prévus au plan d'aménagement de ces deux quartiers.

Il est donc proposé au Conseil d'Agglomération d'engager une procédure de déclassement par anticipation, et, préalablement à la décision de déclassement, d'engager une enquête publique.

#### *Le Conseil d'Agglomération*

*Entendu le rapport présenté de Monsieur OURY*

*Vu les articles L.2141-1 et L.2141-2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,*

*Vu l'article L.141-1 et suivants du Code des relations entre le public et l'administration,*

*Vu les articles L.141-3 et suivants du Code de la voirie routière, relatifs au classement et déclassement de voies communales, après enquête publique effectuée selon les modalités prévues aux articles R.141-4 et suivants dudit code,*

*Vu la délibération n° 23 du 14 décembre 2023,*

*A reçu un avis favorable en Commission Finances - Contrôle de Gestion et Ressources Humaines du 26/03/2024*

*A reçu un avis favorable en Commission Aménagement - Equipement - Urbanisme du 11/03/2024*

*Et après en avoir délibéré,*

*DÉCIDE de prendre acte de la mise en œuvre de la procédure avec enquête publique en vue du déclassement par anticipation des parcelles aménagées en nature d'espaces verts, soit les parcelles AR n° 146, 147 et 148 d'une surface totale de 3 466 m<sup>2</sup> telles que reprises au plan ci-annexé,*

*DIT que Monsieur le Président prendra un arrêté d'ouverture d'enquête publique avec désignation d'un commissaire enquêteur, conformément aux dispositions du code de la voirie routière,*

*PRÉCISE que les conclusions du commissaire-enquêteur seront prononcées lors d'un prochain Conseil d'agglomération en vue de prononcer le déclassement par anticipation des parcelles relevant du domaine public routier,*

*AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à accomplir toutes les formalités liées à cette procédure.*

Le point 44 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil d'Agglomération, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

#### **45 - Etablissement Public Foncier Local des territoires Oise et Aisne (EPFLO) - Programme d'Actions Foncières (PAF) - Quartier des Moulins à VERBERIE et entrée de ville de VENETTE**

**Monsieur le Président** donne la parole à **M. Benjamin OURY** qui présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération.

*Par délibération du 11 juin 2009, le Conseil d'administration de l'EPFLO a adopté le Programme d'Action Foncière (P.A.F) 2010-2020 de l'ARC pour un montant global originel de 7 325 000 €.*

*Ce programme peut évoluer et faire l'objet d'avenants successifs en fonction de l'avancement des différentes études et d'opportunités foncières stratégiques. Ainsi, 14 avenants ont été régularisés jusqu'à présent, portant le montant d'intervention global de l'EPFLO à près de 11 312 000 €.*

*Il est proposé de conclure deux nouveaux avenants au P.A.F pour les opérations suivantes :*

-VERBERIE – Quartier des Moulins – Acquisition d'un ensemble immobilier à la SCI LE PETIT BRIZARD

Par délibération n° 20 du 20 mai 2021, le Conseil d'agglomération a décidé du lancement d'une étude de faisabilité pour l'aménagement du quartier de la Gare dit « Quartier des Moulins » sur la commune de Verberie. Par délibération n° 23 du 5 octobre 2023, le Conseil d'Agglomération a tiré le bilan des études de faisabilité et décidé le lancement des études préalables constitutives au dossier de création d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC).

A ce stade des études, l'opération d'aménagement pourrait accueillir 40 logements tant en collectifs qu'en maisons individuelles après requalification des réseaux et des voiries et réalisation d'aménagements paysagers qualitatifs.

L'ARC a sollicité l'EPFLO afin de mener l'acquisition d'une unité foncière propriété de la SCI LE PETIT BRIZARD cadastrée AN n° 42, 43, 44, 45 et 87 d'une surface totale de 3 016 m<sup>2</sup> suivant l'estimation des Domaines (395 000 €) et dans la limite de 10 %. Suite aux négociations engagées avec la SCI, un accord a été trouvé pour un montant de 380 000 €.

Aussi, il est proposé d'inscrire cette opération au Programme d'Actions Foncières et d'affecter une enveloppe financière d'un montant plafonné de 600 000 € dont 380 000 € d'acquisition foncières, 10 000 € de frais d'acquisition et 210 000 € de frais liés à la réalisation d'études et travaux préalables.

-VENETTE – Entrée de ville – Rue du Maréchal Leclerc

Par délibération n° 15 du 16 novembre 2023, le Conseil d'Agglomération a décidé de la création d'un périmètre d'aménagement et de requalification urbaine situé rue du Maréchal Leclerc à Venette, secteur situé en entrée de ladite ville. Cette délibération prévoit de mobiliser l'EPFLO pour toute intervention qui semblerait nécessaire pour mettre en œuvre une opération d'aménagement à vocation résidentielle ou de développement économique, par voie amiable, par voie de préemption ou tout mode d'acquisition possible. Suite à une DIA reçue en mairie de Venette le 26 octobre 2023 portant sur une parcelle bâtie cadastrée section AC n° 86 sise 84, rue du Maréchal Leclerc à Venette, d'une superficie totale de 9 075 m<sup>2</sup> située en zone UEm, zone urbaine d'activité mixe, moyennant le prix de 2 500 000 €, frais d'agence en sus de 150 000 € à la charge de l'acquéreur, l'ARC a délégué son droit de préemption en vue de sa maîtrise à l'EPFLO par décision du 15 novembre 2023.

L'EPFLO a notifié sa décision d'acquérir au prix soit 2 500 000€ cet ensemble immobilier le 21 décembre 2023 et va poursuivre le processus d'acquisition. Il est proposé d'allouer une enveloppe de 2 800 000 € pour cette acquisition. A noter que ce bien est actuellement loué en partie et que les recettes de loyer viendront en réduction du prix de revient permettant d'alléger la charge financière de l'ARC au terme de la durée de portage.

Aussi, il est proposé d'inscrire cette nouvelle opération au Programme d'Actions Foncières et d'affecter une enveloppe financière d'un montant plafonné de 2 800 000 € hors travaux de proto aménagement. Cette enveloppe pourra faire l'objet d'une adaptation au regard des opportunités foncières qui se présenteront sur ce secteur.

En considérant ces deux opérations, le plafond global des engagements de l'EPFLO, au titre du P.A.F. de l'ARC, serait ainsi porté à 12 642 000 € et ce, conformément au tableau des flux financiers annexé à la présente délibération.

Le Conseil d'Agglomération

Entendu le rapport présenté de Monsieur OURY

Vu la délibération de l'ARC du 14 novembre 2008 approuvant la mise en place d'un Programme d'Action Foncière (P.A.F.),

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'EPFLO n° 2009 11/26-6 approuvant le Programme d'Action Foncière de l'ARC,

Vu les différents avenants approuvés par les deux structures et signés,

Vu la délibération CA EPFLO 2018 28/11-2 adoptant le Programme Pluriannuel d'intervention 2019-2023 de l'EPFLO,

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération de l'ARC adoptant le PLUIH du 14 novembre 2019,

A reçu un avis favorable en Commission Finances - Contrôle de Gestion et Ressources Humaines du 26/03/2024

A reçu un avis favorable en Commission Aménagement - Equipement - Urbanisme du 11/03/2024

Et après en avoir délibéré,

*APPROUVE l'inscription de l'opération dite « Quartier des Moulins » à Verberie, et donc l'acquisition des parcelles cadastrées AN n° 42, 43, 44, 45 et 87 d'une surface totale de 3 016 m<sup>2</sup> pour un montant plafonné de 600 000 € au Programme d'Actions Foncières de l'ARC,*

*APPROUVE l'inscription de l'opération dite « Entrée de Ville – rue du Maréchal Leclerc » à Venette, et donc l'acquisition de la parcelle AC n° 86 d'une surface totale de 9 075 m<sup>2</sup> pour un montant global de 2 800 000 €, au Programme d'Action Foncière de l'ARC,*

*APPROUVE la signature de deux avenants relatifs aux deux opérations précitées portant le Programme d'Actions Foncières de l'ARC à 12 642 000 €, conformément au tableau des flux financiers également annexé à la délibération,*

*AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à la constitution de ce dossier et notamment l'avenant n° 15 et n° 16 du Programme d'Actions Foncières conclu avec l'EPFLO conformément aux attendus des présentes.*

**Monsieur le Président** précise que les deux opérations ont été étudiées en amont avec les deux maires concernés.

**M. Romuald SEELS** indique que c'était important puisqu'on leur laisse de la friche commerciale et de la friche industrielle. Il ajoute qu'il était temps de remettre les choses dans l'ordre puisque bon nombre de promoteurs voulaient accaparer cette zone pour la saucissonner dans tous les sens et refusaient toute discussion. Il remercie donc l'Agglomération pour son action.

**Monsieur le Président** indique que l'Agglomération reprend donc la maîtrise de son urbanisme sur un secteur d'entrée d'Agglomération qui est tout à fait sensible.

Le point 45 est adopté par le Conseil d'Agglomération, à l'**unanimité** des membres présents ou représentés.

## **URBANISME**

### **46 - Avis sur le projet de modification du Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET)**

**Monsieur le Président** présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération.

*Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires, appelé « SRADDET » adopté par le Conseil Régional des Hauts-de-France le 30 juin 2020 et approuvé par arrêté préfectoral le 4 août 2020 doit désormais être modifié afin de prendre en compte les évolutions législatives induites par la Loi Climat et Résilience promulguée en août 2021, notamment sur la question du Zéro Artificialisation Nette (ZAN),*

*La Région a ainsi délibéré sur le lancement de la démarche de modification en juin 2022. La loi du 20 juillet 2023 ainsi que différents décrets ont d'une part allongé le délai d'approbation des SRADDET régionaux et d'autre part sont également venus préciser ou ajouter différents éléments à prendre en considération.*

*La Région des Hauts-de-France a donc transmis aux Personnes Publiques Associées, dont fait partie l'ARC, les différents volets modifiés afin d'obtenir son avis avant le 10 mai 2024.*

*Les différents volets modifiés sont :*

- le volet « Gestion économe de l'espace et de lutte contre l'artificialisation des sols »,*
- le volet « Développement logistique, notamment en matière de localisation préférentielle »,*
- le volet « Stratégie aéroportuaire »,*
- les volets « Déchets » et « Climat, Air, Énergie »*

*Après analyse, il est essentiel de prendre en considération les éléments suivants en soulignant que les documents de planification locaux, tels que le SCOT et le PLUIh de l'ARC devront respectivement être mis en compatibilité avec le SRADDET au plus tard et respectivement les 22 février 2027 et 22 février 2028. Il en est de même pour le PCAET. Les principales modifications générales sont :*

- Sur le volet « Gestion Économe de l'espace et de lutte contre l'artificialisation des sols » :*



- une période de référence corrigée, entre 2011 et 2021, pendant laquelle il est apprécié les consommations sur les espaces naturels agricoles et forestiers (ENAF) de chacun des territoires de SCOT,
- l'exclusion de l'enveloppe régionale théorique des projets d'envergure nationale recensés dans l'arrêté ministériel, chaque région contribuant à l'effort national,
- un objectif de réduction de la consommation des ENAF régional de 54,5 % basé sur celle observée entre 2011 et 2021 (ce taux intègre la contribution régionale à l'enveloppe nationale) – le quota national n'est donc pas complètement exclu des droits à consommer régionaux,
- la création d'une enveloppe régionale pour des projets d'envergure régionale (enveloppe redistribuée partiellement aux territoires à la discrétion de la Région), correspondant à 20 % de l'enveloppe issue des territoires des Hauts-de-France définie à partir des consommations foncières 2011-2021,
- l'annonce d'une trajectoire de réduction après 2031 pour arriver au Zéro Artificialisation ZAN en 2050 sur le principe d'une division par deux par décennie mais qui fera l'objet d'une modification du SRADDET,
- l'actualisation du lexique relatif à la définition et à la nomenclature de l'artificialisation des sols paru par décret,
- la définition de critères de répartition des objectifs de réduction de l'artificialisation des sols sur chaque territoire.

Concernant les autres règles, les modifications apportées soulignent la nécessité de démontrer l'utilisation prioritaire du foncier en renouvellement urbain et de déterminer une politique foncière identifiant les potentialités et gisements au sein du tissu urbain existant.

Le SRADDET demande que les territoires privilégient la consommation des surfaces agricoles, naturelles et forestières prioritairement en faveur des projets de développement économique (hormis les extensions ou créations de zones commerciales).

En détail, il est nécessaire de souligner les points saillants des modifications réglementaires qui auraient des conséquences pour l'ARC :

- sur l'utilisation des données de la période de référence : il est entériné que les calculs du portail national de l'artificialisation des sols peuvent évoluer tout au long de la décennie 2021-2031 et qu'elles ne sont pas opposables, d'où le fait qu'il soit indiqué un taux de réduction et non pas un objectif chiffré. Au regard des erreurs inhérentes aux déclarations fiscales utilisées pour apprécier la consommation des ENAF, il devrait être possible de maintenir l'utilisation d'une donnée d'observation locale plus précise. Ce point fait l'objet de discussions avec les services de la Région,
- de l'enveloppe régionale théorique de 8 145 ha est déduite la contribution à l'effort national de 728 ha menant à une enveloppe régionale disponible de 7 417 ha soit un effort global passant de 50 % à 54,47 %. Fort de ce constat, il semble a minima nécessaire que la liste des projets nationaux soit complétée par les surfaces consommées sur l'ARC par MAGEO comme cela a été retenu par l'État pour le canal SEINE NORD et les espaces portuaires contigus. Dans le même raisonnement, les surfaces consacrées au développement du port multimodal de Longueil-Sainte-Marie doivent être intégrées dans l'enveloppe nationale. Il en est de même pour les surfaces nécessaires au doublement de la RN 31 à l'image de ce qui a été décidé pour la RN 2,
- la Région Hauts-de-France met en place une réserve régionale de 20 % déduite également de l'enveloppe théorique soit une réserve de 1 484 ha qu'elle justifie par sa compétence de développement économique. L'objectif est de faciliter les projets de développement économique d'envergure régionale car ils contribuent à la réindustrialisation, à la décarbonation et au développement des filières d'avenir de la Région.

Cependant le cumul entre la réserve nationale et la réserve régionale conduit à aggraver le taux de réduction de la consommation foncière possible pour l'ARC, d'autant que les calculs réalisés ne prennent pas en compte les efforts de modération de consommation foncière entrepris par l'ARC entre 2011 et 2021 grâce à l'utilisation privilégiée de 150 ha friches disponibles (sites militaires, sites industriels,...) pour permettre le développement de notre territoire. En effet les paramètres utilisés par la Région, dont nous n'avons d'ailleurs pas le détail des calculs, ne permettent en rien de compenser l'utilisation antérieure par l'ARC de 150 ha de friches, ni de prendre en considération le dynamisme économique du territoire se traduisant par plus d'emplois et plus d'habitants alors que cela concourt à l'attractivité régionale.

Ainsi la méthode de calcul qui nous est appliquée, aboutit à un taux d'effort de réduction de la consommation foncière pour l'ARC de 62,88 %, appliquée sur une superficie définie par l'État de 224,8 ha (consommation 2011/2021). Ainsi l'ARC ne disposerait que d'une capacité de développement d'environ 85 ha pour la période 2021/2031.

Il n'est pas non plus tenu compte de la réalité des dynamiques économiques et démographiques de notre territoire. En effet, l'ARC se situe en valeur absolue au 6<sup>ème</sup> rang des 46 SCOT de la Région des Hauts-de-France en termes d'emplois créés entre 2013 et 2019, et même au 4<sup>ème</sup> rang régional en pourcentage. Ceci est à comparer au taux d'effort de réduction de consommation foncière qui nous est demandé, celui-ci nous plaçant en 18<sup>ème</sup> position.

Or, la Région inscrit sa proposition dans la volonté de soutenir le développement économique régional. Pour l'ARC, le résultat est en fait de pénaliser considérablement nos capacités à voir se concrétiser des projets industriels forts reposant au préalable sur d'importants investissements de la collectivité pour aménager des parcs d'activités attractifs. Ainsi, la création du parc d'Aiguisy et ses éventuels développements seraient décomptés des 85 ha définis pour l'ARC, alors que ce site a vocation à accueillir des projets industriels significatifs telle que la nouvelle usine de Plastic Omnium. Une majoration de nos droits à consommation foncière doit donc être obtenue pour que l'ARC puisse poursuivre son rôle de moteur économique au niveau régional. Une solution est que la Région, au titre de sa compétence économique, acte clairement dans le SRADDET pour l'ARC une capacité a minima de 50 ha complémentaires à vocation économique affectables aux sites économiques majeurs de l'agglomération à savoir la ZAC d'AIGUISY et ses développements sur la commune de LACHELLE, le Pôle de Développement des Hauts de MARGNY et l'extension du parc tertiaire et scientifique de LA CROIX-SAINT-OUEN. Il est d'ailleurs précisé que l'ensemble de ces projets a vocation à être réalisé d'ici 2031. Cette superficie complémentaire pourrait être réduite si la Région revoit à la baisse les 20 % considérés comme enveloppe régionale.

- De plus, il doit être ajouté des projets liés à l'adaptation des territoires exposés à des risques naturels. Les contraintes réglementaires du PPRI issues de l'inondabilité du lit majeur de l'Oise, en cours d'élaboration dans le cadre des discussions avec l'ÉTAT, ainsi que celles résultant des interdictions de construction à l'arrière des digues doivent être intégrées par des compensations en nous bonifiant en surfaces supplémentaires.

• Sur le volet « Développement logistique, notamment en matière de localisation préférentielle », il s'agit :

- de mettre à jour les données sur les tendances observées du développement de la logistique et de proposer un schéma régional identifiant les sites stratégiques d'implantations logistiques,
- d'intégrer la réduction de la consommation des espaces en favorisant la densification et l'utilisation des friches tout en favorisant le report du transport de marchandises, notamment aux abords des accès multimodaux,
- de s'appuyer sur les outils de planification locale et des inventaires des ZAE,
- de mettre en place un schéma régional des sites stratégiques d'implantations logistiques,

• Sur le volet « stratégie Aéroportuaire » :

Aucune modification n'est envisagée sur ce volet,

• Sur le volet « Climat, Air, Energie »

• Le SRADDET traduit les objectifs nationaux de la loi Énergie-Climat et de la stratégie Bas Carbone à l'échelle régionale avec pour but de réduire d'au moins 20% les consommations d'énergie en 2031 par rapport à 2012, et d'au moins 64 % les émissions de Gaz à Effet de Serre (GES).

• Le SRADDET indique que les SCOT et les PCAET contribuent à l'objectif régional de multiplier par 2 la production d'énergies renouvelables et de récupération (EnR&R) à l'horizon 2031 par rapport à 2018. La stratégie territoriale, chiffrée dans le cadre des PCAET, doit permettre d'atteindre une production d'EnR&R d'au moins 31% de la consommation d'énergie finale de leur territoire en 2031. Elle tient compte de leur potentiel local, des capacités d'échanges avec les territoires voisins et respecte les écosystèmes et leurs fonctions ainsi que la qualité écologique des sols.

Les projets doivent être menés en lien avec les acteurs locaux, afin de favoriser leur acceptabilité, au travers notamment de démarches de concertation et de communication en amont, ainsi que la participation des citoyens et des collectivités locales aux investissements.

L'objectif est de favoriser le développement des réseaux de chaleur et de froid et la conversion des réseaux existants aux énergies renouvelables et de récupération.

L'ARC et la Ville de Compiègne s'inscrivent dans cette démarche avec notamment la mise en service de la chaufferie Biomasse du réseau de chaleur urbain en avril 2022 portant le taux ENR à 69 %, et avec le passage progressif de la flotte de bus au BioGNV,

- La loi Agriculture et Alimentation (EGAlim 1) de 2018 fixe un objectif de 50 % de produits durables et de qualité dans la restauration collective, dont 20 % de produits issus de l'agriculture biologique.

Dans ce cadre, à l'échelle régionale, l'objectif visé pour 2031 est notamment de relocaliser 7 % des apports alimentaires extrarégionaux en apports d'origine régionale afin de contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre par la réduction des distances parcourues.

Une partie des communes de l'ARC, dont Margny-les-Compiègne et Compiègne, s'engage dans la création de cantines en régie afin de relocaliser la production des repas en lien avec les producteurs locaux,

- Le SRADDET cite l'accompagnement de la Région auprès des Guichets Uniques de l'Habitat (tel Habitat Rénové pour l'ARC qui existe depuis plusieurs années et permet d'accompagner de nombreux foyers et copropriétés dans la rénovation thermique de leur logement) en contribuant au financement du service public d'information et de conseil à la rénovation énergétique des logements.

De plus, le SRADDET cite la Régie du Service Public de l'Efficacité Énergétique (SPEE) qui propose un accompagnement technique et financier des ménages dans leurs projets de rénovation de leur logement en maison individuelle ou en copropriété. Cette démarche est également en cours sur l'ARC.

- Concernant l'amélioration de la qualité de l'air : la Région soutient la mise à disposition des données d'état des lieux de la qualité de l'air à l'échelle des territoires. Les collectivités via ATMO Hauts-de-France peuvent bénéficier d'outils de modélisation de la qualité de l'air. La carte stratégique de l'air est utile pour identifier les secteurs de dégradation de la qualité de l'air à une maille de 25 m. La modélisation 3D est également possible à l'échelle d'un quartier. L'ARC a déjà recours à l'ATMO.

- Les objectifs du SRADDET liés aux eaux pluviales sont des objectifs généraux :
- L'augmentation du nombre de zonages eaux pluviales dans les documents d'urbanisme,
- Lutte contre les îlots de chaleur : l'augmentation du nombre et de la surface des espaces végétalisés,
- Lutte contre les îlots de chaleur : l'augmentation des surfaces de parcelles désimperméabilisées permettant l'infiltration des eaux pluviales.

A titre d'exemple, dans son PLUIh, l'ARC a rendu obligatoire l'infiltration des eaux pluviales à la parcelle pour toutes les nouvelles constructions depuis décembre 2019,

- Sur le Volet « Déchets » :

Le SRADDET intègre les objectifs de la loi AGECE (Anti Gaspillage Économie Circulaire) du 10 février 2020 concernant le tri à la source des biodéchets (notamment en développant le compostage partagé (en pied d'immeuble, par quartier ou sur site des « gros producteurs »).

Le SRADDET promeut la mutualisation de la collecte et du traitement des biodéchets des usagers domestiques et professionnels.

Il encourage le développement de la tarification incitative notamment de la redevance spéciale.

Il incite la mise en place des PLPDMA (Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés) au sein des collectivités.

Il demande la généralisation des extensions des consignes de tri des plastiques d'ici 2023, ce qui est déjà réalisé sur l'ARC depuis 2012.

Il vous est donc proposé d'émettre :

- Un avis FAVORABLE sur les modifications des volets Climat, Air, Énergie, Déchets, stratégie Aéroportuaire et Développement logistique du SRADDET.

- Sur le volet « gestion économe des sols et lutte contre l'artificialisation des sols », il vous est proposé d'exprimer de vives réserves, qui ne pourraient être levées que si le Conseil Régional des Hauts de France :

- sollicite et obtient auprès de l'État l'inscription des emprises liées au projet MAGEO, au développement de la zone multimodale de la plateforme de Longueil-Sainte-Marie et concernant le doublement de la RN 31 au titre de l'enveloppe nationale,

- s'engage à inscrire dans le document du SRADDET à minima 50 ha affectés aux sites économiques majeurs de l'agglomération à savoir la ZAC d'AIGUISY et ses développements sur la commune de LACHELLE, le Pôle de Développement des Hauts de MARGNY, et l'extension du parc tertiaire et scientifique de LA CROIX-SAINT-OUEN en complément de l'enveloppe de 85 ha cités ci-dessus. Cette superficie complémentaire pourrait être réduite si la Région revoit à la baisse les 20 % considérés comme enveloppe régionale,

- justifie et documente le détail des critères de pondération conçus et leur révision.

*Le Conseil d'Agglomération*

*Entendu le rapport présenté de Monsieur MARINI*

*Vu le code général des collectivités territoriales,*

*Vu le code de l'environnement,*

*Vu le code de l'urbanisme,*

*Vu le code des transports,*

*Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience,*

*Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,*

*Vu la délibération n° 2022,00332 du Conseil Régional du 23 juin 2022 engageant la démarche de modification du SRADDET des Hauts-de-France,*

*Vu la loi n° 2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux,*

*Vu le décret n° 2022-762 du 29 avril 2022 relatif aux objectifs et aux règles générales en matière de gestion économe de l'espace et de lutte contre l'artificialisation des sols du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires,*

*Vu le décret n° 2023-1096 du 27 novembre 2023 relatif à l'évaluation et au suivi de l'artificialisation des sols,*

*Vu le décret n° 2023-1097 du 27 novembre 2023 relatif à la mise en œuvre de la territorialisation des objectifs de gestion économe de l'espace et de lutte contre l'artificialisation des sols,*

*Considérant que les propositions formulées sur les volets « Climat, Air, Énergie », « Déchets », « Développement logistique » et « Stratégie Aéroportuaire », n'appellent pas d'observation particulière,*

*Considérant les choix opérés par le Conseil Régional des Hauts-de-France de mettre en place une réserve régionale à hauteur de 20 % venant obérer les capacités de développement économique des territoires fort créateurs d'emplois comme l'ARC,*

*Considérant que les critères de répartition territoriale choisis, les calculs y afférents et leurs effets ne permettent pas de vérifier si les objectifs mentionnés dans les deux décrets considérés sont atteints,*

*Considérant que les données fiscales utilisées pour établir la consommation des territoires sont largement discutables pour représenter une donnée juste et réelle sur notre territoire,*

*Et après en avoir délibéré,*

*DÉCIDE d'émettre un avis FAVORABLE sur les propositions de modification du SRADDET relatifs aux volets « Climat, Air, Énergie », « Déchets », « Développement logistique », « Stratégie Aéroportuaire »,*

*DÉCIDE d'exprimer de vives réserves à la proposition de modification du SRADDET relative au volet « Gestion Économe de l'Espace et lutte contre l'artificialisation des sols » et demande instamment que le Conseil Régional tienne compte et réponde aux sollicitations décrites dans les attendus de la présente délibération,*

*AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à négocier avec la Région les ajustements nécessaires.*

**M. Daniel LECA** fait part d'un gros travail de synthèse : les éléments de la modification du SRADDET ont été repris point par point avec beaucoup de méthode. Il précise que c'est une modification très lourde et complexe, que c'est l'adaptation d'une loi que la Région ne voulait pas dans sa forme actuelle et ajoute que cette loi vient du gouvernement et qu'elle soulève beaucoup de difficultés. De plus, il indique qu'en tant que Vice-président en charge de ces sujets, il essaye au maximum d'explicitier la philosophie de la Région qui a un rôle de défenseur des territoires pour assurer un développement équilibré du territoire, en essayant tant bien que mal d'exploiter les failles de la loi. La Région essayait donc, chaque fois que c'est possible, d'ouvrir des possibilités et surtout de ne pas s'enfermer dans un schéma qui empêcherait des projets de venir s'implanter sur le territoire, ce qui est le vrai risque. Il explique par ailleurs que les points soulevés par l'Agglomération dans le cadre de cette délibération seront évidemment examinés et soumis à une réflexion qui devra faire la part belle à l'ensemble des remarques formulées à l'échelle de la Région. Il précise qu'il y a évidemment des différences de stratégie entre le Nord, le Pas-de-Calais et l'ancienne Picardie et que la Région devra les examiner avec le plus de justesse possible afin que l'arbitrage rendu corresponde à l'intérêt régional et à l'intérêt de l'ensemble des territoires. Il salue le travail des services de l'Agglomération et

remercie **M. Philippe MARINI** avec qui des échanges réguliers ont lieu au cours desquels ils essaient de prendre acte des difficultés de la loi et essaient de les dépasser dans l'intérêt du territoire.

**Monsieur le Président** remercie **M. Daniel LECA** pour ses propos synthétiques.

**M. Benjamin OURY** considère que, même si la loi n'est pas la loi de la Région, comme vient de le dire **M. Daniel LECA**, les 20 % sont quand même l'enveloppe de la Région, et il estime que cette enveloppe doit venir gommer tous les effets d'inéquité de cette loi. Il rappelle que 150 hectares de friches ont été requalifiés au sein de l'ARC dans la période de référence, que l'ARC n'en dispose donc plus, et que ces 150 hectares ne rentrent pas dans le calcul. L'Agglomération serait donc en droit d'avoir 70 hectares en plus des 85 hectares. En outre, l'Agglomération de la Région de Compiègne, sur cette même période de référence, a été la 4<sup>ème</sup> parmi les 46 SCoT à l'échelle des Hauts-de-France en termes d'évolution du nombre d'emplois, avec environ 1,40 % d'évolution d'emploi contre 0,6 % pour la moyenne des Hauts-de-France ; elle a été la 9<sup>ème</sup> en termes d'évolution de la population, ce qui est bien supérieur à la moyenne des Hauts-de-France, mais elle n'est que la 30<sup>ème</sup> en termes de capacité d'artificialisation dans la période qui vient, avec environ 10 m<sup>2</sup> par habitant. Il souhaiterait donc que, au-delà des 50 hectares, l'Agglomération aille plus loin, car aujourd'hui elle a été un très bon élève mais n'a pas été récompensée avec un taux d'effort de 63 %.

**Monsieur le Président** partage le propos de **M. Benjamin OURY**, et ajoute que l'Agglomération est effectivement dans une relation avec la Région qu'il faut améliorer et qu'il est clair que la Région veut du pouvoir comme c'est le cas de toute institution. Il précise que le pouvoir de la Région est sa fameuse réserve régionale et ajoute que si la Région n'existait pas, l'Agglomération se porterait mieux. Cependant, il faut faire au mieux, dans un ensemble contraint, en essayant de conjuguer et d'optimiser ces contraintes et puis de faire son chemin dans une espèce de marécage un petit peu compliqué. Il explique ensuite que l'avis qui est proposé ce soir est un avis négatif dès lors qu'aujourd'hui il n'y a pas encore eu de réponse positive aux conditions posées par l'Agglomération, et que tant que ces conditions ne seront pas remplies, la Région ne saurait se prévaloir d'un accord de l'ARC. La relation est donc une relation de négociation, avec une institution dont l'Agglomération dépend pour une part. Il ajoute que s'il avait été Président de la Région, il ne se serait pas du tout comporté de cette manière : il aurait renvoyé toute la responsabilité sur l'État et il aurait été aussi peu coopératif que possible, afin de montrer que ce texte est un texte inapplicable, ou qui ne serait applicable qu'au prix de graves contradictions et d'un grave mécontentement d'un grand nombre de territoires. Il indique que les services de la Région ont adopté une démarche différente, ce qui est leur droit : en effet il estime que chaque collectivité territoriale bénéficie de l'autonomie et qu'il faut donc créditer la Région de son autonomie qui définit sa stratégie et sa façon de voir le sujet. Cependant, il précise à **M. Daniel LECA** que la Région ne peut pas s'engager à la place de l'Agglomération et qu'en tout cas, la présente procédure d'avis débouche sur quelque chose qui est l'équivalent d'une enquête publique, et que ceci est donc versé à un débat public. Il ajoute que l'Agglomération défendra bien entendu ses positions. Toutefois, il lui semble qu'il est plutôt de l'intérêt de part et d'autre de trouver un terrain commun qui soit convenable, et qu'il est plutôt de l'intérêt de la Région de montrer qu'elle est fédératrice, qu'elle unit au moins ses amis et qu'elle peut compter sur la coopération des secteurs économiques les plus dynamiques, car la force de l'Agglomération est d'être l'un des secteurs économiques les plus dynamiques et attractifs de la région. Il ajoute que ce qui est proposé est vexatoire et n'est pas acceptable, ni au niveau de la méthode, ni au niveau du calcul. Il précise par ailleurs que **M. Daniel LECA** fait tout ce qu'il peut comme Vice-président en charge : en effet, il explique au nom d'une structure dont les services sont très structurés, et une fois qu'un service a pris une position et que ceci a été béni, ce n'est pas facile de les faire évoluer. C'est donc un vrai sujet d'influence du politique sur une structure administrative. Il ajoute qu'on ne peut pas penser que les positions développées par la Région et proposées à l'Agglomération soient des positions politiques voulues et conçues comme telles, il estime que ce n'est pas possible et que c'est un délire technocratique. Il précise que ces propos sont mentionnés plus aimablement dans le présent rapport afin de ne pas compromettre la bonne ambiance des réunions à venir, mais qu'il ne faut pas se tromper sur le fond des choses. Il indique en outre qu'indépendamment des rivalités qui existent ou qui ont pu exister, **M. Daniel LECA** joue le jeu, et qu'ensemble ils font en sorte que l'ARC soit traitée le mieux possible. Cependant, l'Agglomération ne consentira pas à des règles du jeu qui ne seraient pas applicables et raisonnables, ce qui d'ailleurs semble faire l'unanimité. Il explique que l'unanimité est d'autant plus forte qu'elle peut engager des gens qui n'ont pas toujours eu les mêmes attitudes. En effet, si l'unanimité consiste uniquement à

réunir ses amis et à leur dire « tu es d'accord avec moi derrière mon panache blanc », c'est une unanimité partielle, mais si l'unanimité permet de fédérer et de considérer qu'une position est une position d'intérêt général que tout le monde soutient, elle est beaucoup plus forte.

**M. Eric de VALROGER** aborde la question de l'enveloppe régionale et indique qu'il y a actuellement en France 8 régions qui ont choisi ce mode de fonctionnement. Il pense que, si les 1 784 hectares n'étaient pas conservés par la Région, l'Agglomération pourrait avoir environ 50 hectares. Compte tenu du dynamisme économique de l'ARC, de l'expertise de ses services, et des critères mis en place par la Région pour considérer qu'un projet est d'intérêt régional, critères dans lesquels l'Agglomération entre, il se demande si l'ARC ne serait pas capable d'avoir beaucoup plus que 50 hectares.

**Monsieur le Président** précise que l'Agglomération demande un droit de tirage sur l'enveloppe régionale et demande que la Région lui fasse confiance. En effet, si la solution est de dire « viens me voir quand tu auras un projet », compte tenu des lenteurs de l'administration, le projet et l'investisseur se seront caltés depuis longtemps quand le dialogue aura débouché. Il explique qu'une règle du jeu doit être définie, qui soit en fonction de critères généraux et explicites, et que dans la limite de temps il y a un droit de tirage. C'est un droit de tirage sans exclusion d'ailleurs qu'il y ait, au-delà des 50 hectares de droit de tirage, d'autres opportunités qui conduisent à aller voir la Région pour leur dire : « faites attention, si ça ne vient pas à Compiègne, ça ne viendra nulle part ailleurs dans les Hauts-de-France. » Il pense cependant que l'Agglomération ne peut pas ne pas respecter la démarche de la Région, cela lui semble être en effet une mauvaise démarche. La Région serait, selon lui, beaucoup mieux inspirée de s'inscrire dans une interprétation minimaliste de cette loi qui apporte des contraintes qui ne seront pas gérables. Mais le choix qui a été fait par la Région a été de coopérer avec l'État. Il ajoute qu'il se serait mieux retrouvé dans une attitude beaucoup plus tranchée de non-prise de responsabilité. Il lui semble que le présent avis est respectueux des compétences de la Région et doit pouvoir permettre de converger.

**M. Daniel LECA** indique qu'il est fait appel à des considérations extrêmement techniques et complexes, qui nécessitent beaucoup de temps pour les expliquer, et qu'il ne souhaite donc pas rentrer dans les détails. Il suppose que les services de l'Agglomération ont bien compris l'état d'esprit de la Région et ajoute que le jour où ses services lui imposeront quoi que ce soit n'est pas encore arrivé. Il explique que sa première démarche a été de comprendre les tenants et les aboutissants avant de se faire un avis, et surtout de proposer au Président BERTRAND un arbitrage qui corresponde à l'intérêt régional. Il a donc bien examiné tout ce qui relevait des marges de manœuvre que la Région avait dans ses mains, et a le regret d'annoncer à l'ensemble des élus que beaucoup de marges de manœuvre sont limitées par la loi telle qu'elle a été rédigée. Il explique également qu'il existait une deuxième stratégie qui consistait à se désengager totalement, ce qui signifiait que les territoires auraient été en discussion unilatérale avec l'État, ce qui aurait été complètement en leur défaveur. En effet, la Région n'aurait pas eu du tout de marge de manœuvre, sachant que l'enveloppe régionale est la soupape de sécurité qui permettrait d'éviter que les territoires n'ayant plus du tout de marge de manœuvre sur leur trajectoire foncière soient condamnés à geler leur développement. Il ajoute que c'était la manière d'avoir un plan B, une sortie possible avec cette enveloppe régionale. Il évoque ensuite l'hypothèse consistant à s'opposer frontalement à cette démarche et explique qu'un Président de Région en France l'a tenté et le résultat c'est qu'aujourd'hui, il est obligé d'appliquer la loi, et qu'il a été très peu servi sur l'enveloppe des projets d'envergure nationaux. Il précise que la Région Hauts-de-France, quant à elle, est très bien servie, elle a plus de 2 100 hectares alors qu'elle a contribué à hauteur de 700 hectares. En effet, il explique que la Région contribue à l'enveloppe régionale de 700 hectares, ce qui représente 4,5 % de son droit à consommer, et qu'en échange elle en a gagné 2 100, le ratio est donc largement en faveur de la Région. Ce Président de Région qui a décidé au départ de ne pas l'appliquer, la met en œuvre aujourd'hui, et en outre il a lui aussi déployé une enveloppe régionale sinon il prenait le risque de ne pas pouvoir accueillir des entreprises sur son territoire. Il précise que cette loi va s'appliquer et que la Région va essayer, à chaque fois que c'est possible, de négocier pour que le maximum de projets d'envergure nationaux puissent être des projets de la Région Hauts-de-France. De plus, il explique que la Région met la pression autant que possible, avec des éléments factuels, pour illustrer le fait que sur certains aspects la loi ne sera pas applicable, ce dont la Région a pleinement conscience. En outre, la Région espère que le cadre réglementaire et législatif va évoluer et elle fera le nécessaire, en s'appuyant sur les parlementaires de la Région et pas seulement, pour apporter tous les éléments factuels qui

démontrent que la loi, telle qu'elle est écrite aujourd'hui, n'est pas applicable. Par contre, il indique qu'il y a aujourd'hui des contraintes très lourdes, notamment sur la réserve communale qui a été créée dans le cadre de la loi passée et adoptée en 2023, qui soulèvent de très grandes difficultés de mise en œuvre. Donc, c'est en effet un monument technocratique et un monument qui pose de vrais problèmes de mise en œuvre qui, parfois, rendront son application impossible en raison des modifications nécessaires des SCoT. Par ailleurs, il explique que la Région est une instance politique où seuls des élus locaux siègent et qu'il n'y a pas un seul élu régional de la majorité qui a en tête l'idée de tomber dans le piège de cette loi. Il ajoute que la Région essaye au mieux de la mettre en pratique afin de libérer des marges de manœuvre et ne pas tomber dans le piège d'une sorte de paralysie. Cependant, il n'en demeure pas moins vrai qu'il faut intégrer cet objectif de réduction de l'artificialisation des sols parce qu'il rentre dans une logique totalement compréhensible à la fois au regard de la protection nécessaire de l'environnement et au regard de l'adaptation d'un certain nombre de contraintes environnementales nouvelles, notamment les risques d'inondation. Il ajoute que tout cela va inciter à repenser la manière d'aménager les territoires, ce qui a été fait notamment dans le cadre des cahiers des charges des zones d'activités de l'Agglomération qui ont pleinement intégré cette dimension. Enfin, il indique qu'il a bien entendu les remarques des élus qu'il remercie, et ajoute qu'il reviendra vers les membres de ce Conseil avec, il l'espère, des éléments de réponse précis dont le volet gouvernance de l'enveloppe régionale pour qu'elle soit la plus transparente, la plus participative possible et qu'elle réponde aux enjeux de l'Agglomération qui sont amplement légitimes.

**Monsieur le Président** suppose que **M. Daniel LECA** peut donner son accord sur les réserves telles qu'elles sont explicitées dans ce projet d'avis.

**M. Daniel LECA** répond qu'il ne peut pas voter car il serait juge et partie, et propose de s'abstenir.

**Monsieur le Président** demande à **M. Daniel LECA** s'il peut donner son accord en tant que Conseiller d'Agglomération.

**M. Daniel LECA** explique, en tant que Conseiller d'Agglomération que, tel que c'est écrit, cela contrevient à la position de la Région, et qu'il ne peut pas aujourd'hui s'opposer à ce qu'il propose en tant qu' élu régional. Par contre, en tant qu' élu local, il souscrit en partie aux réserves. Mais en revanche, il ne peut pas dire que la Région ne peut pas mettre en place son rôle de chef de file en matière d'aménagement du territoire.

**Monsieur le Président** indique que ce n'est pas cela qu'exprime la réserve, la réserve demande à la Région de bien vouloir accepter le principe d'un dialogue et d'un droit de tirage sur son enveloppe. Il pense donc que **M. Daniel LECA** peut adhérer à cela, même en tant qu' élu régional, et ajoute que ce n'est pas agressif.

**M. Daniel LECA** indique qu'il ne parlait pas du tout d'agressivité, mais précise qu'en l'état cela contraindrait sa position en tant que Vice-président dans le cadre de l'exécutif régional. Donc, il reçoit l'avis de l'Agglomération, il le transmet à ce titre à l'exécutif régional, et c'est le Président qui devra trancher. Il ajoute qu'il parle sous le contrôle de ses collègues et qu'il est juge et partie dans cette histoire.

**Monsieur le Président** indique que cela conduit à se demander s'il est vraiment utile d'avoir dans un Conseil un représentant de la Région. En effet, s'il n'est pas là pour défendre l'Agglomération et s'il n'est pas engagé totalement dans cette défense du territoire, son rôle, même joué de bonne foi, est un rôle qui n'est pas pleinement utile du point de vue du territoire.

**M. Daniel LECA** tient à préciser que les demandes émanant des territoires sont toutes contradictoires et toutes antagonistes, et qu'un arbitrage devra être fait, qui correspondra à un choix politique.

**Monsieur le Président** précise qu'il parle du territoire de l'ARC.

**M. Daniel LECA** entend bien mais ajoute qu'il mettrait en difficulté son Président de Région et sa majorité, s'il acceptait un schéma proposé par l'ARC, qui est totalement cohérent, sur lequel objectivement aujourd'hui il est nécessaire de réfléchir aux conséquences pour l'ensemble de la région, et sur lequel aujourd'hui il ne peut pas s'engager.

**Monsieur le Président** en déduit que **M. Daniel LECA** n'est donc pas prêt à souscrire aux réserves qui sont dans l'avis.

**M. Daniel LECA** explique qu'il ne peut pas souscrire à ces réserves mais qu'il peut y souscrire intellectuellement.

**Monsieur le Président** précise qu'il s'agit simplement d'adhérer ou de ne pas adhérer en tant qu'élu politique dans une assemblée territoriale.

**M. Daniel LECA** considère que l'enveloppe régionale est une absolue nécessité, que la gouvernance de l'enveloppe régionale va être à déterminer en exécutif et soumise à la modification du SRADDET, et qu'à ce titre, il veut bien participer à la consultation mais qu'il ne peut pas s'exprimer au titre de cette consultation, ayant vocation à participer à la prise de décision finale. Il ajoute qu'il communiquera son avis, mais que pour l'instant, il est dans le cadre de la consultation. De plus, il pense que d'un point de vue juridique, il ne peut pas le faire. Il explique que des conflits d'intérêt ont lieu régulièrement, qui sont remontés à la Région et sur lesquels parfois une prise de position est impossible.

**Monsieur le Président** indique que lorsqu'on siège dans deux collectivités, on est parfaitement libre. Il estime que là il n'y a pas de conflit d'intérêt, ni de considération économique. Il ajoute qu'on est parfaitement libre de dire que l'on fait passer avant l'intérêt de la collectivité Agglomération de Compiègne, ou que l'on fait passer avant l'intérêt de la collectivité Hauts-de-France. Il considère que c'est un choix.

**M. Daniel LECA** indique que le jour où il sera Président de l'Agglomération et par ailleurs élu à la Région, il fera passer les intérêts de son agglomération avant, mais que dans l'état actuel des choses il est en charge de ce dossier et qu'il ne peut pas se le permettre. Il précise que ce n'est pas une question politicienne. Il explique qu'il défend aujourd'hui une proposition formulée par l'Agglomération, qu'il prendra l'ensemble des positions des collectivités et qu'il essaiera de soumettre un arbitrage au Président dans un cadre qui est celui de la majorité régionale.

**Monsieur le Président** ajoute que le moment venu l'Agglomération saura qui l'a défendue et qui l'a moins défendue. Il espère qu'effectivement **M. Daniel LECA** aura à cœur de défendre la position qui sera vraisemblablement celle de ce Conseil d'Agglomération, sinon beaucoup de collègues, même animés des meilleures intentions, seraient amenés à se questionner sur le sens des engagements.

Le point 46 est adopté par le Conseil d'Agglomération, à l'unanimité des membres présents ou représentés, avec 1 abstention de **M. Etienne DIOT**, étant précisé que **M. Daniel LECA** n'a pas pris part au vote.

## **HABITAT**

### **47 - Avenants aux conventions "Service d'accompagnement pour la rénovation énergétique" (SARE) pour l'année 2024**

**Monsieur le Président** présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération.

*La convention régionale de mise en œuvre du programme SARE « Service d'accompagnement pour la rénovation énergétique » en Hauts-de-France, signée le 22 janvier 2021 et son avenant n° 1 signé le 20 août 2022 définissent les conditions de mise en œuvre et de financement du programme à l'échelle de la région Hauts-de-France, et déclinées à l'échelle locale, ici l'ARC, qui a délibéré en novembre 2021 sur le sujet.*

*Lors du COPIL national du programme SARE du 23 novembre 2023, des modifications importantes ont été entérinées sur le programme SARE.*

*Afin de garantir la continuité du soutien de l'État dans le service public, les ministres ont invité les porteurs associés du programme SARE, à engager le prolongement d'une année supplémentaire (soit jusqu'au 31 décembre 2024) des conventions régionales par le biais d'un avenant.*



Le présent avenant a pour objet de modifier la Convention Pluriannuelle d'Objectifs relative au déploiement du Programme Régional pour l'Efficacité Énergétique (PREE) et du Programme « Service d'Accompagnement pour la Rénovation Énergétique » (SARE) sur le territoire des Hauts-de-France adoptée par le Conseil Régional afin d'y intégrer ces modifications.

Pour l'Agglomération de la Région de Compiègne, structure de mise en œuvre du SARE à l'échelle locale par le biais d'Habitat Rénové, les objectifs modifiés sont les suivants :

| Mission   | Type d'acte  | Objectif / Réalisé en nombre d'actes 2021-2023 | Objectif 2024 | Objectif Total 2021-2024 |
|---|--|--|---------------|--------------------------|
| Information, conseil, accompagnement des ménages pour rénover leur logement | Information de premier niveau                          | 1 450 ->1 675                                  | 525           | 2 200                    |
|   | Conseil personnalisé aux ménages Maisons individuelles | 92 → 197                                       | 103           | 300                      |
|   | Conseil personnalisé aux ménages Copropriétés          | 5 → 5  | 0             | 5                        |

Les objectifs quantitatifs de la dynamique de la rénovation ne sont pas modifiés, ils sont exprimés en part de la population locale par rapport à la population régionale (1,38 %), ce qui forme un forfait de 62 100 €.

Il convient de préciser que l'action d'Habitat Rénové comprend chaque année 4 réunions publiques, deux salons (Salon de l'Habitat, Marché de l'Habitat et du Confort), 2 réunions à destination des artisans, ainsi que de multiples animations comme des webinaires, des articles dans les magazines et bulletins locaux, des reportages, la thermographie de façades et d'autres réunions d'information à destination des professionnels de l'immobilier. Cette année, s'y ajoutera un forum de la rénovation de l'habitat (21 septembre 2024).

Les impacts de ces objectifs au plan financier sont les suivants :

| Plan de financement « SARE » pour l'ARC | Voté 2021 - 2023 | Réalisé 2021-2023          | Mesures « surchauffe » 2021 (embauche) | Proposé 2024 | Total sur 4 ans |
|---|------------------|----------------------------|--|--------------|-----------------|
| Dépenses                                | 85 420,44 €      | 85 420,44 €                | 13 800 €                               | 39 861,56 €  | 120 132,00 €    |
| Recettes                                | 55 737,96 €      | 20 460,00 €* (avance 2022) | 13 800 €                               | 23 141,04 €  | 78 879,00 €     |
| Reste à charge ARC                      | 29 682,48 €      | 29 682,48 €                | 0 €                                    | 11 570,52 €  | 41 253,00 €     |

Recette en cours d'obtention : solde 2022 + 2023

Il est précisé que le plan financier SARE ne correspond pas intégralement au plan de financement du Guichet Unique, dont la vocation est large et ne dépend pas que du SARE.

Les montants mentionnés seront inscrits au budget, chapitres 011 en dépense et en recette.

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les avenants présentés à la convention pluriannuelle d'objectifs et à la convention financière du SARE avec le Conseil Régional moyennant ces conditions et conformément aux pièces annexées, ainsi qu'à signer l'annexe 4 à la convention d'objectifs, à savoir la convention spécifique de traitement des données à caractère personnel et de mise à disposition d'outils dans le cadre du programme SARE.

Entendu le rapport présenté de Monsieur HELLAL

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'État,

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement qui a rendu possible la délivrance de Certificats d'économies d'énergie (ci-après « CEE ») dans le cadre de la participation financière à des programmes liés à la maîtrise de la demande en énergie,

Vu l'article L.221-7 du Code de l'Énergie qui prévoit que la contribution à des programmes d'information, de formation et d'innovation favorisant les économies d'énergie, ou portant sur la mobilité économe en énergies fossiles, peut donner lieu à la délivrance de CEE,

Vu l'arrêté du 5 septembre 2019 (publié au JORF du 8 septembre 2019) portant validation du programme « Service d'accompagnement pour la rénovation énergétique » qui institue le programme PRO-INFO-23 SARE à compter du lendemain de sa publication et jusqu'au 31 décembre 2024,

Vu l'arrêté du 17 décembre 2022 (publié au JORF du 24 décembre 2022) portant modification du programme « Service d'accompagnement pour la rénovation énergétique »,

Vu la convention régionale de mise en œuvre du programme SARE « Service d'accompagnement pour la Rénovation Énergétique » conclue entre l'État, la Région Hauts-de-France, l'ADEME, et les Obligés [EDF, TotalEnergies Marketing France, SIPLEC (Groupe Leclerc) et ARMORINE (société de distribution de carburants et de lubrifiants)] signée le 22 janvier 2021,

Vu la Convention Pluriannuelle d'Objectifs n° 22 00 13 83 pour le déploiement du Programme Régional pour l'Efficacité Énergétique (PREE) et du Programme « Service d'Accompagnement pour la Rénovation Énergétique » (SARE) avec l'Agglomération de la Région de Compiègne réceptionnée le 10 mai 2022,

Vu l'avenant n° 1 à la convention régionale de mise en œuvre du programme SARE « Service d'accompagnement pour la Rénovation Énergétique » conclue entre l'État, la Région Hauts-de-France, l'ADEME, et les Obligés [EDF, TotalEnergies Marketing France, SIPLEC (Groupe Leclerc) et ARMORINE (société de distribution de carburants et de lubrifiants)] signé le 20 août 2022,

Vu l'avenant n° 1 à la Convention Pluriannuelle d'Objectifs n° 22 00 13 83 pour le déploiement du Programme Régional pour l'Efficacité Énergétique (PREE) et du Programme « Service d'Accompagnement pour la Rénovation Énergétique » (SARE) signé avec l'ARC et réceptionné le 20 août 2022,

Vu l'avenant n° 2 à la convention régionale de mise en œuvre du programme SARE « Service d'accompagnement pour la Rénovation Énergétique » conclue entre l'État, la Région Hauts-de-France, l'ADEME, l'Anah et les Obligés [EDF, TotalEnergies Marketing France, SIPLEC (Groupe Leclerc) et ARMORINE (société de distribution de carburants et de lubrifiants)] signé le XXXXXXX,

Vu la délibération n° 2023.01795 de la Commission Permanente du 30 novembre 2023 approuvant l'avenant n° 2 à la convention régionale de mise en œuvre du programme « Service d'Accompagnement pour la Rénovation Énergétique » (SARE) en région Hauts-de-France et sa déclinaison sur la Convention Pluriannuelle d'Objectifs relative au déploiement du PREE et du Programme SARE, sur la Convention Financière du Programme SARE et sur leurs avenants,

A reçu un avis favorable en Commission Finances - Contrôle de Gestion et Ressources Humaines du 26/03/2024

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE l'avenant n° 2 à la convention pluriannuelle d'objectifs du SARE entre la Région Hauts de France et l'ARC,

APPROUVE l'avenant n° 2 à la convention financière SARE entre la Région Hauts de France et l'ARC,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer lesdits avenants et toutes pièces afférentes et à procéder à leur mise en œuvre,

*PRÉCISE* que les montants correspondants de dépenses sont inscrits au budget, chapitre 011 et les montants de recettes sont inscrits au budget, chapitre 13.

Le point 47 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil d'Agglomération, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

## **ADMINISTRATION**

### **48 - Modification dans la composition de la commission Economie**

**Monsieur le Président** présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération.

*Par délibération n° 10 du 10 juillet 2020, le Conseil d'Agglomération a créé ses commissions permanentes et en a désigné leurs membres. La composition de ces commissions subit régulièrement des modifications.*

*Ainsi, dans le cadre d'une nouvelle répartition des représentants de la commune auprès des instances extérieures, le Conseil municipal de SAINT-VAAST-DE-LONGMONT a décidé le 15 mars 2023 de nommer Monsieur Philippe COURCELLE, en lieu et place de Monsieur Gilbert BOUTEILLE, au sein de la commission Économie de l'ARC.*

*Ainsi, il est proposé de prendre en compte ce remplacement dans la liste des membres de la commission Economie.*

*Le Conseil d'Agglomération*

*Entendu le rapport présenté de Monsieur MARINI*

*Vu les articles L.5211-1 et L.2121-22 du Code général des collectivités territoriales,*

*Vu la délibération n° 10 du Conseil d'Agglomération du 10 juillet 2020,*

*Vu les délibérations n° 37 du 1<sup>er</sup> avril 2021, n° 54 du 2 octobre 2020, n° 22 du 20 mai 2021, n° 49 du 15 décembre 2021, n° 18 du 24 février 2022, n° 28 du 6 octobre 2022 et n° 36 du 6 juillet 2023, portant modification de la composition de la commission Économie telle que votée initialement par délibération n° 10 du 10 juillet 2020,*

*A reçu un avis favorable en Commission Finances - Contrôle de Gestion et Ressources Humaines du 26/03/2024*

*Et après en avoir délibéré,*

*APPROUVE la modification telle qu'indiquée ci-dessus,*

*PRÉCISE que la commission Économie sera désormais composée comme indiqué en annexe.*

Le point 48 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil d'Agglomération, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

### **49 - Modification du tableau des effectifs**

**Monsieur le Président** présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération.

*1. L'État a mis en place un dispositif permettant de former et de recruter des conseillers numériques afin d'accompagner les habitants aux pratiques informatiques essentielles dans leurs démarches quotidiennes. L'État, dans le cadre d'une convention signée avec la collectivité, prend en charge une partie de la rémunération du conseiller.*

*Ce dispositif a été approuvé par délibération du 8 octobre 2021. Deux emplois non permanents à temps complet, relevant du cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux, ont été créés pour une durée de deux ans.*

*Ce dispositif a été renouvelé par l'État pour une durée de 3 ans. La subvention totale s'élève à 42 500 € par poste sur 3 ans. Dans ce cadre, il est proposé d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention adéquate avec l'État et de renouveler les deux emplois non permanents à temps complet, relevant du cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux, pour une durée totale de trois ans.*

2. Suite au départ d'un agent du service Habitat, les missions et l'intitulé du poste ont été modifiés en un poste de chargé de mission hygiène et salubrité. Au vu des candidatures reçues, il est proposé de supprimer un poste d'ingénieur et de créer un poste d'adjoint administratif à compter du 1<sup>er</sup> mai 2024.

3. Un agent titulaire affecté au service Droits des Sols relevant du cadre d'emploi des adjoints administratifs, a été admis au concours de rédacteur. Après accord de sa hiérarchie, il est proposé de supprimer un poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet et de créer un poste de rédacteur à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2024.

4. Un agent titulaire affecté au service Eau Potable relevant du cadre d'emploi des techniciens, a été admis au concours d'ingénieur. Après accord de sa hiérarchie, il est proposé de supprimer un poste de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet et de créer un poste d'ingénieur à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2024.

5. En raison de l'augmentation du nombre de projets techniques, il est proposé de créer deux postes d'ingénieurs à temps complet : un ingénieur bâtiment et un ingénieur VRD, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2024.

*Le Conseil d'Agglomération*

*Entendu le rapport présenté de Monsieur DESESSART*

*Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2313-1, R.2313-3 et R.2313-8,*

*Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.313-1,*

*A reçu un avis favorable en Commission Finances - Contrôle de Gestion et Ressources Humaines du 26/03/2024*

*Et après en avoir délibéré,*

*APPROUVE la modification du tableau des effectifs comme indiquée ci-dessus.*

Le point 49 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil d'Agglomération, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

## **50 - Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade**

**Monsieur le Président** présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération.

*Conformément au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires, relative à la fonction publique territoriale, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité social territorial, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.*

*Il est proposé de fixer pour l'année 2024 les taux pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité à 100 %, comme prévu en annexe.*

*Il est rappelé que les taux sont déterminés par délibération du Conseil d'Agglomération mais que la décision de nomination relève du Président, après inscription sur le tableau d'avancement, en fonction de l'évolution des responsabilités et des compétences des intéressés.*

*Le Conseil d'Agglomération*

*Entendu le rapport présenté de Monsieur DESESSART*

*Vu l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires, relative à la fonction publique territoriale,*

*Vu l'avis du Comité social territorial du 21 mars 2024,*

*A reçu un avis favorable en Commission Finances - Contrôle de Gestion et Ressources Humaines du 26/03/2024*

*Et après en avoir délibéré,*

*APPROUVE pour l'année 2024 les taux de promotion pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité, comme détaillés dans le tableau en annexe.*

Le point 50 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil d'Agglomération, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

## **51 - Compte rendu des décisions du Président et du Bureau communautaire**

**Monsieur le Président** présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération.

*Monsieur le Président rend compte au Conseil d'Agglomération :*

- *des décisions qu'il a prises depuis la séance du 23 février 2024, dans le cadre des délégations qui lui ont été consenties par le Conseil d'Agglomération par délibération adoptée lors de la séance du 24 février 2022 :*

### Décision du Président n° 06-2024

*Le Président décide :*

- *de consentir une convention de mise à disposition à titre précaire, pour une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2027, à la SPL « Pôle équestre du Compiègnais », des bâtiments situés le long de la rue Saint-Lazare et une partie de l'aile en retour, des bâtiments de la cour côté rue de la Procession et du bâtiment de l'Orangerie situé dans l'aile opposée, au Haras ;*
- *que cette mise à disposition est consentie moyennant le versement, à titre d'indemnité, d'une redevance annuelle fixée à 8 079 €, révisable chaque année en fonction de l'indice INSEE du coût de la construction, l'occupant devant s'acquitter directement auprès des concessionnaires ou par remboursement au propriétaire de toutes les charges locatives et prestations résultant de l'usage de l'immeuble et des services liés à son occupation (eau, gaz, électricité, chauffage, abonnements, maintenance et entretien).*

### Décision du Président n° 07-2024

*Le Président décide de déléguer le droit de préemption urbain à l'EPFLO, dans la limite de l'avis des services de France Domaine assortie d'une marge de 10 %, afin de lui permettre d'exercer ce droit sur les parcelles bâties cadastrées AI n° 68 et 69 situées à VENETTE, rue du Jeu d'Arc, d'une superficie totale de 8 639 m<sup>2</sup>, en zone UEm, zone urbaine d'activité mixte, en vue de la requalification urbaine de ce secteur d'entrée du cœur d'agglomération, le long de la rue du Maréchal Leclerc, au vu de la Déclaration d'Intention d'Aliéner reçue par la commune de VENETTE le 7 février 2024 et du prix de 2 400 000 € y figurant.*

### Décision du Président n° 08-2024

*Le Président décide d'approuver et de signer l'avenant proposé au marché n° 22-320, présenté par BRY Assurance, courtier représentant La Réunion aérienne, pour l'assurance Responsabilité Civile de l'aérodrome, au prix annuel de 1 992 € TTC, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024 (au prorata), qui sera notifié à l'attributaire, ainsi que tous documents afférents.*

### Décision du Président n° 09-2024

*Le Président décide de recourir aux services de Mme Fatima KHIR dans les conditions suivantes : objet de la vacation : assurer l'accueil à l'Office de Tourisme en binôme avec un agent de l'équipe les dimanches et jours fériés ; nombre de vacation : minimum : 1/maximum : 37 (1 vacation est égale à 5h de travail) ; durée : du 31 mars au 27 octobre 2024 ; rémunération : SMIC horaire brut/vacation.*

- *des décisions prises par le Bureau Communautaire le 23 février 2024, dans le cadre des délégations qui lui ont été consenties par le Conseil d'Agglomération par délibération adoptée lors de la séance du 24 février 2022 :*

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE ET RISQUES MAJEURS**

### 1 - Lancement d'un marché de travaux pour la réhabilitation de réservoirs d'eau potable

*L'Agglomération de la Région de Compiègne a préalablement délibéré sur des travaux de réhabilitation de réservoir d'eau potable le 2 mars 2023. Cette délibération est abrogée et remplacée par la présente.*

En effet, la précédente délibération ne permettait la réhabilitation que de la moitié des réservoirs (Saint-Sauveur, Margny-lès-Compiègne 450 m<sup>3</sup>, Clairoix, Baugy, Choisy-au-Bac et Bâche de Baugy).

Désormais, le marché porte sur l'ensemble des réservoirs à réhabiliter, et se divise en deux lots comportant chacun une tranche ferme pour la réhabilitation d'un réservoir et des tranches optionnelles qui pourront être affermées pendant la durée du marché.

Les réservoirs d'eau potable de l'ARC ont pour la plupart plus de 50 ans et n'ont fait l'objet d'aucun investissement sur la structure.

Afin de caractériser les problématiques de chaque réservoir, un audit a été réalisé en 2021 par le maître d'œuvre. Cet audit comprenait une inspection complète du génie civil, des canalisations et les améliorations à apporter pour fiabiliser le fonctionnement. Une usure des bétons et de l'étanchéité a été constatée.

Une hiérarchisation des travaux des réservoirs (14) a été réalisée faisant ressortir les priorités suivantes :

- Priorité 1 : dégradation très importante des bétons, de l'étanchéité entraînant des fuites importantes et pouvant entraîner un risque sécuritaire pour les agents exploitant les installations. Cela concerne les réservoirs de Saint-Sauveur, Margny-lès-Compiègne 450 m<sup>3</sup>, Baugy réservoir, Néry et des Hauts-de-Margny,
- Priorité 2 : dégradation des bétons et de l'étanchéité entraînant des faibles fuites sans risque sécuritaire pour les agents exploitant les installations. Cela concerne les réservoirs de Margny-lès-Compiègne 1 000 m<sup>3</sup> et de Saint Vaast-de-Longmont ainsi que la bâche de Rethondes. Ces travaux sont à réaliser d'ici 3 à 5 ans afin que les dégradations ne s'aggravent pas,
- Priorité 3 : dégradation faible des bétons mais ayant besoin de réhabilitation pour éviter une dégradation accélérée de ceux-ci et de l'étanchéité. Cela concerne les réservoirs de Clairoix, Jonquières, Choisy-au-Bac, Lachelle et la bâche de Choisy-au-Bac.

Les travaux consistent à :

- désamianter,
- reprendre l'étanchéité intérieure, extérieure des réservoirs d'eau et des bâtiments annexes,
- réaliser la réfection et mise en peinture des dômes, de l'intérieur et de l'extérieur des cuves et des bâtiments annexes,
- remplacer des moyens de fermetures et des tuyauteries

Les lots sont les suivants :

- Lot 1
  - Tranche ferme : Réservoir de Saint Sauveur,
  - Tranche optionnelle 1 : Bâche de Baugy,
  - Tranche optionnelle 2 : Réservoir de Néry,
  - Tranche optionnelle 3 : Bâche de Rethondes,
  - Tranche optionnelle 4 : Réservoir de Jonquières
  - Tranche optionnelle 5 : Réservoir de Choisy-au-Bac,
  - Tranche optionnelle 6 : Réservoir de Saint Vaast-de-Longmont.
- Lot 2
  - Tranche ferme : Réservoir de Margny-lès-Compiègne 450 m<sup>3</sup>,
  - Tranche optionnelle 1 : Réservoir de Baugy,
  - Tranche optionnelle 2 : Réservoir ZAC des Hauts de Margny,
  - Tranche optionnelle 3 : Réservoir Margny-lès-Compiègne 1000 m<sup>3</sup>,
  - Tranche optionnelle 4 : Réservoir de Clairoix,
  - Tranche optionnelle 5 : Bâche de Choisy-au-Bac,
  - Tranche optionnelle 6 : Réservoir de Lachelle.

Le coût des travaux tranche ferme et tranches optionnelles est estimé à 1 500 000 € HT par lot. La durée du marché est de 5 ans.

Il est donc proposé de lancer une consultation pour la réalisation des travaux de réhabilitation des réservoirs.

Le Bureau communautaire,

Entendu le rapport présenté par Monsieur BERTRAND,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-21-1,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment ses articles L.2123-1 et R.2123-1 1°,

A reçu un avis favorable en Commission Finances - Contrôle de Gestion et Ressources Humaines du 13/02/2024

A reçu un avis favorable en Commission Développement Durable et Risques Majeurs du 30/01/2024

Et après en avoir délibéré,

ABROGE la délibération n° 7 du 2 mars 2023,

AUTORISE le lancement d'un marché de travaux sous la forme d'un marché à procédure adaptée pour la réhabilitation des réservoirs d'eau potable,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant, à signer le marché avec l'opérateur ayant présenté l'offre la plus avantageuse pour chacun des lots, après avis de la commission d'appel d'offres, et à signer toutes pièces relatives à l'exécution de la présente délibération,

PRÉCISE que la dépense sera inscrite au budget Eau Potable, chapitre 23

ADOPTÉ à l'unanimité

## DÉVELOPPEMENT DURABLE ET RISQUES MAJEURS

### 2 - Aide à l'acquisition de récupérateurs d'eau de pluie pour les particuliers et les établissements scolaires

Dans le cadre de sa compétence « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines », l'ARC a mis en place en 2023 une aide financière pour l'acquisition de récupérateurs d'eau de pluie pour les particuliers et des établissements scolaires. Il est proposé de renouveler cette aide en 2024.

Cette action vise à sensibiliser les habitants sur les enjeux du développement durable, notamment :

- la sécheresse, en favorisant l'infiltration des eaux pluviales,
- les inondations liées aux orages,
- la préservation de la ressource, en diminuant la consommation d'eau potable.

Cette aide prend la forme d'une participation financière de l'ARC à hauteur de 50 % du prix d'achat d'un récupérateur, de ses accessoires (socle, robinet, kit de raccordement) et des travaux d'installation plafonnée à 50 € TTC par foyer.

L'aide sera octroyée aux 200 premiers demandeurs (100 en 2023) et sur validation du dossier dûment complété.

Les pièces justificatives à fournir sont les suivantes :

- formulaire de demande daté et signé,
- justificatif d'achat au nom et adresse du demandeur,
- justificatif de domicile au nom et adresse du demandeur,
- photo de l'installation,
- RIB pour le versement.

Le particulier ou l'établissement scolaire aura un délai de 6 semaines pour fournir ces pièces justificatives et devra se conformer au règlement en annexe adopté en 2023.

Le versement de l'aide se fera par virement dans un délai de 2 mois après réception du dossier complet.

Il est proposé de valider la mise en œuvre de cette action et d'autoriser son lancement pour un budget total de 10 000 € pour l'année 2024.

Le Bureau communautaire,

Entendu le rapport présenté par Monsieur DESMOULINS,

A reçu un avis favorable en Commission Finances - Contrôle de Gestion et Ressources Humaines du 13/02/2024

A reçu un avis favorable en Commission Développement Durable et Risques Majeurs du 30/01/2024

Et après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'apporter une aide de 50 % du prix d'achat pour l'acquisition d'un récupérateur d'eau de pluie plafonnée à 50 € TTC pour un total de 200 dossiers,

ADOPTE le règlement relatif à l'aide sur la récupération d'eau de pluie,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant, à signer les pièces relatives à ce dossier,

PRÉCISE que la recette est inscrite au Budget Principal, chapitre 011

ADOPTÉ à l'unanimité

## DÉVELOPPEMENT DURABLE ET RISQUES MAJEURS

### 3 - Passation d'une convention spéciale de traitement des eaux industrielles à la station d'épuration de La Croix-Saint-Ouen avec la société COLGATE PALMOLIVE INDUSTRIEL

La société COLGATE PALMOLIVE INDUSTRIEL implantée avenue du Vermandois à Compiègne, du fait de son activité produit des effluents anioniques qui ne peuvent être rejetés au réseau, ceux -ci étant trop concentrés.

Depuis 1995 et la mise en service de la station de La Croix-Saint Ouen, une convention de dépotage a été mise en place avec la Société COLGATE. Cette convention l'autorise à dépoter à la station par camion-citerne ses effluents anioniques. Les effluents sont stockés dans des cuves et injectés peu à peu dans la station pour ne pas perturber le traitement.

Cette convention arrivant à échéance, il est proposé d'autoriser son renouvellement. Celle-ci établit les modalités techniques et financières liées au dépotage et au traitement des eaux industrielles ainsi que la date de validité soit jusqu'au 30 septembre 2027, date correspondant à la fin du contrat de Concession et traitement des eaux usées passé avec SUEZ Eau France.

Cette convention entraîne une rémunération proportionnelle aux volumes dépotés et à la concentration en polluants analysée à chaque apport. En 2022, la recette pour l'ARC s'élevait à environ 37 000 €.

Il est donc proposé d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention de dépotage et de traitement des eaux industrielles avec la société COLGATE PALMOLIVE INDUSTRIEL

Le Bureau communautaire,

Entendu le rapport présenté par Monsieur PICART,

Vu le décret n° 2007-397 du 23 mars 2007 sur la qualité des cours d'eau,

Vu l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux des agglomération d'assainissement, ainsi qu'à la surveillance de leur fonctionnement et de leur qualité,

Vu la loi n° 75 633 du 15 juillet 1975 modifiée relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux,

Vu la loi n° 76 663 du 19 juillet 1976 modifiée relative aux installations classées pour la protection de l'environnement,

Vu la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau,

Vu le décret n° 91-1283 du 19 décembre 1991 relatif aux objectifs de qualité assignés aux cours d'eau, sections de cours d'eau, lacs ou étangs et aux eaux de mer dans les limites territoriales,

Vu l'arrêté ministériel du 9 septembre 1997 relatif aux décharges existantes et aux nouvelles installations de stockage de déchets ménagers et assimilés,

Vu l'arrêté ministériel du 8 janvier 1998 fixant les prescriptions techniques applicables aux épandages de boues sur les sols agricoles,

Vu le décret n° 93-140 du 29 décembre 1993 fixant les modalités d'exercice du droit à l'information en matière de déchets,

Vu l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux des agglomérations d'assainissement ainsi qu'à la surveillance de leur fonctionnement et de leur efficacité,

A reçu un avis favorable en Commission Finances - Contrôle de Gestion et Ressources Humaines du 13/02/2024

A reçu un avis favorable en Commission Développement Durable et Risques Majeurs du 30/01/2024

Et après en avoir délibéré,

AUTORISE la passation d'une convention de traitement des eaux industrielles à la station d'épuration de La Croix-Saint-Ouen,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant, à signer les pièces relatives à ce dossier,

PRÉCISE que la recette est inscrite au Budget Assainissement, chapitre 70.

ADOPTÉ à l'unanimité

DÉVELOPPEMENT DURABLE ET RISQUES MAJEURS

4 - Lancement d'une consultation pour l'acquisition de composteurs individuels

La loi Transition Énergétique pour la Croissance Verte du 17 août 2015 a introduit un objectif de généralisation du tri à la source des biodéchets.

La loi Anti-Gaspillage pour une économie circulaire (AGEC) du 10 février 2020 indique que tous les producteurs et détenteurs de biodéchets, y compris les collectivités territoriales dans le cadre du service public des gestions de déchets et les établissements privés et publics qui génèrent des biodéchets, sont tenus de mettre en place un tri à la source des biodéchets, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024.



Par ailleurs, le déploiement du tri à la source des biodéchets participe également à atteindre d'autres objectifs de la loi de Transition Énergétique, concernant notamment la réduction des Déchets Ménagers et Assimilés (DMA) de 10 % entre 2010 et 2020, soit 581 kg/an/hab pour l'ARC.

En 2016, l'ARC atteignait déjà l'objectif de 581 kg/an/hab de DMA (en 2010: 645 kg/an/hab).

En 2022, la tendance des DMA continue d'être à la baisse avec 543 kg/an/hab.

En 2023, la vente des composteurs a, une nouvelle fois, été un vif succès avec 346 composteurs vendus. 330 composteurs ont été vendus pour des foyers individuels et 16 composteurs ont été vendus pour des projets en collectifs, établissements scolaires, entreprises et associations.

8 animations ont été réalisées autour du compostage et 347 personnes ont été sensibilisées.

De plus une formation spécifique «réfèrent composteur» a également été réalisée en lien avec le Syndicat Mixte du Département de l'Oise : 14 personnes formées qui, grâce à cette formation, deviennent des relais permettant de diffuser les bonnes pratiques.

Il est donc proposé d'autoriser le lancement d'une consultation pour l'achat de composteurs en bois sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande pour une durée d'un an reconductible une fois pour une durée totale de deux ans maximum.

En 2023, le montant du marché était de 40 000 € HT. Au regard de la loi AGEC et du succès constant de l'opération, il est proposé d'augmenter de façon significative le montant maximum des dépenses.

Les montants sont :

Année 1:

⌚ Montant maximum: 67 000 € HT,

Année 2:

⌚ Montant maximum: 87 000 € HT.

Il est précisé que les tarifs de vente des composteurs seront proposés dans une prochaine délibération, en fonction des résultats de la présente consultation.

Le Bureau communautaire,

Entendu le rapport présenté par Madame FRANÇOIS,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-21-1,

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L.2123-1, R.2123-1 1°, L.2125-1 1°, R.2162-4 2°, R.2162-13 et R.2162-14,

A reçu un avis favorable en Commission Finances - Contrôle de Gestion et Ressources Humaines du 13/02/2024

A reçu un avis favorable en Commission Développement Durable et Risques Majeurs du 30/01/2024

Et après en avoir délibéré,

AUTORISE le lancement d'une consultation selon une procédure adaptée pour l'acquisition de composteurs,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant, à signer les pièces relatives à ce dossier et notamment le marché avec l'opérateur ayant présenté l'offre la plus avantageuse,

PRÉCISE que la dépense sera inscrite au budget Déchets, chapitre 21

ADOPTÉ à l'unanimité

DÉVELOPPEMENT DURABLE ET RISQUES MAJEURS

5 - Indemnisation des communes pour la distribution des sacs pour 2024

Quinze communes de l'ARC ont transmis leurs besoins en sacs jaunes, déchets verts et ordures ménagères au service de gestion des déchets de l'ARC. Elles ont également validé, comme chaque année, le fait d'effectuer la distribution des sacs elles-mêmes auprès de leurs habitants pour l'année 2024, à l'exception de la Ville de Compiègne.

Les six communes de l'ex Basse Automne ne sont pas concernées par les indemnisations ci-dessous.

Par délibération du 12 mai 2005, l'indemnisation des communes a été fixée pour cette distribution à 1,30 € par habitant et ce coût est actualisé chaque année sur la base de l'indice des salaires de la fonction publique, suivant la formule de révision suivante:

$$I = I_0 (0,15 + 0,85 \frac{S_1}{S_0})$$

$S_0$ : indice de salaire de la fonction publique au 01/01/2005 soit 4,3963 €

$S_1$ : indice de salaire de la fonction publique au 01/01/2024 soit 4,9228 € (en janvier 2023: 4,85001 €)

$I_0 = 1,30 \text{ €}$

En 2023, l'indemnisation était établie à 1,43 € par habitant.

En 2024, le point d'indice a augmenté. L'indemnisation calculée est à 1,4323.

En 2024, l'indemnisation proposée est établie à 1,43 € par habitant.

Concernant la population par commune, celle-ci est en fonction du recensement INSEE (population légale 2021 entrant en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2024). Elle est authentifiée par le décret n° 2018-1328 du 28 décembre 2018 et elle est calculée conformément aux concepts définis dans le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population.

Ci-dessous le tableau récapitulatif du montant alloué à chaque commune:

| Communes             | Nombre d'habitants<br>(pop totale légale 2021 entrant<br>en vigueur le 01/01/2024) | Montant total en € par commune<br>2024 à 1,43 € (arrondi) |
|----------------------|--|---|
| Armancourt           | 551  | 787,93  |
| Bienville            | 463  | 662,09  |
| Choisy-au-Bac        | 3 425  | 4 897,75  |
| Clairoix             | 2 283  | 3 264,69  |
| Janville             | 652  | 932,36  |
| Jaux                 | 2 327  | 3 327,61  |
| Jonquières           | 618  | 883,74  |
| Lachelle             | 823  | 1 176,89  |
| La Croix-Saint-Ouen  | 5 145  | 7 357,35  |
| Le Meux              | 2 377  | 3 399,11  |
| Margny-lès-Compiègne | 8 896  | 12 721,28   |
| Saint-Jean-aux-Bois  | 338  | 483,34  |
| Saint-Sauveur        | 1 775  | 2 538,25  |
| Venette              | 2 866  | 4 098,38  |
| Vieux-Moulin         | 628  | 898,04  |
| TOTAL                | 33 167   | 47 428,81   |

Il est rappelé que les communes, y compris Compiègne, continuent à assurer le complément et l'approvisionnement des habitants en cours d'année.

Le Bureau communautaire,

Entendu le rapport présenté par Madame FRANÇOIS,

Vu le décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'État, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation,

Vu le décret n° 2018-1328 du 28 décembre 2018 authentifiant les chiffres des populations,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

A reçu un avis favorable en Commission Finances - Contrôle de Gestion et Ressources Humaines du 13/02/2024

A reçu un avis favorable en Commission Développement Durable et Risques Majeurs du 30/01/2024

Et après en avoir délibéré,

DÉCIDE le versement des indemnités aux communes pour la distribution des sacs de ramassages des déchets au titre de l'année 2024, conformément au tableau ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer les pièces relatives à ce dossier,

PRÉCISE que la dépense est prévue au budget Déchets, chapitre 65.

ADOPTÉ à l'unanimité

TRANSPORTS, MOBILITÉ ET GESTION DES VOIRIES

6 - Lancement de la consultation –Renouvellement du marché de fourniture et pose de poteaux d'arrêt

L'Agglomération de la Région de Compiègne dispose, jusqu'en mars 2024, d'un marché dédié à la fourniture et à la pose de poteaux d'arrêt de bus. Le marché, actuellement conclu avec la société URBANEO, arrive à échéance et il est nécessaire de relancer un marché sur ce type de mobilier urbain.

Le montant des commandes passées sur les 4 années du marché actuel s'élève à 58 482,04 € HT. Ce montant est compris entre 53 500 € HT et 214 000 € HT qui étaient les montants mini-maxi correspondant respectivement à des volumes de 100 et 400 poteaux d'arrêts prévus au contrat.

La prestation concerne non seulement la fourniture et la pose d'ensembles entiers mais aussi la fourniture de mobiliers de signalisation type poteaux provisoires ou cadres horaires d'information voyageurs. Le marché comporte également un bordereau de prix pour la fourniture de pièces détachées.

Le nombre estimé de poteaux à fournir et à installer pourrait rester identique au précédent marché à savoir 100 poteaux sur la durée du marché.

Il est donc proposé d'autoriser le lancement d'une consultation d'entreprises pour renouveler ce marché dans les mêmes conditions. Il prendra la forme d'un accord-cadre mono-attributaire.

Le marché sera conclu pour une durée de quatre années, durée maximale d'un accord-cadre à bons de commandes.

Le montant des commandes, sur la durée totale du marché, sera compris entre un minimum de 40 000 € HT et un maximum de 120 000 € HT.

Le Bureau communautaire,

Entendu le rapport présenté par Madame SCHWARZ,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-21-1,

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L.2123-1, L.2125-1 1°, R.2123-1 1°, R.2161-2 à R.2161-5, R.2162-4 1°, R.2162-12 à R.2162-14,

A reçu un avis favorable en Commission Finances - Contrôle de Gestion et Ressources Humaines du 13/02/2024

A reçu un avis favorable en Commission Transports - Mobilité et Gestion des Voiries du 25/01/2024

Et après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à lancer la consultation d'entreprises pour l'attribution de l'accord-cadre,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette affaire et notamment le marché public avec l'opérateur qui aura présenté l'offre économiquement la plus avantageuse, ainsi que toutes pièces relatives à l'exécution de la présente délibération,

PRÉCISE que les dépenses seront inscrites au budget annexe Transports.

ADOPTÉ à l'unanimité

## AMÉNAGEMENT

### 7 - Aéroport COMPIEGNE-MARGNY - Lancement d'un accord cadre à bons de commande pour des travaux de fauchage, de compactage et d'entretien de la zone d'évolution

L'agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne a, dans le cadre de ses compétences, la gestion de l'aéroport situé sur la commune de Margny-Lès-Compiègne. Cette gestion nécessite, entre autres, un entretien de la piste et de ses abords pour la sécurité des usagers du site.

Le présent marché arrivera à échéance le 08 avril 2024. Il est donc nécessaire de relancer une consultation qui prévoit les prestations suivantes :

- fauchage de la totalité des zones engazonnées (environ 250 000 m<sup>2</sup>). Concernant cet aspect, un travail a été mené pour permettre la mise en place d'une gestion différenciée des espaces verts,
- élimination des taupes par piégeage,
- compactage de la totalité des aires de mouvement des engins (1 fois par an),
- peinture du balisage de la zone béton de la piste,
- maintenance de la clôture électrique destinée à empêcher l'intrusion des sangliers sur l'aire de manœuvre,
- nettoyage des zones inter-hangars et balayage du parking revêtu.

Afin de mener à bien ces différentes prestations, il est proposé de lancer une consultation d'entreprise sous forme d'un accord-cadre à bons de commande pour un montant maximum de 40 000 € HT annuel. Ce marché sera conclu pour une durée d'un an reconductible trois fois sans que le total n'excède 4 ans.

Un avis de publicité paraîtra au BOAMP et le dossier de consultation des entreprises sera téléchargeable sur le profil acheteur de la collectivité : <https://marches-agglo-compiegne.satefender.com>

Le Bureau communautaire,

Entendu le rapport présenté par Monsieur PORTEBOIS,

Vu l'article L.2122-21-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L.2123-1 1°, R.2162-1 à R2162-6, R.2162-13 et R.2162-14,

Considérant que l'aérodrome Compiègne–Margny fait partie du Domaine Public Aéronautique,

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à cet entretien pour les besoins de sécurité des usagers du site,

A reçu un avis favorable en Commission Finances - Contrôle de Gestion et Ressources Humaines du 13/02/2024

A reçu un avis favorable en Commission Aménagement - Equipement - Urbanisme du 29/01/2024

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE les éléments du dossier tels qu'ils ont été énoncés dans la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à lancer la consultation sous forme d'une procédure adaptée pour le marché cité ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette affaire et notamment le marché public avec l'opérateur qui aura présenté l'offre économiquement la plus avantageuse ainsi que tous les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération,

PRÉCISE que la dépense est prévue au chapitre 011 du budget Aérodrome.

ADOPTÉ à l'unanimité

PATRIMOINE-FONCIER

8 - LACHELLE - ZAC d'Aiguisy - Acquisition d'une maison d'habitation sise 7 chemin d'Aiguisy

Dans le cadre de l'aménagement de la nouvelle ZAC d'Aiguisy à Lachelle, l'Agglomération de la Région de Compiègne (ARC) souhaite acquérir une maison mitoyenne située en frange du périmètre de la nouvelle ZAC. Pour rappel, cette propriété fait partie d'un ensemble de 2 habitations isolées dont le maintien au milieu de la zone d'activité n'est absolument pas opportun.

Le bien se compose d'une maison d'une superficie de 164 m<sup>2</sup> avec garage, cave et jardin. France Domaine a visité le bien et l'a estimé au prix de 320 000 € net vendeur, frais de notaire en sus à la charge de l'ARC.

La propriétaire a fait part de son accord sur cette offre. Aussi, il est proposé de procéder à l'acquisition du bien.

Le Bureau communautaire,

Entendu le rapport présenté par Monsieur LOUVET,

Vu l'avis des Services Fiscaux en date du 28 août 2023,

A reçu un avis favorable en Commission Finances - Contrôle de Gestion et Ressources Humaines du 13/02/2024

A reçu un avis favorable en Commission Aménagement - Equipement - Urbanisme du 29/01/2024

Et après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'acquérir auprès de Madame AMGHAR, ou toute autre structure s'y substituant, une maison d'habitation sise à LACHELLE, au 7 Chemin d'Aiguisy, cadastrée section ZE n° 49 et 53, d'une superficie totale de 679 m<sup>2</sup> au prix de 320 000 € net vendeur, frais de notaire, en sus à la charge de l'ARC,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer l'acte d'acquisition, ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier,

PRÉCISE que la dépense sera inscrite au Budget Aménagement, chapitre 011.

ADOPTÉ à l'unanimité

ADMINISTRATION

9 - Renouvellement de la convention entre l'ARC et l'OPAC relative au renforcement de la sécurité de ses locataires au moyen de sociétés de gardiennage privées

Par délibération du 24 février 2022, l'Agglomération avait approuvé la participation de l'ARC à un dispositif mis en place par l'OPAC destiné à renforcer la sécurité de ses locataires en ayant recours à des sociétés de gardiennage privées.

Pour rappel, cette présence humaine déployée à l'initiative de l'OPAC sur son patrimoine vient en complément de dispositif technique de sécurisation, par le biais de la vidéo-protection notamment. Ce dispositif faisait l'objet d'une participation financière des locataires de l'OPAC, par le moyen d'un Accord Collectif de Locataires (ACL), à raison de 1,50 € par locataire et par mois. L'OPAC déploie ce dispositif sur les communes possédant plus de 50 logements collectifs,

Un Protocole d'accord relatif au « Renforcement de la tranquillité des locataires de l'OPAC de l'Oise » est ainsi signé annuellement par l'OPAC de l'Oise, la Confédération Consommation Logement et Cadre de Vie, la Confédération Générale du Logement et la Confédération Syndicale des Familles,

En parallèle, l'OPAC sollicitait les collectivités exerçant la compétence en matière de Dispositifs locaux de prévention de la délinquance à hauteur de 0,50 € par mois et par logement. C'est dans ce cadre que l'ARC a porté la charge financière de ce dispositif pour les communes concernées de son périmètre.

L'ARC avait donc participé à ce dispositif, dans le cadre d'une convention conclue avec l'OPAC, pour la période courant du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023, pour un engagement financier à hauteur de 4 188 logements situés à Compiègne, Choisy-au-Bac, Margny-lès-Compiègne et Venette.

Dans ce cadre, l'OPAC propose de renouveler ce dispositif et sollicite ainsi le concours de l'ARC à cet effet, à conditions financières inchangées, pour une durée de 12 mois, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024. Ceci conduirait à intervenir sur un parc de 4 186 logements collectifs se répartissant de la manière suivante :

| Communes             | Nombre de logements | Montant en € |
|----------------------|---------------------|--------------|
| COMPIEGNE            | 3 742               | 22 452       |
| CHOISY-AU-BAC        | 167                 | 1 002        |
| MARGNY-LES-COMPIEGNE | 172                 | 1 032        |
| VENETTE              | 105                 | 630          |
| Total                | 4 186               | 25 116       |

Une nouvelle convention est établie en ce sens sur la période courant du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2024.

La convention prévoit notamment que l'OPAC de l'Oise s'engage à faire un bilan semestriel de l'utilisation de la société de sécurité privée aux communes concernées,

A cet égard, figurent en annexe au présent rapport :

- le protocole d'accord relatif au « Renforcement de la tranquillité des locataires de l'OPAC de l'Oise » signé le 29 novembre 2022,

- la convention pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2024.

Le Bureau communautaire,

Entendu le rapport présenté par Madame FRANÇOIS,

Vu la délibération du Bureau communautaire de l'ARC du 24 février 2022,

Vu le protocole d'accord du 29 novembre 2022,

A reçu un avis favorable en Commission Finances - Contrôle de Gestion et Ressources Humaines du 13/02/2024

Et après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention jointe en annexe entre l'ARC et l'OPAC relative au renforcement de la sécurité de ses locataires au moyen de sociétés de gardiennage privées, ainsi que l'ensemble des actes nécessaires à son application,

PRÉCISE que la dépense est prévue au Budget principal, chapitre 011.

ADOPTÉ à l'unanimité

ADMINISTRATION

10 - Adhésion à la convention cadre unique relative aux missions et services facultatifs du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de l'Oise

*L'Agglomération de la Région de Compiègne est affiliée au Centre de Gestion de l'Oise et bénéficie, à ce titre, des missions obligatoires : emploi, gestion des carrières, commissions administratives paritaires et commissions consultatives paritaires, secrétariat des instances médicales.*

*L'ARC a également recours, depuis 2018, aux services de prévention et de médecine professionnelle du Centre de Gestion de l'Oise (surveillance médicale des agents, actions en milieu de travail par les médecins du travail et infirmiers, actions pluridisciplinaires des préventeurs, psychologue et référent handicap).*

*Le Centre de gestion propose une nouvelle convention-cadre à l'ensemble des collectivités affiliées et non affiliées, permettant d'adhérer aux missions tarifées proposées, sans obligation d'avoir recours à l'ensemble des missions.*

*Il est proposé de continuer à recourir aux services du Centre de Gestion pour la prévention et la médecine professionnelle, dont les tarifs sont inchangés.*

*Le Bureau communautaire,*

*Entendu le rapport présenté par Monsieur DESESSART,*

*Vu le Code général des collectivités territoriales,*

*Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.452-1 à L.452-48,*

*Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,*

*Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de l'Oise n° 23/06/02 du*

*29 juin 2023 approuvant les termes de la convention unique relative aux services et missions facultatifs du Centre de gestion de l'Oise,*

*Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de l'Oise n° 23/11/06 du 20 novembre 2023 approuvant la convention unique, son règlement général annexe et la grille tarifaire des missions et services facultatifs du Centre de gestion de l'Oise,*

*Vu la convention-cadre unique relative aux missions et services facultatifs du Centre de gestion de l'Oise,*

*Vu le règlement général annexe de la convention unique,*

*Considérant que le Code général de la fonction publique prévoit le contenu des missions facultatives que les Centres de gestion de la fonction publique territoriale sont autorisés à proposer aux collectivités affiliées ou non affiliées de leur département,*

*Considérant que ces missions sont détaillées aux articles L.452-40 et suivants de ce même code, que leur périmètre couvre notamment les activités de conseils et formations en matière d'hygiène et sécurité, de gestion du statut de la Fonction publique territoriale, de maintien dans l'emploi des personnels inaptes, d'application des règles relatives au régime de retraite CNRACL,*

*Considérant que l'accès libre et révocable de la collectivité à ces missions optionnelles suppose néanmoins un accord préalable,*

*Considérant que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Oise en propose l'adhésion libre et éclairée au moyen d'un seul et même document cadre, dénommé «convention cadre»,*

*Considérant que la collectivité cocontractante n'est tenue que par les obligations et les sommes correspondant aux prestations de son libre choix, sur production d'un formulaire, d'un bon de commande ou d'un bulletin d'inscription,*

*Considérant, en conséquence, que la collectivité cocontractante n'a pas l'obligation de recourir à tous les services et missions facultatifs en adhérant à ladite convention,*

*A reçu un avis favorable en Commission Finances - Contrôle de Gestion et Ressources Humaines du 13/02/2024*

*Et après en avoir délibéré,*

*DÉCIDE d'adhérer à la convention-cadre unique relative aux services et missions facultatifs du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Oise ci-annexée,*

*AUTORISE Monsieur le Président à signer ledit document cadre, ses éventuels avenants ainsi que les actes s'y rapportant (formulaires de demande d'intervention, bulletin d'adhésion, proposition d'intervention, etc...).*

**ADOPTÉ à l'unanimité**

*Le Conseil d'Agglomération*

*Entendu le rapport présenté de Monsieur MARINI*

*Vu les articles L.5211-2, L.5211-10 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales,*

*Après avoir entendu les explications de Monsieur le Président et sur sa proposition,*

A reçu un avis favorable en Commission Finances - Contrôle de Gestion et Ressources Humaines du 26/03/2024

Et après en avoir délibéré,

PREND ACTE du compte rendu de Monsieur le Président concernant les décisions qu'il a prises depuis la séance du 23 février 2024 dans le cadre des délégations qui lui ont été consenties par le Conseil d'Agglomération et des décisions prises par le Bureau Communautaire lors de sa séance du 23 février 2024, dans le cadre des délégations qui lui ont été consenties par le Conseil d'Agglomération.

Le Conseil d'Agglomération, PREND ACTE de ce rapport, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Le secrétaire de séance



Daniel LECA

Le Président,

**Philippe MARINI**  
Maire de Compiègne  
Sénateur honoraire de l'Oise